

SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31.12.2006

**Enquête sur
la situation des Pupilles de l'Etat
au 31.12.2006**

ONED, PARIS, Février 2008

Les questionnaires ont été saisis par Rehema MORIDY, secrétaire de direction.
Le rapport a été rédigé par Juliette HALIFAX, chargée d'études à l'ONED et relu
par l'équipe de l'ONED.
Nous remercions l'INED pour sa contribution à ce travail.

Le rapport ainsi que toutes les annexes sont disponibles sur le site de l'ONED

<http://www.oned.gouv.fr>

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE DE 2006	5
1.1. DEUX GRANDS CHANGEMENTS.....	5
1.2. REVISION DU QUESTIONNAIRE ET RECOLTE DES DONNEES.....	5
1.3. LES PUPILLES DE L'ÉTAT	7
2. RESULTATS	8
2.1. LES PUPILLES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2006	8
2.1.1. Nombre et évolution.....	8
2.1.2. Sexe, âge et département	9
2.1.3. Conditions d'admission.....	10
2.1.4. Modalités d'accueil.....	13
2.1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption	16
2.1.6. Particularités des pupilles.....	17
2.2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2006	19
2.2.1. Les admissions en 2006	19
2.2.2. Les sorties en 2006	21
2.2.3. Les placements en vue d'adoption en 2006	22
2.3. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	24
2.3.1. Naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et enfants trouvés	24
2.3.2. Fonctionnement des conseils de famille.....	25
2.3.3. Familles agréées	28
ANNEXES	30

1. Présentation de l'enquête de 2006

1.1. DEUX GRANDS CHANGEMENTS

Jusqu'à présent l'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat était réalisée tous les deux ans par la Direction générale de l'action sociale (DGAS). En 2006, elle a fait l'objet de deux grands changements.

D'une part, cette enquête a entièrement été menée par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Ce changement avait été amorcé l'année précédente, la DGAS ayant confié le traitement des données de l'année 2005 à l'ONED qui prend dorénavant en charge l'ensemble du travail. Les deux institutions continuent cependant à collaborer, le questionnaire de l'année 2006 ayant notamment été retravaillé conjointement.

D'autre part, sur la proposition de l'ONED reprise par le Conseil supérieur de l'adoption, la DGAS a décidé que cette enquête serait dorénavant effectuée tous les ans. En effet, après consultation de plusieurs directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, il semble que le recueil de données sur l'année précédente soit plus rapide et plus fiable. Au niveau statistique, cela permet également une observation continue plus précise.

1.2. REVISION DU QUESTIONNAIRE ET RECOLTE DES DONNEES

Le questionnaire a été revu conjointement par l'ONED et la DGAS afin de repreciser certains points. En termes de quantité de travail, cela a entraîné très peu de changements pour les personnes remplissant le questionnaire.

La première partie sur l'activité des conseils de famille est essentiellement basée sur les articles de loi. Ainsi, seule la question concernant l'article R.224-12¹ (question 3.8.) a été scindée en deux afin de distinguer les examens faisant suite à un recours. Ceux-ci sont très peu nombreux puisque, sur 692 situations examinées en conseil de famille suite à cette disposition de la loi, seules 8 ont eu lieu après un recours.

Par ailleurs, trois questions ont été reformulées afin de préciser ce qui devait être compté. Question 3.2. : le nombre de décisions et non pas le nombre de placements. Questions 3.8. et 3.9. : le nombre d'enfants et non pas le nombre de situations.

De même, dans la deuxième partie sur les demandes d'agrément d'adoption, la première question a été reprise afin d'éviter une confusion (nombre d'agréments au lieu de nombre de personnes agréées, deux personnes pouvant être concernées par un même agrément) et, dans la troisième partie, une question sur les remises d'enfants suite à un échec d'adoption a été ajoutée.

¹ Examen, par le conseil de famille, de la situation des pupilles dans les deux mois suivants leur admission définitive.

Les transformations majeures concernent la quatrième partie sur la situation des pupilles en 2006. Tout d'abord, le mois de naissance des enfants a été ajouté, ce qui permet des calculs d'âge des enfants plus précis au cours de leur parcours (âge d'arrivée à l'aide sociale à l'enfance, âge d'admission comme pupille de l'Etat, âge de placement en vue d'adoption, etc.)

D'autre part, les années précédentes, seul un code spécifique caractérisant la condition d'admission permettait de différencier les admissions provisoires des admissions définitives. Or, la distinction était très peu utilisée par les départements. De plus, la date d'admission comme pupille de l'Etat était comprise parfois comme la date d'admission définitive parfois comme la date provisoire. Pour pallier ces problèmes, en 2006 les deux dates ont été demandées pour les enfants concernés (1^o, 2^o, 3^o et 4^o de l'article L.224-4 du Code de l'action sociale et des familles²). Les déclarations des pupilles à titre provisoire sont alors bien meilleures : 5,4 % des enfants en 2006 contre 1,6 % en 2005.

Suite aux remarques de certains départements, des modalités de réponses supplémentaires ont également été ajoutées dans les « motifs d'absence de projet d'adoption » et les « motifs de sortie du statut de pupille de l'Etat ». Ainsi, il se peut qu'aucun projet d'adoption ne soit formulé en raison des « séquelles psychologiques de l'enfant » ou parce qu'il y a un « projet en cours et/ou [une] préparation de l'enfant à son adoption ». Respectivement 1,4 % et 6 % des enfants non placés en vue d'adoption ont été concernés par de telles réponses. La « tutelle familiale » a aussi été ajoutée à la fois dans les motifs d'absence de projet d'adoption (avec le « maintien des liens familiaux ») et dans les motifs de sortie. Ces cas sont rares puisqu'ils devraient normalement être organisés avant l'admission des enfants comme pupilles ; ils existent cependant.

Toujours d'après les interlocuteurs départementaux, il semblerait que certains items manquent encore pour une bonne compréhension de la situation des pupilles. C'est notamment le cas d'une absence de projet d'adoption suite au refus de l'enfant lui-même qui a été pointée à plusieurs reprises. De même, il n'est pour l'instant pas possible de mesurer les adoptions de pupilles par un membre de leur famille naturelle, ni le nombre de pupilles placés – sans projet d'adoption – dans leur famille, dans une famille de parrainage ou habitant dans un logement autonome. Peu d'enfants sont concernés par de telles situations, mais les professionnels relèvent la difficulté qu'ils ont à remplir le questionnaire lorsque c'est le cas.

Par ailleurs, un guide méthodologique a été joint au questionnaire, ce guide ayant pour objectif de définir et d'expliquer la signification exacte de chaque question.

Enfin, les départements avaient la possibilité de remplir le questionnaire soit, comme les années précédentes, sur papier, soit en version informatique. La moitié des départements ont choisi cette nouvelle solution. Cela permet un gain de temps pour la saisie des données et permettra, pour les années suivantes, un gain de temps

² Code de l'action sociale et des familles ou CASF dans la suite du texte.

considérable de remplissage du questionnaire, notamment en ce qui concerne la recherche de données précises concernant des informations n'ayant pas lieu de changer d'une année sur l'autre (date de naissance, date d'admission comme pupille, condition d'admission, etc.). Celles-ci n'auront pas besoin d'être remplies à nouveau manuellement. Nous espérons également qu'à l'avenir, cette méthode évitera l'oubli de certaines situations.

1.3. LES PUPILLES DE L'ÉTAT

Le statut des pupilles de l'Etat est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (livre II, titre II, chapitre IV). Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'Etat selon six critères mentionnés dans l'article L.224-4³. Si l'admission ne fait pas suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité ou déclaration judiciaire d'abandon), le statut de pupille de l'Etat devient définitif après un délai de rétractation de deux ou six mois, selon les cas.

« Les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat [...] sont le représentant de l'Etat dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat » (article L.224-1) et les enfants sont pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. La composition, le fonctionnement et le rôle des conseils de familles chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont définis dans les articles R.224-1 et suivants.

Par ailleurs, les père et mère de l'enfant doivent consentir à son adoption (article L.224-5) et les pupilles « doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais » (article L.225-1). Ils peuvent être adoptés soit par leur famille d'accueil, soit par une famille qui a obtenu l'agrément d'adoption délivré par le président du conseil général (article L.225-2).

³ « 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue [...] ;

2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption [...] ;

3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance [...] par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, [...], son intention d'en assumer la charge [...] ;

4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre Ier du code civil [...] ;

5° Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil [...] ;

6° Les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil. »

2. Résultats

Durant l'année 2006, 3 191 enfants ont eu le statut de pupille de l'Etat à un moment donné. Au cours de cette période, il y a eu 921 admissions de nouveaux pupilles – dont 755 définitives – et 825 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2006, les pupilles étaient au nombre de 2 366.

Comme l'année précédente, les résultats de l'enquête sur les pupilles de l'Etat seront présentés en trois parties. Tout d'abord l'analyse de la situation des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat au 31 décembre 2006 afin de connaître les caractéristiques de cette population ainsi que ses évolutions. Ensuite les mouvements de population, c'est-à-dire les enfants devenus pupilles au cours de l'année 2006 (entrées), les enfants ayant quitté ce statut dans l'année (sorties) ainsi que les placements en vue d'adoption décidés dans l'année par les conseils de famille, seront étudiés ainsi que les caractéristiques spécifiques des enfants concernés. Enfin, des investigations complémentaires seront effectuées concernant les pupilles de l'Etat remis par leurs parents ou déclarés sans filiation (1^o, 2^o et 3^o de l'article L.224-4), la tutelle des pupilles (fonctionnement des conseils de famille) et les candidats à l'adoption dans chaque département (demandes d'agrément).

2.1. LES PUPILLES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2006

2.1.1. Nombre et évolution

Au 31/12/2006, 2 366 enfants avaient le statut de pupille de l'Etat en France, soit 17 mineurs pour 100 000. Avec une baisse de 5,5 % au cours de l'année 2006, la diminution du nombre de pupilles est constante d'une année sur l'autre.

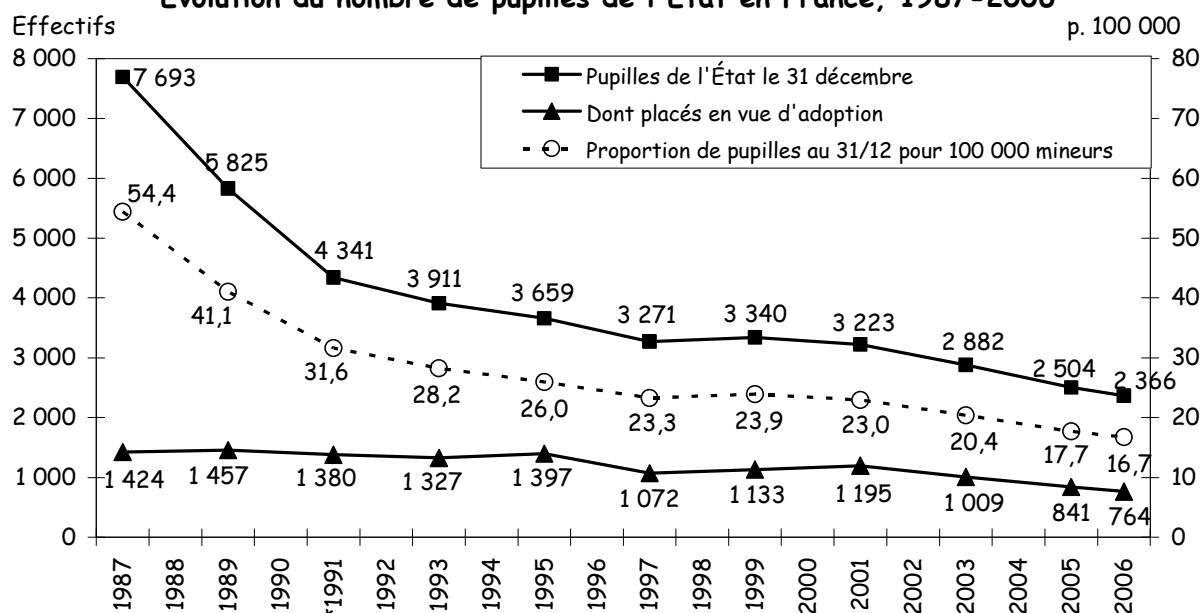
L'évolution du nombre de pupilles de l'Etat suit la tendance globale amorcée depuis des années avec une nouvelle diminution du nombre d'enfants entre la fin de l'année 2005 et la fin de l'année 2006 : 2 366 contre 2 504 l'année précédente, soit une diminution de 5,5 %. Cette baisse est similaire à celle observée les années précédentes qui était en moyenne de 5,6 % par an entre 2001 et 2005.

Bien que, en France, le nombre de mineurs augmente, la proportion d'enfants ayant le statut de pupille de l'Etat continue à diminuer légèrement. En 1987, sur 100 000 mineurs vivant en France, 54 avaient le statut de pupille de l'Etat⁴. Ils n'étaient plus que 32 en 1991, 20 en 2003 et 17 en 2006.

De même, le nombre de pupilles de l'Etat placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption décroît. L'effectif de 2006 (764 enfants) est près de deux fois plus faible que celui de 1989.

⁴ Proportion calculée à partir du nombre de mineurs en 2005, l'Insee n'ayant pas encore fait paraître les effectifs de mineurs par département pour l'année 2006.

Evolution du nombre de pupilles de l'Etat en France, 1987-2006



* Sans la Guyane et la Réunion

** Sans la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion

2.1.2. Sexe, âge et département

La proportion de pupilles de l'Etat pour 100 000 mineurs varie de 0 à 39 selon les départements. Elle est indépendante de la part des mineurs par département.

Les garçons sont légèrement plus nombreux que les filles (54 %) et un pupille sur cinq a moins d'un an. C'est entre deux et douze ans que les pupilles sont les moins nombreux, avec de plus en plus d'enfants à chaque âge. Lors de leur admission, deux enfants sur cinq avaient moins d'un an et 45 % des pupilles ont été admis directement (sans prise en charge préalable à l'ASE).

On dénombre en moyenne 24 pupilles de l'Etat par département, mais ce chiffre varie énormément d'un département à l'autre : en Haute-Corse et en Lozère il n'y avait, à la fin de l'année 2006, aucun enfant ayant ce statut tandis qu'il y en avait 253 dans le département du Nord (annexe 2-1). Ce nombre important nécessite d'ailleurs huit conseils de famille alors que dans la majorité des départements il n'y en a qu'un seul (cf. partie 2.3.2).

Ces effectifs sont à mettre en relation avec le nombre de mineurs par département. En effet, 4,6 % des mineurs vivant en France habitent dans le département du Nord alors qu'il n'y en a que 0,1 % en Lozère.

En moyenne, sur 100 000 mineurs, 16,7 ont le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2006, cette proportion étant supérieure à la moyenne nationale dans 35 départements. C'est dans le Nord que les pupilles sont le plus fortement surreprésentés avec 39,3 pupilles pour 100 000 mineurs. La proportion est également supérieure à

30 p. 100 000 dans deux autres départements où vivent de nombreux enfants (Paris et la Réunion) ainsi que dans deux départements se situant dans le tiers inférieur en terme de nombre de mineurs (l'Aube et l'Aude). La carte 2-1 met en avant ces disparités.

La pyramide des âges des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2006 (annexe 2-2) est similaire à celle de l'année précédente. Ainsi, les garçons sont plus nombreux que les filles (54 %) et un cinquième des enfants n'ont pas encore atteint leur premier anniversaire. A partir de l'âge de deux ans, les proportions diminuent à 2 ou 3 % par âge, la pyramide ayant la forme d'un V, c'est-à-dire que – pratiquement – à chaque âge les pupilles sont plus nombreux qu'à l'âge précédent, jusqu'à atteindre 9 % à 17 ans. La base élargie de la pyramide des âges est due au fait que la majorité des nouveaux enfants admis comme pupilles de l'Etat sont très jeunes (les deux-tiers ont moins d'un an, cf. partie 2.2.1).

D'ailleurs, lors de leur admission comme pupilles de l'Etat, 41 % des enfants présents au 31/12/2006 avaient moins d'un an (annexe 2-3). Cette proportion est encore plus importante pour les garçons que pour les filles (respectivement 43 % et 39 %). Cela est dû au fait que les garçons sont plus nombreux que les filles à être admis directement, c'est-à-dire sans prise en charge préalable à l'aide sociale à l'enfance (annexe 2-4). En moyenne, 45 % des enfants ont été admis directement comme pupilles et un quart après une prise en charge d'une durée de cinq ans ou plus.

2.1.3. Conditions d'admission

La majorité des enfants pupilles au 31/12/2006 sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Ces deux catégories sont en diminution, tout comme les enfants remis par leurs deux parents. Les trois autres catégories d'admission se stabilisent.

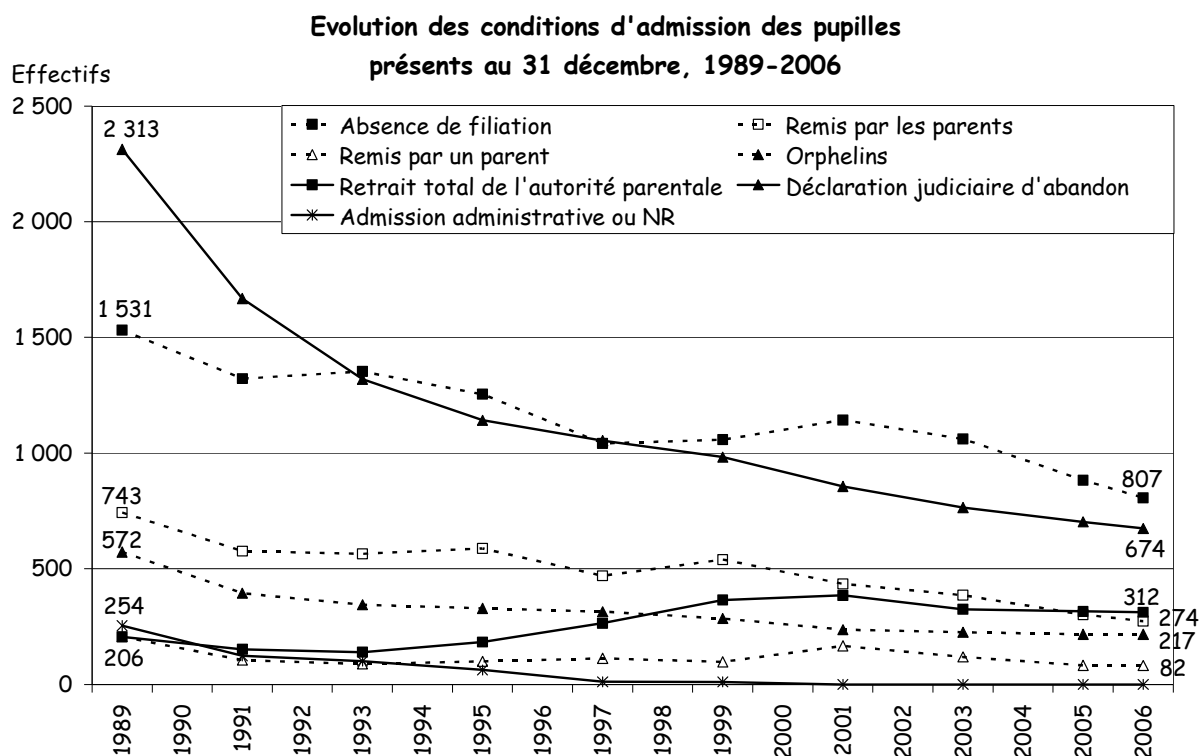
Les pupilles présents fin 2006 ont en moyenne 9 ans. Les enfants sans filiation sont beaucoup plus jeunes que les autres, la quasi-totalité d'entre eux étant admis dès leur naissance. En outre, la part d'enfants sans filiation fin 2006 est beaucoup plus faible que la part d'enfants admis selon cette catégorie dans l'année (34 % contre 61 %).

Les orphelins ainsi que les enfants admis suite à une décision de justice sont les plus âgés lors de leur admission. Presque tous ont préalablement été pris en charge par l'ASE. C'est le cas de deux enfants sur cinq remis par leur(s) parent(s).

Un tiers des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2006 sont des enfants admis sous la condition L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles, à savoir des enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue ». Cependant, cette catégorie est en nette diminution depuis 2001.

Les enfants accueillis suite à l'application de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon) forment le deuxième groupe de pupilles de l'Etat : 674 enfants au 31/12/2006, soit 28 % des pupilles. Leur diminution au cours de l'année 2006 est deux fois moins rapide que celle des enfants sans filiation (- 4,1 % en 2006).

Ce sont les enfants remis aux services de l'aide sociale à l'enfance par leurs deux parents (article L.224-4 2° du CASF) pour lesquels la baisse est la plus forte : - 9,3 % durant l'année 2006.

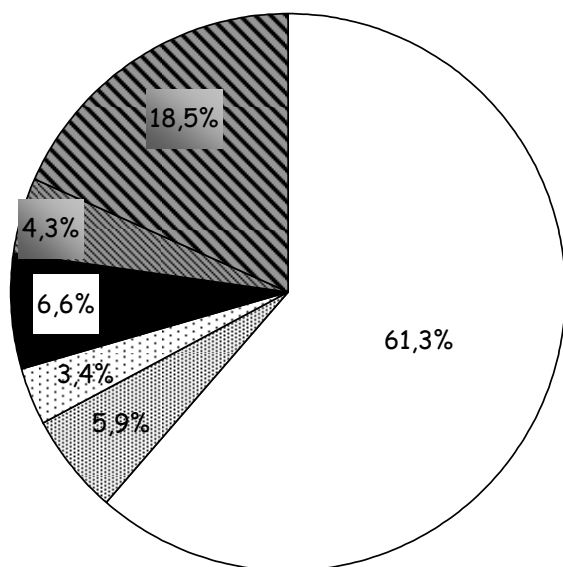


A l'inverse, les effectifs des trois autres catégories d'admission – enfants dont les parents se sont vus retirés totalement l'autorité parentale, orphelins et enfants remis par un seul parent – semblent se stabiliser durant l'année 2006 avec, respectivement, à la fin de l'année, 312, 217 et 82 enfants concernés.

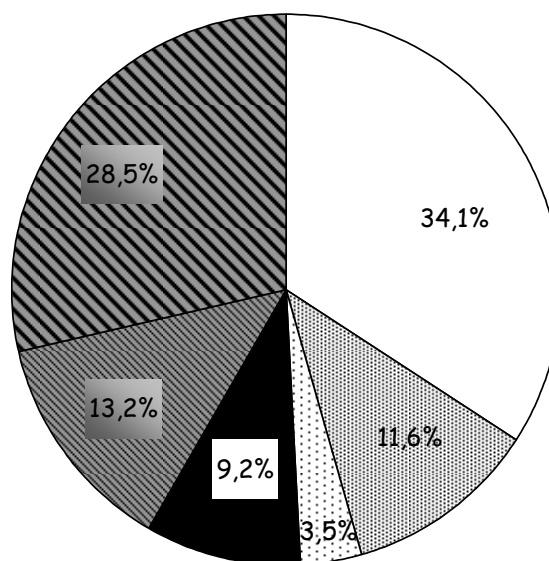
Il est par ailleurs intéressant de comparer cette répartition selon les conditions d'admission au 31 décembre 2006 avec la répartition des nouvelles admissions durant l'année (cf. partie 2.2.1). Ainsi, même si les nouvelles admissions concernent également en majorité des enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue (article L.224-4 1°), les proportions sont très différentes : 34 % des enfants pupilles au 31/12/2006 alors que 61 % des nouvelles admissions se font sous cette condition.

A l'inverse, les catégories « remis par les deux parents », « orphelins », « retrait total de l'autorité parentale » et « déclaration judiciaire d'abandon » sont largement surreprésentés parmi les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à une date fixe. Par exemple, seules 4 % des nouvelles admissions en 2006 font suite à l'article L.224-4 5° (retrait total de l'autorité parentale) alors que 13 % des enfants présents à la fin de l'année ont été admis selon cette modalité. Leurs probabilités de quitter le statut de pupille de l'Etat sont donc beaucoup plus faibles que celles des enfants sans filiation.

Admissions au cours de l'année 2006



Pupilles présents le 31/12/2006



□ Absence de filiation	▨ Remis par les parents
▤ Remis par un parent	■ Orphelins
▩ Retrait total de l'autorité parentale	▧ Déclaration judiciaire d'abandon

Les conditions d'admission diffèrent fortement d'un département à l'autre (annexe 2-5). Ainsi, alors que, sur l'ensemble de la France, 42 % des pupilles de l'Etat ont été admis suite à une décision judiciaire (retrait total de l'autorité parentale ou déclaration judiciaire d'abandon), cette proportion est, par exemple, de 7 % dans l'Essonne et 13 % dans les Yvelines, mais de 81 % dans le Pas-de-Calais et 90 % dans l'Aube.

Dans près de la moitié des départements (49), aucun pupille n'a été admis suite à un retrait total de l'autorité parentale. A l'inverse, dans le Pas-de-Calais, 55 % des enfants ont été admis selon cette condition ; c'est également le cas des trois enfants ayant le statut de pupille de l'Etat en Mayenne. Parallèlement, la proportion d'enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon varie de zéro dans 17 départements – tous, sauf la Côte-d'Or, ayant moins de dix pupilles au 31/12/2006 – à 75 % dans l'Aube. Au niveau national, la moyenne est de 13 % concernant les retraits d'autorité parentale et de 28 % concernant les déclarations judiciaires d'abandon.

Les enfants ayant le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2006 ont en moyenne 9 ans. Lors de leur admission comme pupille, ils avaient alors 4,9 ans et étaient pris en charge par l'aide sociale à l'enfance depuis 2,9 ans. Mais les situations par âge et durée de présence à l'ASE dépendent beaucoup des conditions d'admission.

Ainsi, les enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » sont considérablement plus jeunes que les autres : 55 % ont moins d'un an et 75 % moins de deux ans (annexe 2-6). Ce sont aussi ceux qui sont admis le plus tôt, la majorité d'entre eux étant admis dès leur naissance suite à un accouchement avec demande de

secret : ils ont en moyenne 6 mois lors de leur admission (annexe 2-7). Par ailleurs, la quasi-totalité de ces enfants sont admis sans aucune prise en charge préalable par l'aide sociale à l'enfance (annexe 2-8). Ces cas sont rares et ne peuvent concerner que des situations très exceptionnelles. Ainsi, un département nous a fait part du cas d'un mineur étranger isolé pour lequel une mesure de placement a d'abord été prise afin de rechercher sa famille et avant de l'admettre comme pupille de l'Etat.

Les enfants remis par un ou leurs deux parents sont répartis à peu près équitablement à tous les âges, tout comme ceux admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon – excepté avant l'âge de deux ans, l'article 350 du code civil ne pouvant s'appliquer dès la naissance des enfants (annexe 2-6). Environ la moitié des enfants ayant été remis par leur(s) parent(s) l'ont été avant leur premier anniversaire (annexe 2-7) et 28 % dès leur naissance. De plus, deux enfants sur cinq ont préalablement été pris en charge par l'ASE, la durée moyenne étant de 2 ans lorsque le parent est seul et deux fois moins longue lorsque la décision vient du couple (annexe 2-8).

Les orphelins ainsi que les enfants dont les parents se sont vus retirer l'autorité parentale sont quant à eux beaucoup plus âgés : plus de 80 % d'entre eux ont atteint leur onzième anniversaire (annexe 2-6). Lors de leur admission, ils étaient déjà âgés respectivement de 10,6 et 8,5 ans en moyenne (annexe 2-7). Il est très rare qu'un retrait total de l'autorité parentale soit prononcé avant les quatre ans d'un enfant. Enfin, tous les orphelins n'accèdent pas au statut de pupille de l'Etat ; cela n'est possible que si leur famille élargie ne peut/veut pas les prendre en charge. Ainsi, les orphelins qui deviennent pupilles sont des enfants préalablement en difficulté sociale, seuls 17 % d'entre eux n'ont pas eu de mesure de prise en charge avant leur admission. En moyenne, les pupilles orphelins ont vécu 4,7 ans à l'ASE (annexe 2-8).

2.1.4. Modalités d'accueil

Depuis 1989, le nombre d'enfants placés en vue d'adoption a baissé moins vite que le nombre d'enfants non placés, la priorité semblant être donnée à l'adoption. En 2006, comme depuis 1993, environ un tiers des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat sont placés dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption.

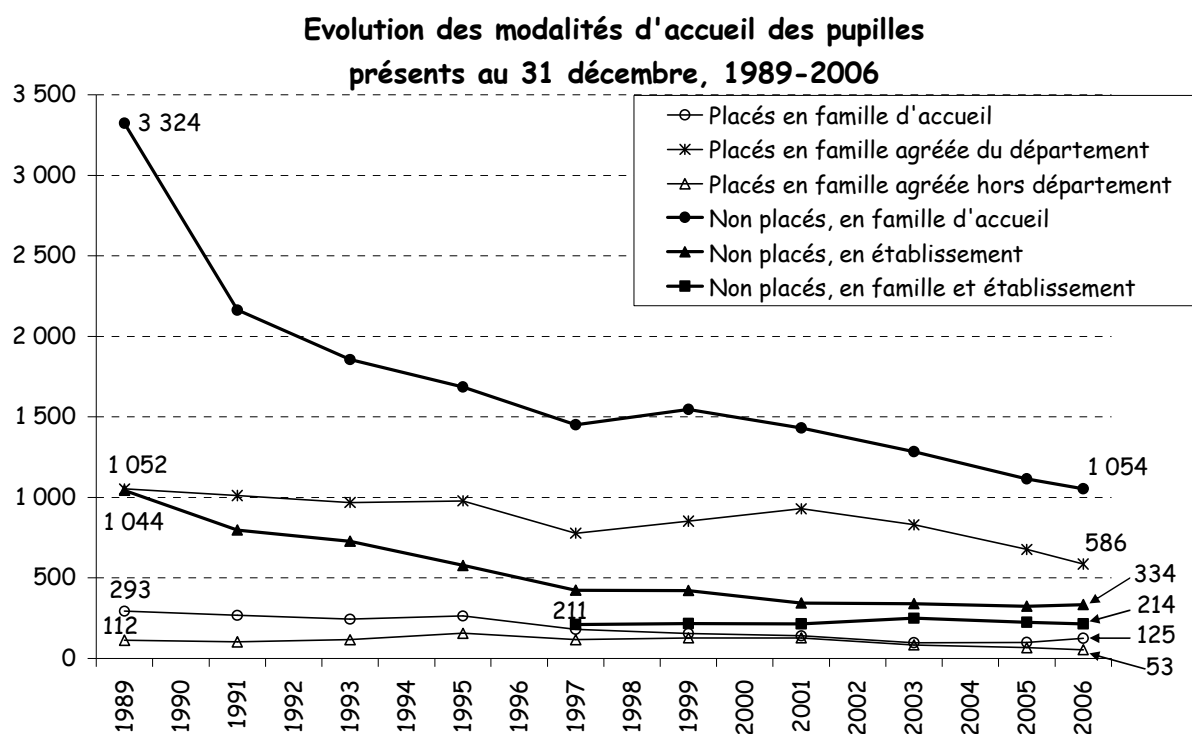
Les enfants qui ne sont pas placés ont en moyenne 12 ans, 70 % d'entre eux ayant eu une prise en charge antérieure à l'ASE. Les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes, ce qui explique pourquoi un projet d'adoption est formulé pour la majorité des enfants « sans filiation ». Les familles agréées du département sont celles qui accueillent les enfants les plus jeunes.

Un peu moins du tiers des enfants ayant le statut de pupille de l'Etat sont placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption, suite à une décision du conseil de famille (annexe 2-9). La majorité d'entre eux (77 %) sont placés dans une famille agréée du département tandis que les autres vont être adoptés soit par la famille d'accueil dans laquelle ils sont placés depuis parfois des années (16 %), soit par une famille ayant reçu l'agrément dans un autre département (7 %), aucune famille adoptive n'ayant été

trouvée dans le département de prise en charge de l'enfant ou parce que les professionnels souhaitent éloigner l'enfant de sa famille d'origine.

Quatre pupilles sur cinq pour lesquels il n'y a pas de placement en vue d'adoption vivent en famille d'accueil, soit à plein temps (66 %), soit en alternant les périodes en famille d'accueil et les périodes en établissement (13 %). Restent 21 % des pupilles non placés qui vivent uniquement en établissement.

La proportion de pupilles de l'Etat placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption a augmenté jusqu'au début des années 1990 mais reste à peu près stable depuis. Ainsi, en 1989, un quart des pupilles étaient dans cette situation ; ce taux est supérieur à un tiers depuis 1993⁵. Cette évolution a essentiellement eu un impact sur les deux plus importants modes de prise en charge, à savoir une diminution de la part des enfants vivant en famille d'accueil au profit des enfants placés dans une famille agréée du département.



En termes d'effectif, l'évolution des modes de prises en charge est encore plus importante. D'une part, le nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance – qu'ils soient en famille d'accueil ou en établissement – a été divisé par trois entre 1989 et 2006. D'autre part, le nombre de pupilles en attente du jugement d'adoption au sein de leur future famille adoptive a été divisé par deux, cette diminution touchant davantage les enfants adoptés par leur famille d'accueil ou par une famille agréée d'un autre département que les enfants placés en vue de leur adoption dans une famille agréée de leur département.

⁵ Le taux de pupilles de l'Etat placés dans une famille en vue de leur adoption a atteint 38 % en 1995 et en 2001 mais lors des enquêtes précédentes et suivantes, ce taux a toujours été compris entre 33 % et 35 %.

Cette proportion plus forte des enfants placés en vue d'adoption peut être liée à un changement politique visant à favoriser le placement en famille adoptive plutôt que le placement familial. En effet, même si ce dernier peut être aussi stable dans le temps qu'une adoption, il n'offre pas aux enfants un statut juridique aussi sécurisant. Elle peut être également liée au fait que les enfants dits à particularité sont plus souvent placés en famille adoptive aujourd'hui qu'en 1989, notamment suite à la création d'un fichier national des enfants à particularité et d'initiatives locales avec la création des O.R.C.A.⁶

Les enfants placés dans une famille adoptive en vue de leur adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes que les autres : 2,9 ans contre 11,8 ans pour ceux qui ne sont pas placés (annexe 2-10). En effet, la plupart des enfants admis très jeunes sont placés très rapidement dans une famille en vue de leur adoption : deux-tiers des placements concernent des enfants de moins de deux ans et les trois-quarts des enfants ayant moins de deux ans lors de leur admission (annexe 2-11). Par ailleurs, les garçons sont encore plus nombreux que les filles à être placés en vue d'adoption (56 % contre 53 % des pupilles non placés).

La forme en V de la pyramide des âges des pupilles au 31/12/2006 se retrouve dans la pyramide concernant les enfants pour lesquels le conseil de famille n'a pas – encore – décidé de placement en famille adoptive (annexe 2-10). Plus les enfants grandissent, moins ils ont de chances d'être adoptés ; ils conservent alors le statut de pupille de l'Etat jusqu'à leur majorité. Il y a tout de même près de 9 % des enfants non placés qui ont moins d'un an ; ce sont pour la plupart des enfants n'ayant pas encore été admis à titre définitif (60 %) ou venant juste de l'être (23 % dans les deux derniers mois de l'année 2006).

En outre, étant donné que les enfants placés en vue d'adoption sont jeunes, ce sont également des enfants n'ayant pas eu de prise en charge préalable à l'aide sociale à l'enfance : seul un quart d'entre eux a eu un suivi antérieur, le plus souvent de courte durée. La prise en charge est plus longue pour les enfants confiés en vue d'adoption à leur famille d'accueil ou à une famille agréée du département (annexe 2-12). A l'inverse, 70 % des enfants n'étant pas placés en vue d'adoption à la fin de l'année 2006 étaient déjà dans les services sociaux avant leur admission. De plus, lorsqu'il y a eu une prise en charge préalable, les pupilles ont plus de chances de vivre au sein d'une famille d'accueil, celle-ci pouvant être la même avant et après l'admission.

Les modalités d'accueil des pupilles changent également en fonction de leurs conditions d'admission (annexe 2-13). Ainsi, en raison de leur âge à l'admission très précoce, il est logique que, pour la majorité des enfants admis sous la condition L.224-4 1° (absence de filiation), un projet d'adoption soit formulé. Ce qui est plus étonnant, c'est la proportion de ces enfants pour lesquels le projet d'adoption est formulé par la famille d'accueil (5,5 %), d'autant plus que la majorité de ces enfants a moins d'un an.

⁶ Ces Organisations Régionales de Concertation pour l'Adoption sont des services interdépartementaux de coopération entre les conseils généraux. Il en existe deux en France, l'un en Lorraine et le second en Normandie.

Cette proportion est également forte pour les enfants admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon : 9,3 %, soit presque un enfant placé en famille adoptive sur deux. Ils sont beaucoup plus âgés que les premiers et ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant leur admission depuis 5,8 ans en moyenne.

2.1.5. Motifs d'absence de projet d'adoption

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont des situations diverses. Environ 20 % seront probablement placés rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif ; ce sont aussi les enfants les plus jeunes. Pour 23 % des pupilles, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés. Parmi eux, on compte 54 pupilles ayant vécu un échec d'adoption antérieur, ces échecs étant plus courant chez les enfants remis par leur(s) parent(s) que chez les enfants sans filiation. Enfin, pour 57 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison des leurs caractéristiques (mauvais état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie).

Parmi les enfants n'étant pas placés en vue d'adoption à la fin de l'année 2006, 7 % ne peuvent pas être adoptés du fait de leur statut provisoire ou d'un recours à la demande de la famille, un projet est en cours pour 13 % des enfants (recherche de famille ou attente du prochain conseil de famille pour la prise de décision officielle) et aucune famille adoptive n'a été trouvée du fait de la particularité de 57 % des enfants (état de santé, âge élevé ou fratrie indissociable). Restent 23 % des enfants pour lesquels un projet d'adoption n'est pas envisagé, soit parce qu'ils sont bien insérés dans leur famille d'accueil (13 %), qu'ils conservent des liens avec leur famille d'origine (4 %), que les enfants ont vécu un échec d'adoption antérieur (3 %) ou encore parce qu'ils ne sont pas prêts psychologiquement (3 %, annexe 2-14).

Seuls les pupilles à titre provisoire, les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours ainsi que ceux pour lesquels une famille adoptive est recherchée dans un autre département sont relativement jeunes (respectivement 2,3 ans, 6,3 ans et 5,6 ans en moyenne). Dans toutes les autres situations, on trouve très peu d'enfants ayant moins de cinq ans (annexe 2-15).

Ce sont également les mêmes enfants, pour lesquels un projet d'adoption pourra être formulé rapidement, qui ont été admis aux âges les plus précoces. Les enfants pour lesquels un projet d'adoption est en cours ou ceux que les professionnels préparent à une adoption éventuelle ont tout de même 5,3 ans en moyenne (annexe 2-16). Par ailleurs, les enfants ayant un handicap ou un problème de santé ont également été admis comme pupilles de l'Etat relativement jeunes (trois sur cinq avant leur premier anniversaire) mais, du fait de leur particularité, aucune famille adoptive n'a pu être trouvée.

D'autre part, les enfants pour lesquels aucun projet d'adoption n'a pu être formulé en raison de leur âge sont logiquement ceux ayant eu une durée de prise en charge préalable à l'ASE la plus longue (6,1 ans en moyenne, annexe 2-17). Cette durée est également élevée pour les enfants « bien insérés dans leur famille d'accueil » (5,4 ans), cette insertion s'étant probablement faite avant l'admission comme pupille, ainsi que pour les enfants dont la situation fait l'objet d'un recours ou d'un conflit (5,3 ans).

La grande majorité de ces derniers a été admise comme pupille suite à une décision de justice, ce qui explique l'absence d'adhésion de la famille. La principale raison qui explique l'absence de projet d'adoption pour les enfants dont les parents ont été les acteurs du nouveau statut de leur enfant (conditions 1°, 2° et 3° de l'article L.224-4 du CASF) est l'état de santé de ces enfants (annexe 2-18). On peut également relever que les échecs d'adoption sont surreprésentés parmi les enfants ayant été remis par leur(s) parent(s) alors qu'il y en a très peu chez les enfants sans filiation qui sont pourtant les plus nombreux à bénéficier d'une adoption.

2.1.6. Particularités des pupilles

Depuis 2005, il est demandé si les enfants placés en vue d'adoption présentent une particularité relative à leur état de santé, à leur âge ou à leur situation familiale (au moins un membre de la fratrie également pupille). Au total, un peu moins de la moitié des pupilles de l'Etat présents au 31/12/2006 ont une telle particularité (45 %). La majorité des enfants ayant un problème de santé ont été admis avant leur premier anniversaire (61 %) tandis que les enfants « âgés » ou en fratrie avaient pour la plupart plus de cinq ans lors de leur admission.

Pour la deuxième année consécutive, la particularité éventuelle des enfants placés en vue d'adoption était demandée dans le questionnaire de 2006. Cela permet d'analyser la situation de tous les enfants pour lesquels le conseil de famille ne trouve pas de famille adoptive en raison de leur santé, de leur âge ou de leur situation familiale (frères et sœurs).

En moyenne, 45 % des pupilles de l'Etat ont l'une de ces trois particularités. La proportion d'enfants concernés varie fortement d'un département à l'autre : aucun enfant à particularité dans onze départements – ayant tous peu de pupilles – et seulement 1 sur 15 dans le Doubs et les Landes ; à l'inverse tous les enfants ont une particularité dans cinq départements, notamment en Gironde et en Charente où il y a respectivement 17 et 11 pupilles au 31/12/2006 (annexe 2-19). Ces différences peuvent être liées aux caractéristiques particulières des pupilles de l'Etat dans certains départements, mais aussi à la subjectivité de la personne chargée de remplir le questionnaire ainsi qu'aux pratiques professionnelles.

En effet, face à une même situation, certaines équipes auront, par exemple, tendance à juger que l'âge de l'enfant est un handicap pour son adoption et les recherches d'une famille adoptive seront donc moins poussées que dans d'autres équipes jugeant que l'adoption est envisageable. Ainsi, l'âge n'est pas un motif d'absence de projet d'adoption dans trente-neuf départements ayant des pupilles non placés en vue

d'adoption au 31/12/2006 (dont la réunion, les Alpes-Maritimes et l'Essonne ayant de nombreux pupilles) tandis que ce motif a été cité pour la majorité des enfants non placés en vue d'adoption en Guyane (12/13) ou en Haute-Marne (5/7, annexe 2-14). Parallèlement, dans ces départements, aucun enfant dont la particularité est l'âge n'est placé dans une famille adoptive (annexe 2-19).

Les enfants dont la particularité avancée est l'existence de frères et sœurs ou l'état de santé ou de handicap sont également des enfants âgés : respectivement sept enfants sur dix et six enfants sur dix ont douze ans ou plus (annexe 2-20). Les pupilles en fratrie ainsi que ceux pour lesquels l'âge est le motif invoqué étaient déjà relativement âgés lors de leur admission. Ce n'est pas le cas des enfants ayant un problème de santé : 61 % avaient moins d'un an (annexe 2-21). Par ailleurs, la grande majorité d'entre eux a été admise directement comme pupille de l'Etat tandis qu'environ neuf enfants sur dix ayant une autre particularité ont d'abord été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (annexe 2-22).

Ceci est dû au fait que les enfants « âgés » ou en fratrie ont été majoritairement admis suite à une décision judiciaire (respectivement 59 % et 76 %) alors que les enfants handicapés ou en mauvais état de santé ont été soit abandonnés sans que leur filiation soit établie (38 %) soit remis par leurs deux parents comme pupilles de l'Etat (28 %). Au total, la moitié des enfants remis par leurs parents ont un problème de santé ainsi que 28 % des enfants remis par un seul de leurs parents et 23 % des enfants sans filiation (annexe 2-23). Cependant, ces proportions concernant la situation des pupilles à une date donnée diffèrent des proportions observées lors de l'admission (cf. partie 2.2.1).

Enfin, alors que 61 % des pupilles n'étant pas placés en vue d'adoption sont des « enfants à particularité », c'est le cas de seulement 12 % des enfants en famille adoptive dans l'attente du jugement d'adoption. Apparemment, les enfants en fratrie sont les plus difficilement adoptables, 95 % d'entre eux n'ayant pas – encore – bénéficié d'un placement, les enfants ayant un problème de santé ou un âge élevé étant un peu moins souvent dans la même situation (90 %, annexe 2-24).

2.2. LES MOUVEMENTS D'ENFANTS EN 2006

2.2.1. Les admissions en 2006

En 2006, 921 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'Etat, soit une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 5 p. 1 000 selon les départements.

Les deux-tiers des nouveaux admis ont moins d'un an, la grande majorité d'entre eux étant des enfants « sans filiation » et 5 % des enfants ont atteint leur quatorzième anniversaire, la moitié des orphelins étant dans ce cas. Par ailleurs, environ 5 % ont un problème de santé ou un handicap et autant font partie d'une fratrie. Les premiers sont très jeunes et surreprésentés parmi les enfants remis par leurs deux parents. Les seconds sont pour la plupart des enfants déjà âgés, admis suite à un retrait de l'autorité parentale.

Juste après l'admission, la situation des pupilles peut changer très vite : à la fin de l'année 2006, la moitié ont été placés dans une famille adoptive et un sur dix est retourné dans sa famille naturelle. 77 % des pupilles admis avant un an sont dans l'une ou l'autre situation contre seulement 11 % des plus de dix ans.

Au cours de l'année 2006, il y a eu 921 admissions de nouveaux enfants comme pupilles de l'Etat, 755 d'entre eux ayant le statut définitif à la fin de l'année⁷. Ce nombre est supérieur à celui de l'année dernière mais la comparaison est difficile étant donné que, en 2005, il n'y avait pas de distinction entre la date d'admission provisoire et la date d'admission définitive et que la date demandée pouvait être interprétée par les départements comme l'une ou l'autre.

En moyenne il y a eu 9,2 admissions par département : 33 départements ont admis moins de cinq nouveaux pupilles (dont 6 qui n'en ont admis aucun), 33 entre cinq et dix, 27 entre dix et vingt et 7 vingt ou plus. Le maximum est de 81 nouveaux pupilles dans le département du Nord (annexe 3-1).

Afin de comparer ces effectifs aux populations nationale et départementales on peut, au choix, les rapporter soit au nombre de mineurs soit au nombre de naissances. Etant donné que les deux-tiers des nouveaux admis sont des nouveau-nés, nous avons choisi la seconde solution. Ainsi, durant l'année 2006, pour 100 000 enfants nés en France⁸, 111 enfants ont été admis comme pupilles de l'Etat, soit environ une admission pour mille naissances. Cette proportion est maximale dans l'Aude avec 5 admissions pour 1 000 naissances, soit près de deux fois supérieure aux proportions observées dans l'Aube et dans les Landes, respectivement deuxième et troisième départements en termes de taux d'admission (annexe 3-1). La proportion d'admission est également liée au recours plus ou moins important des admissions judiciaires (cf. partie 2.1.3).

⁷ Au total, 850 enfants ont obtenu le statut de pupille de l'Etat à titre définitif durant l'année 2006 : 755 « nouveaux enfants » en 2006 et 95 enfants admis à titre provisoire en 2005 et définitif en 2006.

⁸ Il s'agit des « naissances vivantes » dont les données départementales sont publiées par l'INSEE.

Contrairement à l'année 2005 où la répartition des pupilles par sexe correspondait à celle observée parmi les naissances⁹, les garçons sont surreprésentés parmi les enfants admis au cours de l'année 2006 (55,4 %, annexe 3-2). Sans que l'on puisse l'expliquer, ceux-ci sont surtout nombreux parmi la catégorie des enfants « dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue » (57,9 % de garçons).

Par ailleurs, les nouveaux admis sont très jeunes, les deux-tiers ayant moins d'un an lors de leur admission (annexe 3-2). Ces derniers sont essentiellement des enfants sans filiation – et notamment des enfants dont la mère a demandé, lors de l'accouchement, le secret de son identité (cf. annexe 4-1) –, mais également des enfants remis par leur(s) parent(s) en vue de leur adoption : un peu plus de la moitié d'entre eux ont moins d'un an (annexe 3-3).

Il faut également noter que certains enfants sont admis comme pupilles de l'Etat alors qu'ils sont déjà âgés, voir très proches de la majorité : 5 % des nouveaux admis ont quatorze ans ou plus (annexe 3-2). Ceux-ci sont essentiellement des orphelins, la moitié d'entre eux ayant atteint leur quatorzième anniversaire, mais aussi des enfants admis suite à une décision judiciaire ou remis par leurs deux parents à l'aide sociale à l'enfance (annexe 3-3).

Au 31/12/2006, environ la moitié des pupilles admis dans l'année a été placée dans une famille adoptive – le jugement d'adoption ayant même été prononcé pour certains – et 11 % ont quitté le statut de pupille, la plupart ayant été repris par leur famille (annexe 3-4). Plus les enfants sont jeunes et plus ils sont susceptibles de quitter le statut de pupille de l'Etat très rapidement : ces proportions sont respectivement de 64 % et 14 % parmi les enfants de moins d'un an ; à l'inverse, une famille adoptive a été attribuée à seulement 8 % des enfants de dix ans et plus et autant ont quitté le statut de pupille, principalement du fait de leur majorité.

Par ailleurs, les adoptions par la famille d'accueil ont lieu quel que soit l'âge des enfants, mais, dès l'âge de deux ans, le nombre d'adoption par les familles d'accueil est supérieur au nombre d'adoption par des familles agréées.

Enfin, en moyenne, 15,5 % des nouveaux enfants admis comme pupilles de l'Etat ont une particularité : 4,7 % ont un problème de santé ou un handicap, 5,5 % un âge élevé et 5,3 % ont des frères et sœurs dont ils ne peuvent être séparés (annexe 3-5). L'âge faisant partie des particularités des enfants, cette proportion augmente logiquement selon leur âge à l'admission¹⁰. Cependant, les enfants les plus âgés sont également les plus susceptibles d'avoir une fratrie tandis que, si les plus jeunes ont une particularité, celle-ci est liée à leur état de santé.

Les différences selon la condition d'admission sont plus surprenantes (annexe 3-5). Ainsi, 63 % des enfants admis suite à un retrait total de l'autorité parentale ont une

⁹ En France, comme partout dans le monde où il n'y a pas d'avortement sélectif par sexe, il naît en moyenne 105 garçons pour 100 filles, soit une proportion de 52,5 % de garçons.

¹⁰ La notion d'âge élevé est cependant relative, 5 enfants ayant été caractérisés comme tels alors qu'ils avaient moins de cinq ans.

particularité. Les enfants en fratrie se retrouvent majoritairement dans cette catégorie : un enfant sur deux pour lequel une telle décision judiciaire a été prise sont dans ce cas contre seulement 5 % de l'ensemble des nouvelles admissions. On compte également plus d'enfants en fratrie parmi les orphelins (13 %) et les enfants remis par leur(s) parent(s) (11 %). Les orphelins constituent la deuxième catégorie où les enfants sont les plus nombreux à avoir une particularité lors de leur admission (59 %) ; elle est le plus souvent liée à leur âge. Les enfants ayant un problème de santé ou un handicap sont quant à eux surreprésentés chez les enfants remis à l'aide sociale à l'enfance par leurs deux parents : 19 % des pupilles de cette catégorie contre 5 % dans l'ensemble des nouvelles admissions. Enfin, les enfants sans filiation sont très jeunes, rarement en fratrie et peu souvent en mauvais état de santé (4 %). La décision d'abandon a le plus souvent été prise bien avant la naissance de l'enfant.

Par la suite, les enfants placés rapidement en famille adoptive ou quittant très vite le statut de pupille de l'Etat – le plus souvent suite à une reprise par leur famille – sont rarement des enfants à particularité (respectivement 6 et 7 %), contrairement aux enfants qui conservent ce statut (28 % ont une particularité, annexe 3-5). Ces proportions augmentent lorsque les enfants sont adoptés par leur famille d'accueil ainsi que lorsqu'ils sont placés dans une famille agréée d'un autre département, le but de ces placements interdépartementaux étant justement de trouver une famille adoptive à des enfants à particularité. D'autre part, même si les enfants vivant en établissement (à temps plein ou partiel) sont plus souvent que les autres handicapés ou en mauvais état de santé, ce n'est le cas que de 14 % d'entre eux.

2.2.2. Les sorties en 2006

Le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat durant l'année 2006 (825) a augmenté de 9 % par rapport à l'année précédente. La majorité des sorties font suite à une adoption (61 %) ; la durée moyenne en tant que pupille est alors de 1,6 ans (8 mois avant le placement et 1 an pour obtenir le jugement). Par ailleurs, 219 enfants ont atteint leur majorité en 2006 (27 % des sorties), après avoir conservé le statut de pupille de l'Etat pendant 8,9 ans en moyenne. Quelques-uns avaient été admis dans l'année tandis 29 enfants étaient pupilles depuis 1988, en majorité des enfants ayant un problème de santé ou un handicap.

Parallèlement aux 921 nouvelles admissions, 825 enfants ont quitté le statut de pupille de l'Etat durant l'année 2006, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente. Encore plus que les admissions, les sorties se concentrent sur quelques départements : dans 48 départements, moins de cinq enfants ont quitté le statut de pupille (dont aucun dans 17 départements), entre cinq et dix dans 28, entre dix et vingt dans 14 et vingt ou plus dans 10 départements. Le maximum est de 69 enfants sortis dans le Nord et 67 à Paris (annexe 3-1).

L'évolution du nombre de pupilles par département est très variable d'une année sur l'autre. Une année donnée, les admissions peuvent être beaucoup plus nombreuses que les sorties dans certains départements (c'est le cas, en 2006, du Val-d'Oise, de la

Seine-Maritime ou de la Seine-Saint-Denis) tandis que dans d'autres c'est l'inverse (comme dans les Hauts-de-Seine ou à la Réunion).

Comme pour les admissions, les garçons ayant quitté le statut de pupille de l'Etat en 2006 sont majoritaires (54 %, annexe 3-6). Les pupilles perdent ce statut essentiellement à deux moments : à dix-huit ans, lors de leur majorité (27 % des sorties) ou avant l'âge de trois ans (54 % des sorties). Ce changement de statut est alors dû soit à un jugement d'adoption soit à une reprise par les parents avant le délai légal (respectivement 80 % et 18,5 % des sorties avant l'âge de trois ans).

Exceptées les adoptions (qui représentent 61 % des sorties), les majorités (27 %) et les reprises par les parents avant le délai légal (10 %), on dénombre, parmi les 2 % restant – soit 18 enfants –, sept tutelles familiales, cinq enfants pris en charge par l'ASE sous un autre statut que celui de pupille de l'Etat, cinq décès et un jugement restituant l'autorité parentale après une déclaration judiciaire d'abandon (annexe 3-7). Il est à noter que, contrairement aux années précédentes, aucun enfant n'a été remis à ses parents après le délai légal de deux ou six mois.

Par ailleurs, parmi les 825 sorties observées en 2006, 160 concernent des enfants admis durant l'année, soit 19 %, proportion identique à celle de 2005.

Les enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat en 2006 ont conservé ce statut pendant 3,5 ans en moyenne (annexe 3-8). Comme leur situation l'indique, les enfants repris par leurs parents avant le délai légal ont tous été admis en 2006 ou à la fin de l'année précédente. Les enfants pour lesquels un jugement d'adoption a été prononcé ont quant à eux conservé ce statut relativement peu de temps : 1,6 ans en moyenne dont 8 mois avant que le conseil de famille décide d'un placement en vue d'adoption et un peu moins d'un an pour obtenir le jugement. En ce qui concerne les enfants ayant atteint leur majorité au cours de l'année 2006, certains ont été admis seulement quelques mois auparavant et d'autres dès leur naissance. En moyenne, ils ont conservé le statut de pupille pendant 8,9 ans. Parmi les 29 enfants ayant été admis en 1988, 25 ont été déclarés comme ayant un problème de santé ou un handicap.

2.2.3. Les placements en vue d'adoption en 2006

Le nombre de placements en vue d'adoption a diminué de 11 % entre 2005 et 2006 (698 durant l'année). Les placements touchent toujours en majorité des enfants de moins d'un an (73 %), presque tous « sans filiation » (71 %). Cependant, la proportion d'enfants âgés de plus de dix ans a doublé (8 % en 2006) et les familles d'accueil sont plus nombreuses à souhaiter adopter l'enfant dont elles ont la garde (18 % des placements). On note également une augmentation des familles d'accueil souhaitant adopter des nourrissons. Celles-ci restent cependant les plus nombreuses à adopter des enfants âgés. Les familles agréées dans un autre département sont quant à elles sollicitées pour accueillir des enfants à particularité.

Les placements en vue d'adoption ont été moins nombreux en 2006 qu'en 2005 : 698 au lieu de 784. Bien que le nombre d'enfants ayant eu le statut de pupille de l'Etat au cours de l'année ait également diminué, cette baisse se répercute sur la proportion d'enfants placés dans une famille adoptive : 22 % des enfants ont été concernés en 2006 contre 24 % l'année précédente (annexe 3-9).

La proportion de garçons et de filles pour lesquels le conseil de famille a décidé d'un placement en vue de leur adoption est similaire à la répartition par sexe observée pour les admissions et les sorties : les garçons sont un peu plus nombreux.

Les situations de placement en famille adoptive touchent majoritairement des enfants de moins d'un an (73 %). Cependant, la proportion d'enfants de dix ans ou plus pour lesquels une famille adoptive est désignée est deux fois plus forte qu'en 2005 (8 % au lieu de 4 %, annexe 3-10).

Bien que les admissions selon l'article L.224-4 1° (enfants sans filiation) soient proportionnellement moins nombreuses en 2006 (61 % contre 66 % en 2005), les enfants admis selon cette condition représentent toujours la grande majorité des enfants placés en vue de leur adoption (71 %). La répartition selon les conditions d'admission reste d'ailleurs inchangée (annexe 3-11).

En revanche, le type de familles adoptives a évolué, avec des décisions plus nombreuses concernant les familles d'accueil au détriment des familles agréées du département (18 % de familles d'accueil au lieu de 13 % en 2005). Les familles d'accueil souhaitent toujours adopter en majorité des enfants admis suite à l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon), enfants dont elles ont la garde depuis des années. Ce qui est plus surprenant est le nombre de familles d'accueil souhaitant adopter un enfant sans filiation : 46 enfants concernés dont 36 enfants très jeunes nés en 2005 ou 2006.

Enfin, plus d'un enfant sur dix ayant été placé en vue d'adoption au cours de l'année 2006 présente une particularité (annexe 3-12). Ceux-ci sont adoptés majoritairement par leur famille d'accueil ou par une famille agréée d'un autre département. Seuls 31 % de ces enfants sont placés dans une famille agréée de leur département alors que c'est le cas de 81 % des enfants n'ayant pas de particularité.

Pour près de la moitié des enfants placés dont la particularité est l'âge, un projet d'adoption est formé dans leur famille d'accueil. La décision du conseil de famille est alors prise le plus souvent dans les mois qui suivent l'admission de l'enfant comme pupille de l'Etat, la famille d'accueil attendant ce changement de statut pour pouvoir adopter l'enfant dont elles ont la garde, mais elle peut aussi être beaucoup plus longue (le maximum est de quatre ans).

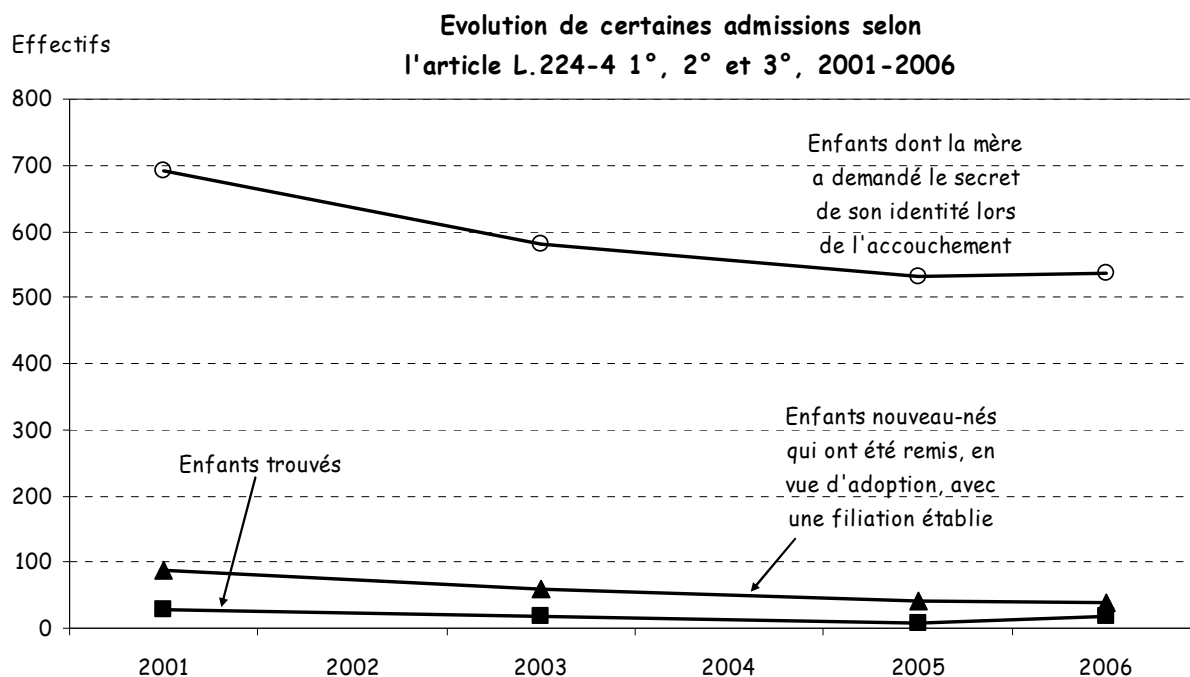
2.3. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

2.3.1. Naissances avec demande de secret de l'identité de la mère et enfants trouvés

On observe une stabilisation du nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de son accouchement (538 en 2006), celle-ci pouvant être liée à la méthode de recueil de données qui a été améliorée cette année. D'autre part, le nombre d'enfants trouvés augmente pour retrouver son niveau de 2003 (17 enfants).

Pour la première fois depuis que cette donnée est recueillie, le nombre d'enfants pour lesquels la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement reste stable, que ce soit en données brutes (538 en 2006 et 532 l'année précédente) ou en données relatives (65 p. 100 000 naissances en 2006 et 67 en 2005, annexe 4-1).

Ces données témoignent peut-être d'une stabilité réelle, mais il est aussi possible qu'elle soit due au changement de recueil de données effectué entièrement par l'ONED pour l'année 2006. Une vérification systématique a été effectuée entre d'une part le nombre de naissances sous le secret déclaré et d'autre part le nombre de pupilles de l'Etat nés en 2006 ainsi que leur condition d'admission. Des contacts téléphoniques ont permis de corriger un certain nombre de réponses. La même méthodologie sera appliquée pour l'année 2007, ce qui permettra de vérifier si cette stabilité est due à la conjoncture ou à la méthode.



La diminution du nombre de nouveau-nés remis en vue d'adoption avec une filiation établie est également beaucoup plus faible que les années précédentes, tandis que le nombre d'enfants trouvés retrouve le niveau atteint en 2003, après une forte diminution en 2005 (17 en 2006 et 2003 et 8 en 2005).

2.3.2. Fonctionnement des conseils de famille

Etant donné le faible nombre de pupilles de l'Etat dans la plupart des départements, seuls dix départements possèdent plusieurs conseils de famille. Au total, il y en a 119, soit un conseil de famille pour 20 enfants. Ceux-ci sont présidés en majorité par un membre d'une association familiale (30 %) ou une personne qualifiée (29 %). Très peu le sont par un assistant familial.

Chaque conseil se réunit en moyenne 6,8 fois durant l'année, soit moins souvent qu'en 2005. Les représentants des conseils généraux sont absents à plus d'une réunion sur deux. Bien que la situation de la majorité des enfants ait été examinée au cours de l'année 2006, ce n'est pas le cas de tous les pupilles, comme le stipule la loi.

Il existe, sur le territoire français, 119 conseils de famille chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat soit, en moyenne, à une date donnée, un conseil de famille pour 20 enfants (annexe 5-1).

La plupart des départements (90) disposent d'un seul conseil de famille qui suffit à suivre les situations des pupilles. Dans ces départements, chaque conseil de famille s'occupe, en moyenne, de seulement 16 enfants contre 33 dans les départements où il en existe plusieurs.

La Seine-Maritime est le seul département où le conseil de famille est unique et dépasse le seuil légal de cinquante pupilles (art. R224-2 du CASF). Cependant, au 31/12/2006, 40 % des pupilles de ce département étaient placés dans une famille adoptive, en attente du jugement d'adoption. Les professionnels avancent la difficulté à constituer un deuxième conseil de famille alors que la situation de ces nombreux enfants ne nécessite pas de consultation spécifique durant les réunions – excepté pour des questions administratives.

Trois départements ayant plusieurs conseils de famille dépassent également le seuil légal dans une ou plusieurs instances : le Nord, Paris et la Seine-Saint-Denis. Cependant, le nombre maximal d'enfants par conseil de famille n'excède pas 57 pupilles et les raisons sont probablement identiques à celles évoquées en Seine-Maritime.

Les différentes institutions et associations en lien avec les pupilles de l'Etat sont représentées dans les conseils de famille : le conseil général (deux personnes), les familles et notamment les familles adoptives (deux personnes), les pupilles de l'Etat (une personne dans les 75 départements où l'association ADEPAPE¹¹ existe) et les familles d'accueil (une personne). Sont également présentes « deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille » (art. R224-3 du CASF).

¹¹ Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance des départements.

Un président est désigné parmi les différents membres du conseil de famille (art. R224-3 du CASF). A la fin de l'année 2006, 30 % des conseils de famille étaient présidés par un membre d'une association familiale, 29 % par une personnalité qualifiée, 21 % par un représentant du conseil général, 18 % par un membre de l'association de pupilles et 3 % par un membre d'une association d'assistants familiaux¹² (annexe 5-1). Ces proportions sont sensiblement les mêmes que pour les années précédentes.

Les conseils de famille se sont réunis en moyenne 6,8 fois durant l'année 2006, soit moins souvent que l'année précédente (7,5 fois). Le nombre de réunions dépend du nombre de pupilles de l'Etat, mais celles-ci ont rarement lieu plus d'une fois par mois (dans seulement 7 conseils de famille).

Il est à noter que les conseils de famille de quatre départements n'ont pas eu d'activité durant l'année 2006 : la Lozère, en raison de l'absence de pupilles de l'Etat, mais aussi le Gers, le Lot et la Guadeloupe.

En 2006, la présence des membres des conseils de famille a été encore moins régulière que les années précédentes avec, en moyenne, deux absences à chaque réunion (contre 1,7 en 2004 et 2005). La situation des représentants du conseil général est particulièrement problématique, ceux-ci étant absents à plus d'une réunion sur deux (annexe 5-1). Leurs fonctions ne leur permettent pas une présence régulière et, par conséquent, un suivi approfondi de la situation des pupilles de l'Etat.

La situation de la grande majorité des pupilles de l'Etat (81 %) a été examinée au moins une fois en conseil de famille durant l'année 2006 (annexe 5-2).

La plupart du temps, la situation des enfants repris par leurs parents avant le délai légal de rétractation n'a pas le temps d'être examinée en conseil de famille¹³. De même, pour les enfants devenus pupilles provisoires à la fin de l'année 2006, dont la situation peut avoir été examinée seulement en 2007. Cependant, bien que cette proportion soit légèrement meilleure que celle de 2005 (78 %), il reste des enfants dont la situation n'est pas vue en conseil de famille au moins une fois par an, comme le stipule la loi (art. L224-1 du CASF).

Avant les réunions des conseils de famille, les dossiers des pupilles de l'Etat et des candidats proposés à l'adoption sont consultés dans les mêmes proportions que l'année précédente, à savoir dans environ un département sur deux (annexe 5-3).

La proportion de départements où des personnes ont été auditionnées lors d'une réunion de conseil de famille est également la même qu'en 2005 (80 %). L'audition est plus souvent demandée par les personnes responsables de la tutelle de l'enfant (tuteur

¹² Malgré la loi n° 2005-706 créant le métier d'assistant familial – qui remplace les assistants maternels permanents –, l'article R.224-3 du Code de l'action sociale et des familles définissant les membres des conseils de famille parle toujours d'« un membre d'une association d'assistants maternels ».

¹³ Il n'est d'ailleurs pas rare que les cas des enfants repris par leurs parents avant le délai légal de rétractation soient connus uniquement des services du département (conseil général) et pas des services de l'Etat (DDASS).

ou membre du conseil de famille) que par les personnes responsables de sa prise en charge physique (ASE, établissement ou famille d'accueil). Dans 29 départements, des enfants ont eux-mêmes demandé une audition. Les personnes vivant avec l'enfant sont très souvent auditionnées, mais c'est rarement le cas des familles d'adoption auxquelles les pupilles sont confiés. Celles-ci sont uniquement connues des services d'adoption des conseils généraux.

Durant l'année 2006, les conseils de famille ont décidé du placement en vue d'adoption de 704 pupilles¹⁴ (annexe 5-4). Ce nombre est très inférieur à celui des années précédentes (804 en 2005 et 823 en 2003). En revanche, les enfants à particularité pour lesquels un placement en vue d'adoption est décidé sont plus nombreux, autant en terme absolu qu'en terme relatif : 12 % des enfants placés en 2006 contre seulement 8 % en 2005.

Parallèlement, le nombre de projets d'adoption écartés est identique à celui de l'année précédente, avec toujours une forte prépondérance dans le Nord. Pas toujours compris de la même manière d'un département à l'autre, il faudra, les années suivantes, définir si un projet d'adoption écarté concerne un enfant (l'adoption – d'une manière générale – n'est pas la meilleure solution pour cet enfant) ou une famille candidate à l'adoption (telle famille n'est pas la plus adaptée pour devenir la famille adoptive de tel enfant).

Les demandes de modification de lieu de placement sont en augmentation, ce qui entraîne une plus grande instabilité de vie des pupilles de l'Etat. En revanche, les enfants retirés de la famille dans laquelle ils ont été placés en vue de leur adoption est constant (9).

Au regard des liens des enfants avec leurs parents biologiques, on observe à la fois des demandes de droit de visite plus nombreuses (119 contre 93 en 2005), mais également des demandes de restitution des enfants moins fréquentes (85 contre 100 en 2005). Parmi ces demandes de restitutions, toutes celles de l'année 2006 ont été acceptées, exceptée une qui a eu lieu après l'admission de l'enfant en qualité de pupille à titre définitif.

Par ailleurs, la situation des enfants remis par un seul de leur parent (24, annexe 5-4) ainsi que celle des enfants orphelins (38) doit être examinée par le conseil de famille dans les deux mois (art. R224-13 et R224-14 du CASF).

La situation de tous les enfants admis définitivement doit également être examinée dans les deux mois suivant cette admission (art. R224-12 du CASF). Les enfants déclarés concernés par cette disposition en 2006 sont près de deux fois moins nombreux qu'en 2005 (692 contre 1 278). Cette différence est essentiellement due à une mauvaise compréhension par les départements de cette question les années précédentes. Pour l'enquête 2006, cette question a été reprécisée à la fois dans le guide méthodologique et par téléphone dans de nombreux départements. Le chiffre de 692 semble en effet correspondre mieux aux admissions définitives (cf. partie 2.2.1).

¹⁴ Placements en vue d'adoption : 704 décisions des conseils de famille et 698 placements effectifs dans l'année (cf. partie 2.2.3).

Enfin, les situations qui nécessitent un examen spécial ou supplémentaire en conseil de famille sont à peu près stables (821 en 2006). L'enquête ne permet malheureusement pas de connaître le nombre d'enfants concernés par un examen pluriannuel.

2.3.3. Familles agréées

Le nombre d'agrément délivrés par les présidents des conseils généraux a augmenté de 79 % depuis 1989. Cependant, avec 8 783 délivrances en 2006, on note une stabilisation par rapport à 2005. En revanche, les refus d'agrément, et encore plus les retraits, augmentent fortement. C'est également le cas des recours contentieux. Parallèlement, les nouvelles demandes sont en diminution (- 7 %).

En moyenne, 30 agréments sont accordés pour 100 000 adultes de 25-59 ans. Cette proportion est particulièrement importante dans l'Ouest de la France et, dans une moindre mesure, dans le Sud. D'une année sur l'autre, les disparités départementales liées au nombre d'agrément en cours de validité s'accroissent.

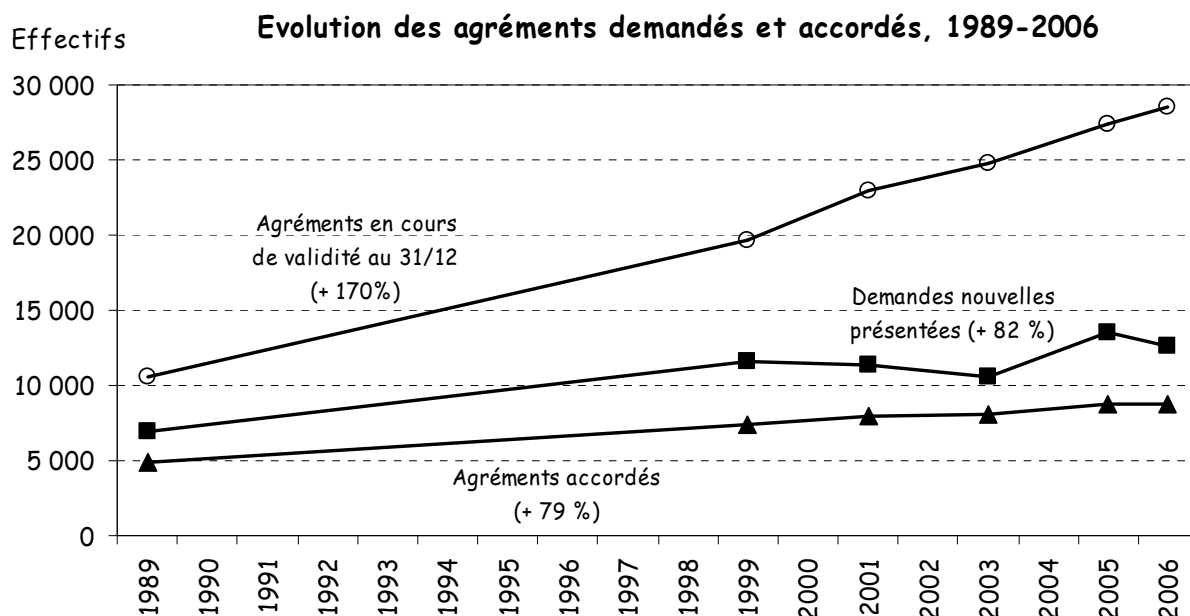
Alors que les nouvelles demandes d'agrément ont légèrement diminué (- 7 %), le nombre de nouveaux agréments accordés au cours de l'année 2006 est resté stable (8 783, annexe 6-1). En revanche, les refus et les retraits d'agrément sont plus nombreux, avec une augmentation respective de + 14 % et + 58 % entre 2005 et 2006. Si les refus d'agrément varient peu d'une année à l'autre, les retraits d'agrément augmentent de façon très importante depuis plusieurs années : + 77 % entre 2003 et 2005 et de + 48 % entre 2001 et 2003.

Parallèlement, les recours contentieux ont également augmenté fortement entre 2005 et 2006. Il est probable que les décisions de refus d'agrément annulées suite à un tel recours soient également en augmentation l'année prochaine.

Au total, depuis 1989, les nouvelles demandes d'agrément, tout comme les agréments délivrés et les refus d'agrément ont augmenté de + 80 %. Cependant, on note une relative stabilisation, au moins depuis 1999¹⁵. En revanche, un agrément étant valable pendant cinq ans, le nombre d'agrément en cours de validité connaît une augmentation beaucoup plus forte (+ 170 % depuis 1989). Même si le ralentissement touchant les demandes d'agrément se répercute sur les agréments en cours de validité, ceux-ci augmentent toujours de 4 à 6 % chaque année.

Les projets abandonnés après une première réunion d'information ou durant la procédure de demande d'agrément semblent quant à eux avoir diminué après l'augmentation forte observée l'année dernière. Cependant, les abandons sont difficiles à mesurer par les départements, certaines personnes pouvant se rendre à une réunion d'information une année donnée et décider de déposer leur dossier de demande l'année suivante, voire deux ans après ce premier contact.

¹⁵ Les données entre 1989 et 1999 ne sont pas disponibles. Cependant, les nouvelles demandes d'agrément, par exemple, ont augmenté en moyenne de + 6,7 % par an entre 1989 et 1999 et de seulement + 1,3 % par an entre 1999 et 2006.



Au regard de la structure des populations départementales (nombre d'adultes de 25-59 ans), des disparités fortes existent en terme de délivrance d'agrément (carte 6-1) et, par là-même, d'agréments en cours de validité à la fin de l'année 2006 (carte 6-2).

Concernant la délivrance des agréments, on observe peu d'écarts importants entre 2005 et 2006. D'après la comparaison des cartes, seuls deux départements ont diminué de deux catégories (le Lot et les Vosges) tandis que la Côte-d'Or a augmenté de deux catégories. Parallèlement, des petites variations annuelles entraînent une concentration encore plus importante qu'en 2005 des départements où la délivrance des agréments est proportionnellement la plus forte :

- à l'Ouest, notamment en Bretagne, dans les Pays-de-la-Loire et dans la partie Nord du Poitou-Charentes ;
- au Sud, de la région Aquitaine à la région Rhône-Alpes, exceptés quelques départements épars (Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales, etc.).

Concernant les agréments en cours de validité, la situation des départements les plus extrêmes continue à se singulariser. Ainsi, tous les départements où le taux d'agréments en cours de validité est supérieur à 130 pour 100 000 adultes de 25-59 ans ont vu leur taux augmenter encore au cours de l'année 2006 (sauf le Maine-et-Loire qui reste cependant le département où le taux est le plus important). A l'inverse, la majorité des départements où le taux d'agrément en cours de validité est le plus faible ont un taux encore inférieur à celui de 2005.

Annexes

Annexe 1 - Le questionnaire

Annexe 2 - Données statistiques sur les pupilles de l'Etat présents au 31/12/2006

- 2-1 : Nombre de pupilles de l'Etat par département
- Carte 2-1 : Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2006 pour 100 000 mineurs dans le département

2-2 à 2-4 : Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2006...

- 2-2 : Situation par âge au 31/12/2006
- 2-3 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-4 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

2-5 à 2-8 : Conditions d'admissions des pupilles de l'Etat au 31/12/2006...

- 2-5 : Situation par département
- 2-6 : Situation par année de naissance
- 2-7 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-8 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

2-9 à 2-13 : Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006...

- 2-9 : Situation par département
- 2-10 : Situation par année de naissance
- 2-11 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-12 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-13 : Situation par condition d'admission

2-14 à 2-18 : Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006...

- 2-14 : Situation par département
- 2-15 : Situation par année de naissance
- 2-16 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-17 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission
- 2-18 : Situation par condition d'admission

2-19 à 2-24 : Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)...

- 2-19 : Situation par département
- 2-20 : Situation par année de naissance
- 2-21 : Situation par âge lors de l'admission
- 2-22 : Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

- 2-23 : Situation par condition d'admission
- 2-24 : Situation par modalité d'accueil

Annexe 3 - Données statistiques sur les mouvements de pupilles en 2006 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)

- 3-1 : Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2006 par département

Admissions

- 3-2 : Sexe des pupilles de l'Etat admis durant l'année 2006. Situation par âge lors de l'admission
- 3-3 : Conditions d'admission des pupilles de l'Etat admis en 2006. Situation par âge lors de l'admission
- 3-4 : Modalités d'accueil au 31/12/2006 des pupilles de l'Etat admis en 2006. Situation par âge lors de l'admission
- 3-5 : Particularités des pupilles de l'Etat admis en 2006. Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

Sorties

- 3-6 : Sexe des pupilles de l'Etat sortis durant l'année 2006. Situation par âge au 31/12/2006
- 3-7 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2006. Situation par année de naissance
- 3-8 : Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2006. Situation par année d'admission

Placements en vue d'adoption

- 3-9 : Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2006. Situation par département
- 3-10 : Sexe des pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption durant l'année 2006. Situation par âge lors du placement
- 3-11 : Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2006. Situation par condition d'admission
- 3-12 : Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2006. Situation par particularité

Annexe 4 - Données statistiques sur les naissances sous X et les enfants trouvés

- 4-1 : Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L.224-4.1°, 2° et 3° du CASF. Situation par département
- Carte 4-1 : Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2006 pour 100 000 naissances dans le département

Annexe 5 - Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'Etat

- 5-1 : Fonctionnement des conseils de famille -I-
- 5-2 : Fonctionnement des conseils de famille -I- (suite)

- 5-3 : Fonctionnement des conseils de famille -II-
- 5-4 : Réunions des conseils de famille. Contenu des délibérations

Annexe 6 - Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption

- 6-1 : Nombre de familles agréées au 31/12/2006 et données sur les agréments durant l'année 2006. Situation par département
- Carte 6-1 : Nombre d'agréments accordés en 2006 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département
- Carte 6-2 : Nombre d'agréments en cours de validité au 31/12/2006 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département

Annexe 1
Le questionnaire

ENQUETE SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT EN 2006

Observatoire national de l'enfance en danger 63 bis boulevard Bessières 75 017 Paris Tél. : 01.58.14.22.50
<u>Affaire suivie par</u> : Juliette HALIFAX Tél. : 01.53.06.68.65 / Fax : 01.45.41.38.01 Mail : juliette.halifax@oned.gouv.fr

Département	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>			
<u>Personne chargée du dossier</u> Nom : Tél. : Mail :				

Observations sur l'activité des Conseils de Famille, les demandes d'agrément d'adoption ou la situation des pupilles de l'État dans le département :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Observations sur le questionnaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I - ACTIVITE DES CONSEILS DE FAMILLE EN 2006

(Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles)

1. ORGANISATION AU 31 DECEMBRE 2006

1.1. Nombre de Conseils de Famille existants : _____

1.2. Indiquez le nombre d'enfants par Conseil de Famille au 31 décembre 2006 (y compris les enfants déclarés pupilles à titre provisoire) :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre d'enfants					

1.3. Indiquez la catégorie au titre de laquelle est assurée la Présidence du Conseil :

Conseil de Famille	n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Art. 224-3 1° (Conseil Général)					
Art 224-3 2° (Associations familiales)					
Art 224-3 3° (Anciens pupilles)					
Art 224-3 4° (Assistants maternelles)					
Art 224-3 5° (Personnalités)					

2. FONCTIONNEMENT DURANT L'ANNEE 2006

2.1. Réunions - Pour chaque Conseil de Famille, indiquez :

Conseil de Famille		n° 1 ou unique	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5
Nombre de réunions						
dont Conseil incomplet						
Absence des membres par catégorie	Art. 224-3 1°					
	Art 224-3 2°					
	Art 224-3 3°					
	Art 224-3 4°					
	Art 224-3 5°					

2.2. Avant les réunions, y a-t-il consultation des dossiers par un ou plusieurs membres du Conseil (art. R224-7 alinéa 5 du CASF) ?

- pour les dossiers pupilles *Oui - Non*
- pour les candidats proposés à l'adoption *Oui - Non*

2.3. Le Conseil a-t-il entendu des personnes en application de l'art. R.224-9 du CASF ?

Oui - Non

➤ Précisez les personnes, éventuellement, entendues (personne à laquelle le pupille est confié, le PCG ou son représentant, le pupille, autres...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ Si des auditions ont eu lieu, indiquez qui les a demandées ?

- l'enfant *Oui - Non*
- le tuteur *Oui - Non*
- un membre du Conseil *Oui - Non*
- l'ASE *Oui - Non*
- l'établissement d'accueil *Oui - Non*
- la famille d'accueil *Oui - Non*

3. CONTENU DES DELIBERATIONS EN 2006 (tous Conseils de Famille confondus)

- 3.1. Nombre d'enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année : _____
- 3.2. Nombre de décisions de placement en vue d'adoption : _____
dont nombre de décisions concernant des enfants à particularité : _____
- 3.3. Nombre de projets d'adoption écartés : _____
- 3.4. Nombre de demandes de droit de visite : _____
- 3.5. Nombre de demandes de modification du lieu de placement : _____
dont, échec d'un placement en vue de l'adoption et retrait de l'enfant : _____
- 3.6. Nombre de demandes des parents de restitution de l'enfant (art. 224-25) : _____
- dont, dans le 1^{er} mois : _____
 - dont, dans le 2^{ème} mois : _____
 - au-delà du délai du 2^{ème} mois : _____
- 3.7. Nombre de demandes de restitution acceptées : _____
- Précisez les motifs de refus de restitution des enfants :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
- 3.8. Nombre de pupilles définitivement admis (1° à 6° du L.224-4 du CASF) dont la situation a été examinée conformément à :
- l'article R.224-12, 1^{er} alinéa du CASF : _____
 - l'article R.224-12, 2^{ème} alinéa du CASF : _____
- 3.9. Nombre de certains enfants déclarés pupilles à titre provisoire dont la situation a été examinée conformément à :
- l'article R.224-13 du CASF
(L.224-4.3° CASF : enfant remis par un de ses parents) : _____
 - l'article R.224-14 du CASF
(L.224-4.4° CASF : enfant orphelin) : _____
- 3.10. Nombre d'examen spécial de situations de pupilles conformément à l'art. R.224-24 du CASF : _____

II - DEMANDE D'AGREMENT D'ADOPTION EN 2006

(Articles R225-1 à R.225-11 du code de l'action sociale et des familles)

1. STOCK AU 31 DECEMBRE 2006

1.1. Nombre d'agréments en cours de validité au 31 décembre 2006 : _____

2. FLUX DURANT L'ANNEE 2006

2.1. Nombre de demandes nouvelles présentées
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006 : _____

2.2. Nombre d'agréments accordés sur cette période : _____

2.3. Nombre de refus d'agréments sur cette période : _____

2.4. Nombre de retraits d'agrément sur cette période : _____

2.5. Nombre de personnes qui ont renoncé à leur projet sur cette période : _____

▪ à la suite de la réunion d'information : _____

▪ au cours de la procédure d'instruction de la demande : _____

3. RECOURS CONTENTIEUX EN 2006

3.1. Nombre de recours contentieux formés devant le tribunal administratif durant l'année
2006 : _____

3.2. Nombre de décisions de refus d'agrément annulées en 2006 suite à un recours
contentieux : _____

III - PRECISIONS SUR CERTAINES SITUATIONS DE PUPILLES EN 2006

1.1. Précisez pour les enfants admis au titre de l'article L. 224-4 .1° du CASF :

▪ le nombre d'enfants dont la mère a demandé, lors de
l'accouchement, le secret de son identité (art. L. 222-6) : _____

▪ le nombre d'enfants trouvés : _____

1.2. Précisez pour les enfants admis au titre des articles L. 224-4 .2° ou 3° du CASF :

▪ le nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été
remis en vue d'adoption, avec une filiation établie : _____

▪ le nombre d'enfants qui ont été remis
en vue d'adoption suite à un échec d'adoption : _____

Annexe 2
Données statistiques sur les pupilles de l'Etat
présents au 31/12/2006

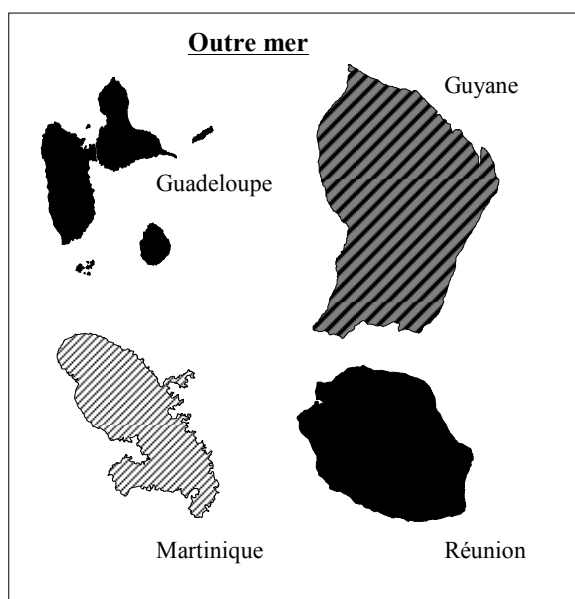
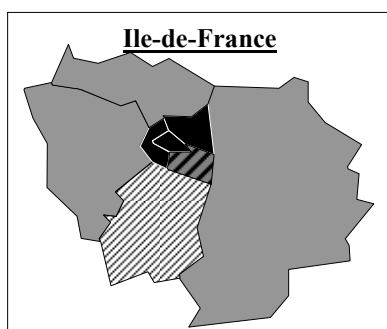
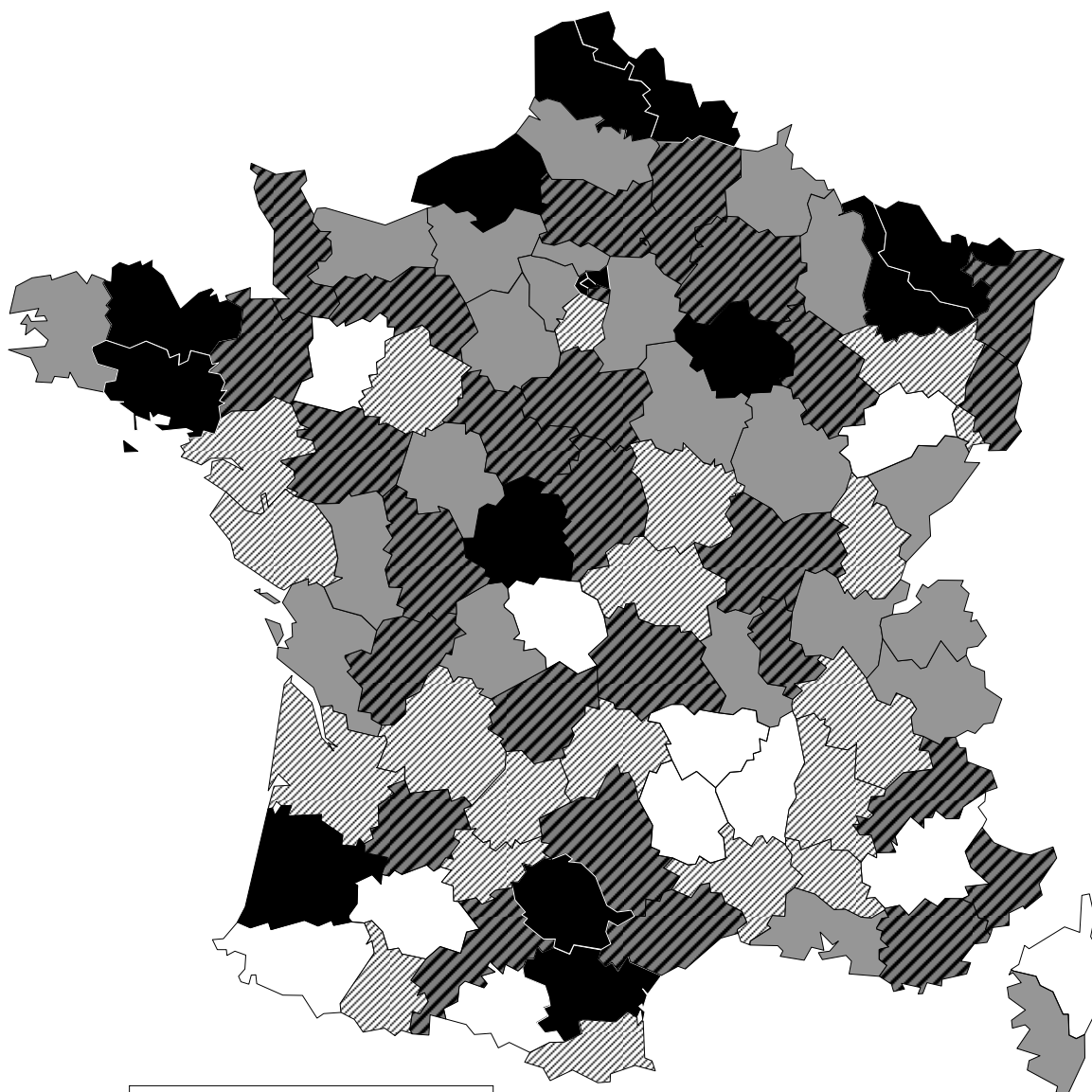
Nombre de pupilles de l'Etat par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2006	Pupilles de l'Etat au 31/12/2006	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2006	Proportion de pupilles au 31/12/2006 pour 100 000 mineurs
01 - Ain	20	16	7	11,6
02 - Aisne	33	22	9	17,2
03 - Allier	12	6	2	9,3
04 - Alpes - de - Hte - Provence	3	1	0	3,1
05 - Hautes - Alpes	5	5	2	17,6
06 - Alpes - Maritimes	39	37	9	17,8
07 - Ardèche	1	1	1	1,6
08 - Ardennes	11	8	2	11,9
09 - Ariège	2	1	0	3,5
10 - Aube	27	20	3	30,4
11 - Aude	32	23	3	33,6
12 - Aveyron	10	9	0	17,6
13 - Bouches - du - Rhône	88	59	20	14,0
14 - Calvados	19	19	7	12,6
15 - Cantal	5	2	0	7,6
16 - Charente	19	11	0	16,1
17 - Charente - Maritime	16	12	4	10,2
18 - Cher	17	10	1	15,5
19 - Corrèze	7	7	5	16,6
2A - Corse - du - Sud	4	3	2	11,7
2B - Haute - Corse	2	0	-	0,0
21 - Côte - d'Or	28	16	0	14,6
22 - Côtes - d'Armor	32	24	7	20,1
23 - Creuse	1	1	1	4,8
24 - Dordogne	9	5	0	6,7
25 - Doubs	15	15	13	12,9
26 - Drôme	9	9	3	8,4
27 - Eure	20	15	2	11,0
28 - Eure - et - Loire	17	11	3	11,2
29 - Finistère	35	26	9	13,9
30 - Gard	18	10	1	6,7
31 - Haute - Garonne	55	38	22	15,3
32 - Gers	4	1	0	3,0
33 - Gironde	37	17	0	5,9
34 - Hérault	45	38	16	18,3
35 - Ille - et - Vilaine	43	36	12	16,8
36 - Indre	12	11	5	24,7
37 - Indre - et - Loire	17	13	4	10,7
38 - Isère	38	20	10	7,3
39 - Jura	7	4	1	7,0
40 - Landes	25	15	10	21,1
41 - Loir - et - Cher	14	13	6	19,0
42 - Loire	37	19	6	11,9
43 - Haute - Loire	1	1	0	2,1
44 - Loire - Atlantique	25	25	14	8,9
45 - Loiret	31	23	12	15,6
46 - Lot	2	2	0	6,4
47 - Lot - et - Garonne	14	12	6	18,9
48 - Lozère	0	0	-	0,0
49 - Maine - et - Loire	29	27	3	15,2
50 - Manche	28	19	5	17,7
51 - Marne	38	24	10	19,1

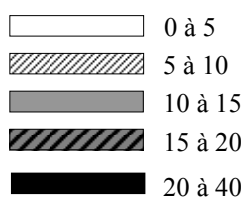
Nombre de pupilles de l'Etat par département

Départements	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2006	Pupilles de l'Etat au 31/12/2006	Dont placés en vue d'adoption au 31/12/2006	Proportion de pupilles au 31/12/2006 pour 100 000 mineurs
52-Haute-Marne	9	7	0	17,3
53-Mayenne	6	3	0	4,3
54-Meurthe-et-Moselle	60	41	14	26,1
55-Meuse	6	5	0	11,6
56-Morbihan	38	37	15	25,1
57-Moselle	60	47	13	20,7
58-Nièvre	11	4	1	9,6
59-Nord	322	253	73	39,3
60-Oise	48	30	13	15,0
61-Orne	18	12	3	18,7
62-Pas-de-Calais	127	106	13	29,7
63-Puy-de-Dôme	32	23	6	18,8
64-Pyrénées-Atlantiques	11	2	0	1,6
65-Hautes-Pyrénées	4	4	2	9,2
66-Pyrénées-Orientales	9	8	3	9,5
67-Bas-Rhin	58	44	19	18,5
68-Haut-Rhin	44	29	12	17,3
69-Rhône	79	71	18	18,6
70-Haute-Saône	1	1	1	1,9
71-Saône-et-Loire	21	18	9	16,1
72-Sarthe	19	12	4	9,6
73-Savoie	11	11	4	12,3
74-Haute-Savoie	43	23	12	14,0
75-Paris	195	128	43	35,0
76-Seine-Maritime	73	63	25	22,0
77-Seine-et-Marne	70	47	17	14,3
78-Yvelines	44	39	18	11,1
79-Deux-Sèvres	15	8	3	10,7
80-Somme	16	15	4	11,8
81-Tarn	23	16	3	22,1
82-Tarn-et-Garonne	4	3	2	6,3
83-Var	38	30	9	15,1
84-Vaucluse	13	9	6	7,4
85-Vendée	11	9	4	7,1
86-Vienne	22	16	2	18,8
87-Haute-Vienne	13	8	0	12,0
88-Vosges	11	6	0	7,1
89-Yonne	17	11	3	14,8
90-Territoire-de-Belfort	2	2	2	6,3
91-Essonnes	46	27	2	9,1
92-Hauts-de-Seine	123	74	16	21,3
93-Seine-Saint-Denis	99	98	51	25,5
94-Val-de-Marne	71	47	17	15,6
95-Val-d'Oise	35	32	19	10,6
France métropolitaine	3 036	2 241	739	16,5
971-Guadeloupe	29	27	13	21,0
972-Martinique	7	7	1	6,7
973-Guyane	16	16	3	19,3
974-Réunion	103	75	8	30,1
France entière	3 191	2 366	764	16,7

Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2006 pour 100 000 mineurs dans le département



Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs



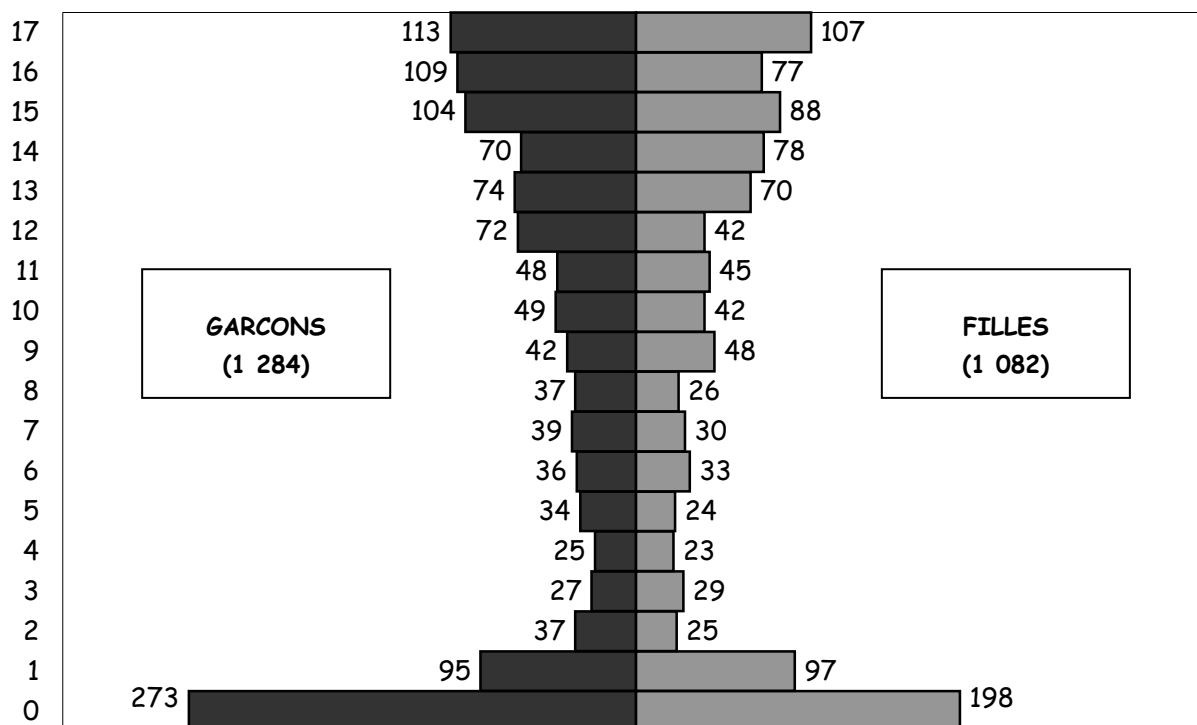
Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par âge au 31/12/2006

Sexe Âge au 31/12/2006	Sexe		Total	% par âge
	Garçons	Filles		
0 an	273	198	471	19,9%
1 an	95	97	192	8,1%
2 ans	37	25	62	2,6%
3 ans	27	29	56	2,4%
4 ans	25	23	48	2,0%
5 ans	34	24	58	2,5%
6 ans	36	33	69	2,9%
7 ans	39	30	69	2,9%
8 ans	37	26	63	2,7%
9 ans	42	48	90	3,8%
10 ans	49	42	91	3,8%
11 ans	48	45	93	3,9%
12 ans	72	42	114	4,8%
13 ans	74	70	144	6,1%
14 ans	70	78	148	6,3%
15 ans	104	88	192	8,1%
16 ans	109	77	186	7,9%
17 ans	113	107	220	9,3%
Total	1 284	1 082	2 366	100%
% par sexe	54,3%	45,7%		

Âge au 31/12/2006	% cumulés par âge
Moins d'1 an	19,9%
Moins de 2 ans	28,0%
Moins de 3 ans	30,6%
Moins de 4 ans	33,0%
Moins de 5 ans	35,0%
Moins de 6 ans	37,5%
Moins de 7 ans	40,4%
Moins de 8 ans	43,3%
Moins de 9 ans	46,0%
Moins de 10 ans	49,8%
Moins de 11 ans	53,6%
Moins de 12 ans	57,6%
Moins de 13 ans	62,4%
Moins de 14 ans	68,5%
Moins de 15 ans	74,7%
Moins de 16 ans	82,8%
Moins de 17 ans	90,7%
Moins de 18 ans	100,0%

Age révolu le
31/12/2006

Pyramide des âges des pupilles de l'Etat au 31/12/2006



**Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par âge lors de l'admission**

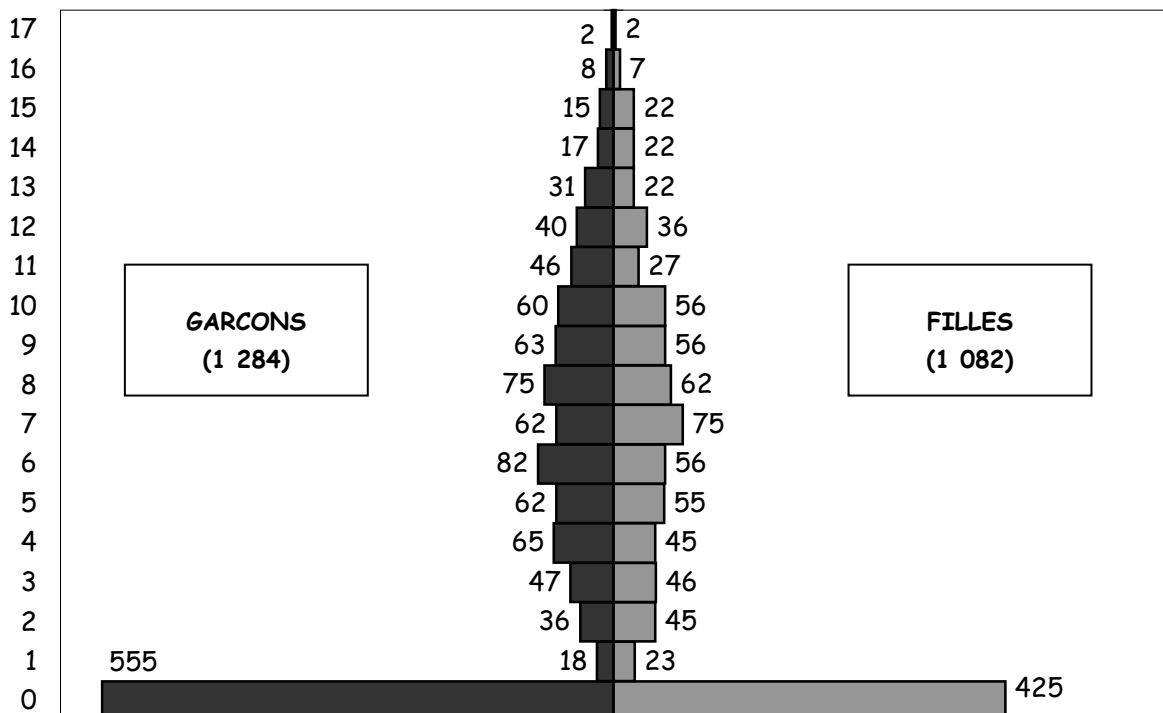
Sexe	Garçons	Filles	Total	% par âge lors de l'admission
Âge lors de l'admission				
0 an	555	425	980	41,4%
1 an	18	23	41	1,7%
2 ans	36	45	81	3,4%
3 ans	47	46	93	3,9%
4 ans	65	45	110	4,6%
5 ans	62	55	117	4,9%
6 ans	82	56	138	5,8%
7 ans	62	75	137	5,8%
8 ans	75	62	137	5,8%
9 ans	63	56	119	5,0%
10 ans	60	56	116	4,9%
11 ans	46	27	73	3,1%
12 ans	40	36	76	3,2%
13 ans	31	22	53	2,2%
14 ans	17	22	39	1,6%
15 ans	15	22	37	1,6%
16 ans	8	7	15	0,6%
17 ans	2	2	4	0,2%
Total	1 284	1 082	2 366	100%
% par sexe	54,3%	45,7%		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 an	41,4%
Moins de 2 ans	43,2%
Moins de 3 ans	46,6%
Moins de 4 ans	50,5%
Moins de 5 ans	55,2%
Moins de 6 ans	60,1%
Moins de 7 ans	65,9%
Moins de 8 ans	71,7%
Moins de 9 ans	77,5%
Moins de 10 ans	82,5%
Moins de 11 ans	87,4%
Moins de 12 ans	90,5%
Moins de 13 ans	93,7%
Moins de 14 ans	96,0%
Moins de 15 ans	97,6%
Moins de 16 ans	99,2%
Moins de 17 ans	99,8%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

**Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles,
des enfants toujours présents le 31/12/2006**

Age révolu lors de l'admission

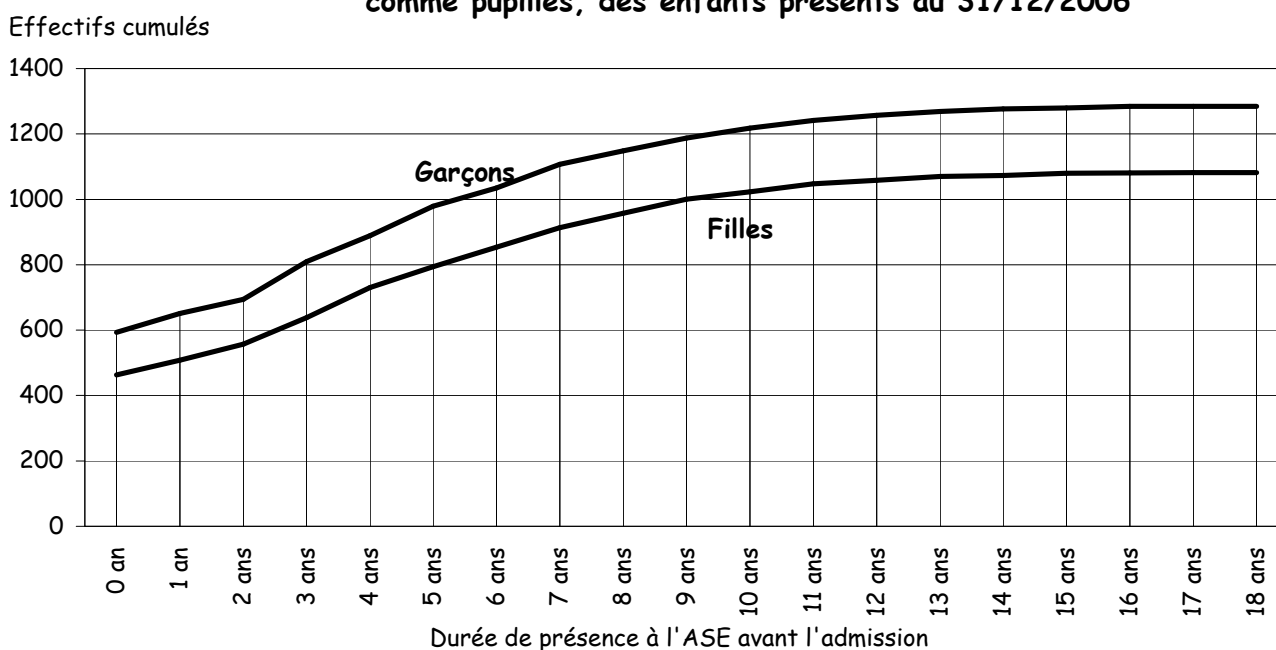


Sexe des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Durée de présence à l'ASE avant admission	Sexe		Total	% par âge	Durée de présence à l'ASE avant admission	% cumulés par durée de présence à l'ASE
	Garçons	Filles				
Admission directe	593	463	1 056	44,6%	Admission directe	44,6%
0 an	58	45	103	4,4%	Moins d'1 an	49,0%
1 an	43	49	92	3,9%	Moins de 2 ans	52,9%
2 ans	116	81	197	8,3%	Moins de 3 ans	61,2%
3 ans	79	92	171	7,2%	Moins de 4 ans	68,4%
4 ans	90	64	154	6,5%	Moins de 5 ans	74,9%
5 ans	56	60	116	4,9%	Moins de 6 ans	79,8%
6 ans	72	59	131	5,5%	Moins de 7 ans	85,4%
7 ans	41	44	85	3,6%	Moins de 8 ans	89,0%
8 ans	40	44	84	3,6%	Moins de 9 ans	92,5%
9 ans	30	22	52	2,2%	Moins de 10 ans	94,7%
10 ans	23	25	48	2,0%	Moins de 11 ans	96,7%
11 ans	16	10	26	1,1%	Moins de 12 ans	97,8%
12 ans	12	12	24	1,0%	Moins de 13 ans	98,9%
13 ans	8	3	11	0,5%	Moins de 14 ans	99,3%
14 ans	3	7	10	0,4%	Moins de 15 ans	99,7%
15 ans	4	1	5	0,2%	Moins de 16 ans	100,0%
16 ans	0	1	1	0,0%	Moins de 17 ans	100,0%
17 ans	0	0	0	0,0%	Moins de 18 ans	100,0%
Total	1 284	1 082	2 366	100%		
% par sexe	54,3%	45,7%				

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Durée de présence à l'ASE avant leur admission
comme pupilles, des enfants présents au 31/12/2006



Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par département

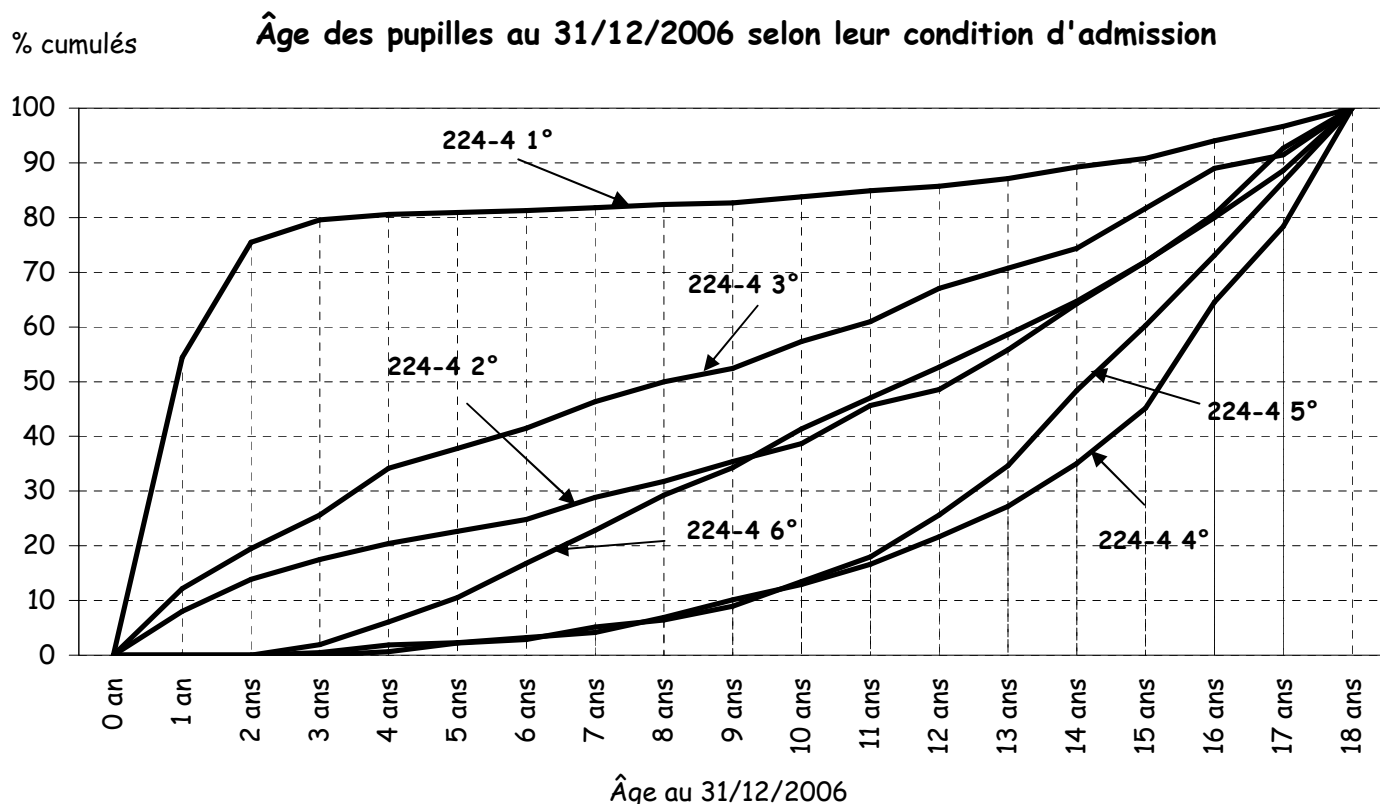
Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
01-Ain	7	1	0	4	0	4	16
02-Aisne	8	4	0	0	8	2	22
03-Allier	3	0	0	0	0	3	6
04-Alpes-de-Hte-Prov.	0	0	0	1	0	0	1
05-Hautes-Alpes	1	1	1	0	0	2	5
06-Alpes-Maritimes	11	10	7	0	0	9	37
07-Ardèche	1	0	0	0	0	0	1
08-Ardenes	3	0	0	0	1	4	8
09-Ariège	1	0	0	0	0	0	1
10-Aube	2	0	0	0	3	15	20
11-Aude	4	1	0	2	4	12	23
12-Aveyron	2	3	0	2	0	2	9
13-Bouches-du-Rhône	21	3	1	8	0	26	59
14-Calvados	6	0	0	3	4	6	19
15-Cantal	1	0	0	0	0	1	2
16-Charente	1	1	1	0	6	2	11
17-Charente-Maritime	2	1	1	0	2	6	12
18-Cher	1	2	0	0	4	3	10
19-Corrèze	6	1	0	0	0	0	7
2A-Corse-du-Sud	2	0	0	0	0	1	3
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	2	4	0	3	7	0	16
22-Côtes-d'Armor	8	3	0	8	0	5	24
23-Creuse	1	0	0	0	0	0	1
24-Dordogne	2	0	1	0	0	2	5
25-Doubs	7	5	1	0	0	2	15
26-Drôme	8	1	0	0	0	0	9
27-Eure	0	2	0	7	3	3	15
28-Eure-et-Loir	3	0	0	3	2	3	11
29-Finistère	14	4	0	0	1	7	26
30-Gard	3	2	3	0	0	2	10
31-Haute-Garonne	27	0	3	2	2	4	38
32-Gers	1	0	0	0	0	0	1
33-Gironde	4	4	0	0	3	6	17
34-Hérault	12	4	1	4	6	11	38
35-Ille-et-Vilaine	11	3	0	3	4	15	36
36-Indre	1	0	0	0	3	7	11
37-Indre-et-Loire	8	2	0	0	1	2	13
38-Isère	11	0	0	2	0	7	20
39-Jura	3	0	0	0	0	1	4
40-Landes	7	1	0	4	1	2	15
41-Loir-et-Cher	6	2	0	3	0	2	13
42-Loire	7	1	0	0	1	10	19
43-Haute-Loire	1	0	0	0	0	0	1
44-Loire-Atlantique	10	6	0	0	2	7	25
45-Loiret	9	1	0	1	9	3	23
46-Lot	1	1	0	0	0	0	2
47-Lot-et-Garonne	6	1	0	1	2	2	12
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	4	5	0	0	12	6	27
50-Manche	3	2	1	0	8	5	19

Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par département

Conditions d'admission Départements	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
51-Marne	9	5	0	0	8	2	24
52-Haute-Marne	2	0	0	0	5	0	7
53-Mayenne	0	0	0	0	3	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	9	9	3	0	7	13	41
55-Meuse	1	0	1	0	3	0	5
56-Morbihan	25	1	0	0	3	8	37
57-Moselle	9	10	2	0	0	26	47
58-Nièvre	2	0	1	0	0	1	4
59-Nord	41	28	11	48	45	80	253
60-Oise	14	3	2	0	0	11	30
61-Orne	3	1	0	4	2	2	12
62-Pas-de-Calais	12	6	2	0	58	28	106
63-Puy-de-Dôme	4	3	0	1	11	4	23
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	0	1	2
65-Hautes-Pyrénées	3	1	0	0	0	0	4
66-Pyrénées-Orientales	3	0	0	0	1	4	8
67-Bas-Rhin	23	9	0	0	6	6	44
68-Haut-Rhin	11	2	0	0	2	14	29
69-Rhône	27	8	9	12	0	15	71
70-Haute-Saône	1	0	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	8	4	0	1	1	4	18
72-Sarthe	5	2	0	2	2	1	12
73-Savoie	8	1	1	0	0	1	11
74-Haute-Savoie	11	4	2	0	4	2	23
75-Paris	51	17	3	13	3	41	128
76-Seine-Maritime	21	8	0	7	4	23	63
77-Seine-et-Marne	19	7	1	9	1	10	47
78-Yvelines	24	10	0	0	0	5	39
79-Deux-Sèvres	1	3	1	0	0	3	8
80-Somme	7	0	0	3	1	4	15
81-Tarn	4	0	0	1	3	8	16
82-Tarn-et-Garonne	2	0	0	0	0	1	3
83-Var	11	2	2	3	3	9	30
84-Vaucluse	6	0	1	0	0	2	9
85-Vendée	7	1	0	0	0	1	9
86-Vienne	4	0	1	1	4	6	16
87-Haute-Vienne	8	0	0	0	0	0	8
88-Vosges	3	0	2	0	0	1	6
89-Yonne	5	1	1	0	0	4	11
90-Territoire-de-Belfort	1	0	1	0	0	0	2
91-Essonnes	12	10	0	3	1	1	27
92-Hauts-de-Seine	19	7	2	21	0	25	74
93-Seine-Saint-Denis	36	3	2	8	15	34	98
94-Val-de-Marne	19	5	1	5	0	17	47
95-Val-d'Oise	25	1	0	0	0	6	32
France métropolitaine	780	254	73	203	295	636	2 241
971-Guadeloupe	13	2	4	0	0	8	27
972-Martinique	3	0	1	2	0	1	7
973-Guyane	1	0	2	9	0	4	16
974-Réunion	10	18	2	3	17	25	75
France entière	807	274	82	217	312	674	2 366

Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 Situation par année de naissance

Conditions d'admission Années de naissance	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
1989	27	20	7	47	42	77	220
1990	21	33	2	30	42	58	186
1991	26	24	6	42	40	54	192
1992	13	21	6	22	37	49	148
1993	17	23	3	17	43	41	144
1994	11	20	3	12	28	40	114
1995	7	8	5	11	24	38	93
1996	9	19	3	8	14	38	91
1997	9	9	4	6	14	48	90
1998	2	10	2	7	8	34	63
1999	5	8	3	6	4	43	69
2000	4	11	4	2	7	41	69
2001	3	6	3	2	2	42	58
2002	3	6	3	1	5	30	48
2003	8	8	7	3	2	28	56
2004	33	10	5	1	0	13	62
2005	170	16	6	0	0	0	192
2006	439	22	10	0	0	0	471
Total	807	274	82	217	312	674	2 366
Âge moyen au 31/12/2006	3,4 ans	10,5 ans	8,4 ans	14,2 ans	13,6 ans	11,2 ans	9,0 ans



Lecture : Au 31/12/2006, 75 % des pupilles admis selon la condition L.224-4 1° ont moins de deux ans.

Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	796	148	34	2	0	0	980
1 an	8	12	6	3	5	7	41
2 ans	1	15	7	5	2	51	81
3 ans	1	5	5	5	9	68	93
4 ans	0	8	2	4	27	69	110
5 ans	0	12	3	10	28	64	117
6 ans	0	13	2	11	41	71	138
7 ans	0	13	6	13	32	73	137
8 ans	0	9	7	21	38	62	137
9 ans	0	11	2	15	33	58	119
10 ans	1	8	3	22	31	51	116
11 ans	0	5	1	13	22	32	73
12 ans	0	6	1	23	19	27	76
13 ans	0	5	2	19	12	15	53
14 ans	0	2	0	19	6	12	39
15 ans	0	2	1	22	4	8	37
16 ans	0	0	0	6	3	6	15
17 ans	0	0	0	4	0	0	4
Total	807	274	82	217	312	674	2 366
Âge moyen lors de l'admission	0,5 an	3,5 ans	3,9 ans	10,6 ans	8,5 ans	7,4 ans	4,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	98,6	54,0	41,5	0,9	0,0	0,0	41,4
1 an	1,0	4,4	7,3	1,4	1,6	1,0	1,7
2 ans	0,1	5,5	8,5	2,3	0,6	7,6	3,4
3 ans	0,1	1,8	6,1	2,3	2,9	10,1	3,9
4 ans	0,0	2,9	2,4	1,8	8,7	10,2	4,6
5 ans	0,0	4,4	3,7	4,6	9,0	9,5	4,9
6 ans	0,0	4,7	2,4	5,1	13,1	10,5	5,8
7 ans	0,0	4,7	7,3	6,0	10,3	10,8	5,8
8 ans	0,0	3,3	8,5	9,7	12,2	9,2	5,8
9 ans	0,0	4,0	2,4	6,9	10,6	8,6	5,0
10 ans	0,1	2,9	3,7	10,1	9,9	7,6	4,9
11 ans	0,0	1,8	1,2	6,0	7,1	4,7	3,1
12 ans	0,0	2,2	1,2	10,6	6,1	4,0	3,2
13 ans	0,0	1,8	2,4	8,8	3,8	2,2	2,2
14 ans	0,0	0,7	0,0	8,8	1,9	1,8	1,6
15 ans	0,0	0,7	1,2	10,1	1,3	1,2	1,6
16 ans	0,0	0,0	0,0	2,8	1,0	0,9	0,6
17 ans	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100

Conditions d'admission des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	799	175	37	36	7	2	1 056
Moins d'1 an	4	34	8	25	32	0	103
1 an	2	17	10	17	24	22	92
2 ans	1	11	9	23	58	95	197
3 ans	1	11	1	12	63	83	171
4 ans	0	7	4	7	48	88	154
5 ans	0	3	0	14	18	81	116
6 ans	0	5	4	18	23	81	131
7 ans	0	3	3	12	11	56	85
8 ans	0	1	4	19	15	45	84
9 ans	0	0	2	7	3	40	52
10 ans	0	3	0	9	7	29	48
11 ans	0	1	0	5	2	18	26
12 ans	0	2	0	3	0	19	24
13 ans	0	1	0	5	0	5	11
14 ans	0	0	0	1	1	8	10
15 ans	0	0	0	4	0	1	5
16 ans	0	0	0	0	0	1	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0
Total	807	274	82	217	312	674	2 366
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	0,01 an	1,1 an	2,0 ans	4,7 ans	3,9 ans	6,0 ans	2,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Conditions d'admission Durée de présence à l'ASE avant admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
Admission directe	99,0	63,9	45,1	16,6	2,2	0,3	44,6
Moins d'1 an	0,5	12,4	9,8	11,5	10,3	0,0	4,4
1 an	0,2	6,2	12,2	7,8	7,7	3,3	3,9
2 ans	0,1	4,0	11,0	10,6	18,6	14,1	8,3
3 ans	0,1	4,0	1,2	5,5	20,2	12,3	7,2
4 ans	0,0	2,6	4,9	3,2	15,4	13,1	6,5
5 ans	0,0	1,1	0,0	6,5	5,8	12,0	4,9
6 ans	0,0	1,8	4,9	8,3	7,4	12,0	5,5
7 ans	0,0	1,1	3,7	5,5	3,5	8,3	3,6
8 ans	0,0	0,4	4,9	8,8	4,8	6,7	3,6
9 ans	0,0	0,0	2,4	3,2	1,0	5,9	2,2
10 ans	0,0	1,1	0,0	4,1	2,2	4,3	2,0
11 ans	0,0	0,4	0,0	2,3	0,6	2,7	1,1
12 ans	0,0	0,7	0,0	1,4	0,0	2,8	1,0
13 ans	0,0	0,4	0,0	2,3	0,0	0,7	0,5
14 ans	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	1,2	0,4
15 ans	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	0,1	0,2
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100

Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par département

Situation Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agrée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établis- sement	Total II	
01-Ain	0	7	0	7	7	2	0	9	16
02-Aisne	4	4	1	9	9	1	3	13	22
03-Allier	1	1	0	2	4	0	0	4	6
04-Alpes-de-Hte-Prov.	0	0	0	0	1	0	0	1	1
05-Hautes-Alpes	0	2	0	2	2	0	1	3	5
06-Alpes-Maritimes	0	9	0	9	13	4	11	28	37
07-Ardèche	0	1	0	1	0	0	0	0	1
08-Ardenne	0	2	0	2	5	1	0	6	8
09-Ariège	0	0	0	0	1	0	0	1	1
10-Aube	0	3	0	3	14	2	1	17	20
11-Aude	1	2	0	3	19	1	0	20	23
12-Aveyron	0	0	0	0	7	1	1	9	9
13-Bouches-du-Rhône	2	16	2	20	26	6	7	39	59
14-Calvados	2	4	1	7	11	1	0	12	19
15-Cantal	0	0	0	0	2	0	0	2	2
16-Charente	0	0	0	0	6	4	1	11	11
17-Charente-Maritime	2	2	0	4	5	2	1	8	12
18-Cher	0	1	0	1	8	1	0	9	10
19-Corrèze	0	5	0	5	1	1	0	2	7
2A-Corse-du-Sud	0	2	0	2	1	0	0	1	3
2B-Haute-Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	0	0	0	0	11	2	3	16	16
22-Côtes-d'Armor	4	2	1	7	14	3	0	17	24
23-Creuse	0	1	0	1	0	0	0	0	1
24-Dordogne	0	0	0	0	1	4	0	5	5
25-Doubs	2	11	0	13	2	0	0	2	15
26-Drôme	0	3	0	3	0	3	3	6	9
27-Eure	1	1	0	2	5	4	4	13	15
28-Eure-et-Loir	0	2	1	3	4	2	2	8	11
29-Finistère	0	9	0	9	11	2	4	17	26
30-Gard	0	1	0	1	5	4	0	9	10
31-Haute-Garonne	5	16	1	22	10	5	1	16	38
32-Gers	0	0	0	0	1	0	0	1	1
33-Gironde	0	0	0	0	7	3	7	17	17
34-Hérault	7	4	5	16	9	3	10	22	38
35-Ille-et-Vilaine	2	10	0	12	17	7	0	24	36
36-Indre	2	2	1	5	2	0	4	6	11
37-Indre-et-Loire	0	4	0	4	7	0	2	9	13
38-Isère	1	9	0	10	10	0	0	10	20
39-Jura	0	1	0	1	0	2	1	3	4
40-Landes	2	7	1	10	5	0	0	5	15
41-Loir-et-Cher	0	6	0	6	6	0	1	7	13
42-Loire	0	4	2	6	6	4	3	13	19
43-Haute-Loire	0	0	0	0	0	1	0	1	1
44-Loire-Atlantique	0	14	0	14	8	0	3	11	25
45-Loiret	3	9	0	12	6	4	1	11	23
46-Lot	0	0	0	0	1	0	1	2	2
47-Lot-et-Garonne	0	5	1	6	5	0	1	6	12
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	0	3	0	3	15	5	4	24	27
50-Manche	0	4	1	5	14	0	0	14	19

Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par département

Situation Départements	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établisse- ment	Total II	
51-Marne	2	8	0	10	8	3	3	14	24
52-Haute-Marne	0	0	0	0	7	0	0	7	7
53-Mayenne	0	0	0	0	3	0	0	3	3
54-Meurthe-et-Moselle	2	7	5	14	20	5	2	27	41
55-Meuse	0	0	0	0	2	3	0	5	5
56-Morbihan	2	12	1	15	6	1	15	22	37
57-Moselle	2	11	0	13	18	13	3	34	47
58-Nièvre	0	1	0	1	3	0	0	3	4
59-Nord	10	60	3	73	123	52	5	180	253
60-Oise	0	13	0	13	8	8	1	17	30
61-Orne	0	2	1	3	7	0	2	9	12
62-Pas-de-Calais	4	8	1	13	74	15	4	93	106
63-Puy-de-Dôme	1	4	1	6	17	0	0	17	23
64-Pyrénées-Atlantiques	0	0	0	0	2	0	0	2	2
65-Hautes-Pyrénées	0	2	0	2	2	0	0	2	4
66-Pyrénées-Orientales	0	3	0	3	5	0	0	5	8
67-Bas-Rhin	0	18	1	19	14	10	1	25	44
68-Haut-Rhin	0	9	3	12	7	9	1	17	29
69-Rhône	1	17	0	18	38	10	5	53	71
70-Haute-Saône	0	1	0	1	0	0	0	0	1
71-Saône-et-Loire	1	8	0	9	7	0	2	9	18
72-Sarthe	0	4	0	4	4	0	4	8	12
73-Savoie	1	3	0	4	1	4	2	7	11
74-Haute-Savoie	1	10	1	12	0	6	5	11	23
75-Paris	12	27	4	43	51	21	13	85	128
76-Seine-Maritime	4	19	2	25	22	9	7	38	63
77-Seine-et-Marne	3	14	0	17	26	3	1	30	47
78-Yvelines	1	17	0	18	2	7	12	21	39
79-Deux-Sèvres	2	1	0	3	5	0	0	5	8
80-Somme	1	3	0	4	7	0	4	11	15
81-Tarn	1	2	0	3	11	1	1	13	16
82-Tarn-et-Garonne	0	2	0	2	0	1	0	1	3
83-Var	0	9	0	9	12	8	1	21	30
84-Vaucluse	1	5	0	6	3	0	0	3	9
85-Vendée	0	4	0	4	0	3	2	5	9
86-Vienne	0	2	0	2	14	0	0	14	16
87-Haute-Vienne	0	0	0	0	7	1	0	8	8
88-Vosges	0	0	0	0	1	5	0	6	6
89-Yonne	0	3	0	3	3	5	0	8	11
90-Territoire-de-Belfort	0	2	0	2	0	0	0	0	2
91-Essonnes	0	2	0	2	7	4	14	25	27
92-Hauts-de-Seine	5	9	2	16	35	7	16	58	74
93-Seine-Saint-Denis	5	39	7	51	36	11	0	47	98
94-Val-de-Marne	3	14	0	17	24	0	6	30	47
95-Val-d'Oise	18	0	1	19	6	7	0	13	32
France métropolitaine	124	564	51	739	972	317	213	1 502	2 241
971-Guadeloupe	0	13	0	13	4	9	1	14	27
972-Martinique	0	1	0	1	3	3	0	6	7
973-Guyane	1	2	0	3	11	2	0	13	16
974-Réunion	0	6	2	8	64	3	0	67	75
France entière	125	586	53	764	1 054	334	214	1 602	2 366

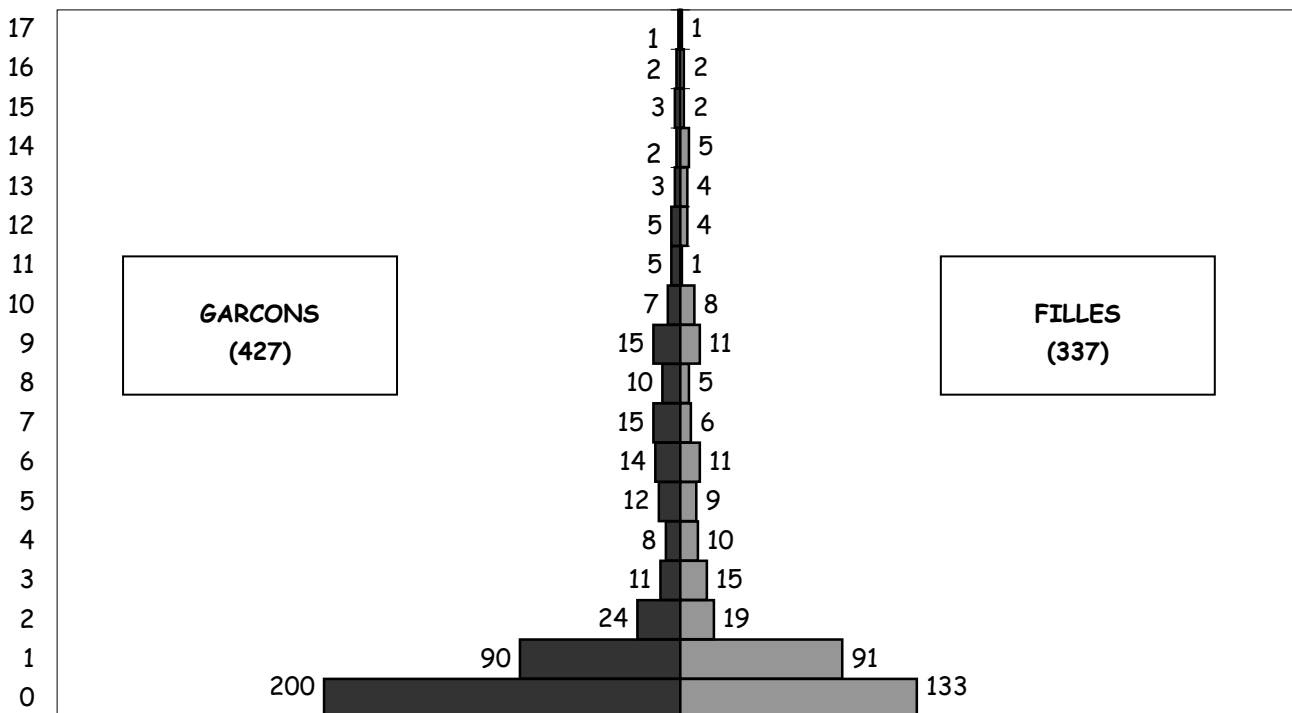
Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par année de naissance

Situation Années de naissance	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établis- sement	Total II	
1989	2	0	0	2	109	64	45	218	220
1990	2	1	1	4	113	36	33	182	186
1991	3	1	1	5	124	30	33	187	192
1992	6	1	0	7	90	25	26	141	148
1993	6	1	0	7	91	25	21	137	144
1994	4	5	0	9	73	14	18	105	114
1995	3	2	1	6	70	8	9	87	93
1996	9	4	2	15	53	10	13	76	91
1997	8	8	10	26	47	12	5	64	90
1998	3	8	4	15	39	6	3	48	63
1999	7	11	3	21	42	4	2	48	69
2000	11	9	5	25	36	6	2	44	69
2001	5	11	5	21	32	3	2	37	58
2002	7	9	2	18	27	2	1	30	48
2003	8	17	1	26	24	5	1	30	56
2004	5	32	6	43	16	3	0	19	62
2005	8	165	8	181	6	5	0	11	192
2006	28	301	4	333	62	76	0	138	471
Total	125	586	53	764	1 054	334	214	1 602	2 366
Âge moyen au 31/12/2006	6,5 ans	1,9 an	6,0 ans	2,9 ans	11,7 ans	10,7 ans	14,4 ans	11,8 ans	9,0 ans

Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par année de naissance

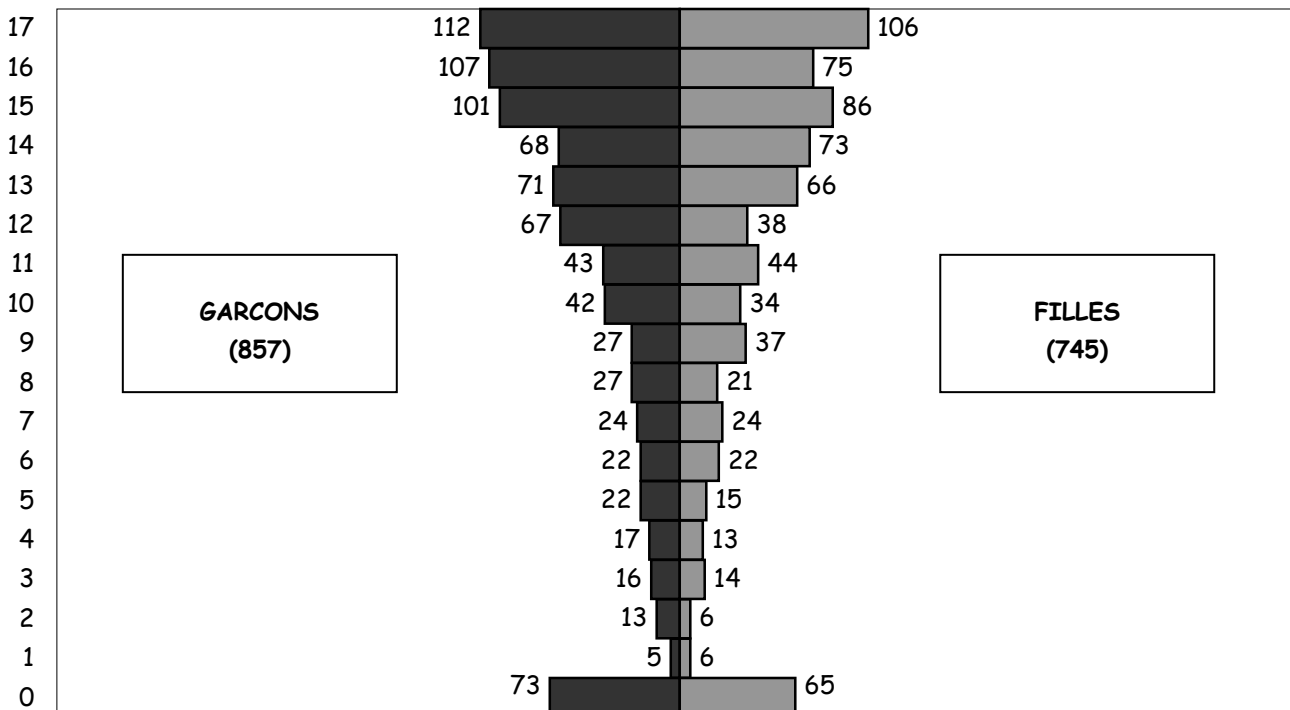
Age révolu le
31/12/2006

**Pyramide des âges des pupilles
placés en vue d'adoption le 31/12/2006**



Age révolu le
31/12/2006

**Pyramide des âges des pupilles
non placés en vue d'adoption le 31/12/2006**



Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par âge lors de l'admission

Situation Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Fam. et établissement	Total II	
0 an	46	499	19	564	186	117	113	416	980
1 an	2	15	2	19	16	5	1	22	41
2 ans	12	11	2	25	43	3	10	56	81
3 ans	10	13	2	25	49	10	9	68	93
4 ans	10	12	6	28	65	13	4	82	110
5 ans	9	7	7	23	76	15	3	94	117
6 ans	4	8	8	20	94	20	4	118	138
7 ans	3	10	5	18	93	15	11	119	137
8 ans	11	2	2	15	91	18	13	122	137
9 ans	2	3	0	5	79	22	13	114	119
10 ans	2	2	0	4	83	21	8	112	116
11 ans	2	1	0	3	45	18	7	70	73
12 ans	5	1	0	6	47	16	7	70	76
13 ans	3	1	0	4	34	10	5	49	53
14 ans	2	1	0	3	21	11	4	36	39
15 ans	0	0	0	0	20	15	2	37	37
16 ans	2	0	0	2	9	4	0	13	15
17 ans	0	0	0	0	3	1	0	4	4
Total	125	586	53	764	1 054	334	214	1 602	2 366
Âge moyen lors de l'admission	4,4 ans	1,2 an	3,7 ans	1,9 an	6,8 ans	6,3 ans	4,2 ans	6,4 ans	4,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation Âge lors de l'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablissement	Fam. et établissement	Total II	
0 an	36,8	85,2	35,8	73,8	17,6	35,0	52,8	26,0	41,4
1 an	1,6	2,6	3,8	2,5	1,5	1,5	0,5	1,4	1,7
2 ans	9,6	1,9	3,8	3,3	4,1	0,9	4,7	3,5	3,4
3 ans	8,0	2,2	3,8	3,3	4,6	3,0	4,2	4,2	3,9
4 ans	8,0	2,0	11,3	3,7	6,2	3,9	1,9	5,1	4,6
5 ans	7,2	1,2	13,2	3,0	7,2	4,5	1,4	5,9	4,9
6 ans	3,2	1,4	15,1	2,6	8,9	6,0	1,9	7,4	5,8
7 ans	2,4	1,7	9,4	2,4	8,8	4,5	5,1	7,4	5,8
8 ans	8,8	0,3	3,8	2,0	8,6	5,4	6,1	7,6	5,8
9 ans	1,6	0,5	0,0	0,7	7,5	6,6	6,1	7,1	5,0
10 ans	1,6	0,3	0,0	0,5	7,9	6,3	3,7	7,0	4,9
11 ans	1,6	0,2	0,0	0,4	4,3	5,4	3,3	4,4	3,1
12 ans	4,0	0,2	0,0	0,8	4,5	4,8	3,3	4,4	3,2
13 ans	2,4	0,2	0,0	0,5	3,2	3,0	2,3	3,1	2,2
14 ans	1,6	0,2	0,0	0,4	2,0	3,3	1,9	2,2	1,6
15 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	4,5	0,9	2,3	1,6
16 ans	1,6	0,0	0,0	0,3	0,9	1,2	0,0	0,8	0,6
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,2	0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Situation Durée de présence à l'ASE avant admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établisse- ment	Total II	
Admission directe	47	501	21	569	224	145	118	487	1 056
Moins d'1 an	1	9	3	13	51	29	10	90	103
1 an	5	14	2	21	59	10	2	71	92
2 ans	13	17	7	37	122	23	15	160	197
3 ans	10	14	4	28	102	24	17	143	171
4 ans	11	13	7	31	96	23	4	123	154
5 ans	6	5	4	15	80	14	7	101	116
6 ans	8	7	3	18	91	15	7	113	131
7 ans	3	2	1	6	62	12	5	79	85
8 ans	5	0	1	6	58	10	10	78	84
9 ans	1	0	0	1	32	11	8	51	52
10 ans	5	0	0	5	31	8	4	43	48
11 ans	3	1	0	4	13	6	3	22	26
12 ans	5	1	0	6	16	1	1	18	24
13 ans	1	2	0	3	4	2	2	8	11
14 ans	0	0	0	0	8	1	1	10	10
15 ans	1	0	0	1	4	0	0	4	5
16 ans	0	0	0	0	1	0	0	1	1
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	125	586	53	764	1 054	334	214	1 602	2 366
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	3,7 ans	0,5 an	2,4 ans	1,2 an	4,2 ans	2,8 ans	2,5 ans	3,7 ans	2,9 ans

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Pourcentages

Situation Durée de présence à l'ASE avant admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établisse- ment	Total II	
Admission directe	37,6	85,5	39,6	74,5	21,3	43,4	55,1	30,4	44,6
Moins d'1 an	0,8	1,5	5,7	1,7	4,8	8,7	4,7	5,6	4,4
1 an	4,0	2,4	3,8	2,7	5,6	3,0	0,9	4,4	3,9
2 ans	10,4	2,9	13,2	4,8	11,6	6,9	7,0	10,0	8,3
3 ans	8,0	2,4	7,5	3,7	9,7	7,2	7,9	8,9	7,2
4 ans	8,8	2,2	13,2	4,1	9,1	6,9	1,9	7,7	6,5
5 ans	4,8	0,9	7,5	2,0	7,6	4,2	3,3	6,3	4,9
6 ans	6,4	1,2	5,7	2,4	8,6	4,5	3,3	7,1	5,5
7 ans	2,4	0,3	1,9	0,8	5,9	3,6	2,3	4,9	3,6
8 ans	4,0	0,0	1,9	0,8	5,5	3,0	4,7	4,9	3,6
9 ans	0,8	0,0	0,0	0,1	3,0	3,3	3,7	3,2	2,2
10 ans	4,0	0,0	0,0	0,7	2,9	2,4	1,9	2,7	2,0
11 ans	2,4	0,2	0,0	0,5	1,2	1,8	1,4	1,4	1,1
12 ans	4,0	0,2	0,0	0,8	1,5	0,3	0,5	1,1	1,0
13 ans	0,8	0,3	0,0	0,4	0,4	0,6	0,9	0,5	0,5
14 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,3	0,5	0,6	0,4
15 ans	0,8	0,0	0,0	0,1	0,4	0,0	0,0	0,2	0,2
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Modalités d'accueil des pupilles de l'Etat au 31/12/2006
Situation par condition d'admission

Situation Conditions d'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établisse- ment	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	44	468	11	523	132	95	57	284	807
Remis par les parents (224-4 2°)	6	41	11	58	108	46	62	216	274
Remis par un parent (224-4 3°)	3	22	2	27	29	21	5	55	82
Orphelins (224-4 4°)	7	3	2	12	142	46	17	205	217
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	2	4	2	8	225	51	28	304	312
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	63	48	25	136	418	75	45	538	674
Total	125	586	53	764	1 054	334	214	1 602	2 366

Pourcentages

Situation Conditions d'admission	Placés en vue d'adoption				Non placés en vue d'adoption				Total des modes d'accueil (I + II)
	Famille d'accueil	Famille agréée du dpt	Fam. agr. hors départ.	Total I	Famille d'accueil	Etablis- sement	Fam. et établisse- ment	Total II	
Absence de filiation (224-4 1°)	5,5	58,0	1,4	64,8	16,4	11,8	7,1	35,2	100
Remis par les parents (224-4 2°)	2,2	15,0	4,0	21,2	39,4	16,8	22,6	78,8	100
Remis par un parent (224-4 3°)	3,7	26,8	2,4	32,9	35,4	25,6	6,1	67,1	100
Orphelins (224-4 4°)	3,2	1,4	0,9	5,5	65,4	21,2	7,8	94,5	100
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	0,6	1,3	0,6	2,6	72,1	16,3	9,0	97,4	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	9,3	7,1	3,7	20,2	62,0	11,1	6,7	79,8	100
Total	5,3	24,8	2,2	32,3	44,5	14,1	9,0	67,7	100

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par département

Départements	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
01 - Ain	2	3	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	9
02 - Aisne	5	3	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	13
03 - Allier	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	4
04 - Alpes - de - Hte - Prov.	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
05 - Hautes - Alpes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3
06 - Alpes - Maritimes	9	0	0	0	15	0	0	0	1	3	0	0	28
07 - Ardèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08 - Ardennes	3	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	6
09 - Ariège	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
10 - Aube	1	2	1	0	1	0	0	3	2	7	0	0	17
11 - Aude	1	3	4	9	2	0	0	0	1	0	0	0	20
12 - Aveyron	4	1	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	9
13 - Bouches - du - Rhône	9	4	9	2	2	2	1	0	2	7	1	0	39
14 - Calvados	1	0	0	0	1	4	1	0	0	5	0	0	12
15 - Cantal	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
16 - Charente	4	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
17 - Charente - Maritime	2	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	8
18 - Cher	3	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9
19 - Corrèze	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
2A - Corse - du - Sud	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
2B - Haute - Corse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 - Côte - d'Or	2	0	11	1	0	0	0	0	2	0	0	0	16
22 - Côtes - d'Armor	2	2	7	3	0	1	0	2	0	0	0	0	17
23 - Creuse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24 - Dordogne	0	1	1	2	0	0	0	0	0	1	0	0	5
25 - Doubs	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par département

Départements	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
26-Drôme	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	6
27-Eure	3	7	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	13
28-Eure-et-Loir	0	3	1	1	1	0	0	0	0	0	2	0	8
29-Finistère	5	2	0	3	1	0	0	1	2	3	0	0	17
30-Gard	5	1	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	9
31-Haute-Garonne	5	3	2	5	1	0	0	0	0	0	0	0	16
32-Gers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
33-Gironde	7	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
34-Hérault	12	2	0	0	0	5	0	3	0	0	0	0	22
35-Ille-et-Vilaine	5	2	1	0	9	1	0	1	0	5	0	0	24
36-Indre	1	1	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	6
37-Indre-et-Loire	5	0	0	0	0	0	1	2	1	0	0	0	9
38-Isère	4	4	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	10
39-Jura	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	3
40-Landes	0	1	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	5
41-Loir-et-Cher	2	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0	0	7
42-Loire	3	4	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	13
43-Haute-Loire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
44-Loire-Atlantique	4	1	0	0	3	0	0	1	0	2	0	0	11
45-Loiret	1	3	6	0	0	0	0	0	0	1	0	0	11
46-Lot	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
47-Lot-et-Garonne	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	6
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	4	1	7	0	4	0	0	0	3	5	0	0	24
50-Manche	3	5	1	1	1	0	0	0	2	1	0	0	14
51-Marne	2	0	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	14

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par département

Départements	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
52-Haute-Marne	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
53-Mayenne	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3
54-Meurthe-et-Moselle	0	1	0	0	6	0	0	5	2	13	0	0	27
55-Meuse	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
56-Morbihan	18	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22
57-Moselle	7	3	0	1	10	0	0	2	3	7	1	0	34
58-Nièvre	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	3
59-Nord	24	18	60	1	30	9	5	1	7	25	0	0	180
60-Oise	3	1	0	3	3	5	1	0	0	1	0	0	17
61-Orne	2	2	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0	9
62-Pas-de-Calais	6	1	48	2	24	1	0	1	4	6	0	0	93
63-Puy-de-Dôme	3	0	0	2	1	8	0	0	0	3	0	0	17
64-Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
66-Pyrénées-Orientales	1	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0	0	5
67-Bas-Rhin	11	11	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	25
68-Haut-Rhin	4	3	1	0	3	1	2	0	0	3	0	0	17
69-Rhône	26	11	2	0	4	2	0	0	0	8	0	0	53
70-Haute-Saône	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
71-Saône-et-Loire	2	0	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	9
72-Sarthe	2	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	8
73-Savoie	3	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	7
74-Haute-Savoie	3	3	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	11
75-Paris	37	18	4	7	6	2	1	1	3	3	3	0	85
76-Seine-Maritime	10	4	12	4	2	2	0	0	1	3	0	0	38
77-Seine-et-Marne	9	6	2	2	1	0	0	0	2	8	0	0	30

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par département

Départements	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
78-Yvelines	12	0	0	4	1	0	0	0	1	3	0	21	
79-Deux-Sèvres	2	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	5	
80-Somme	4	1	0	1	2	0	0	1	0	2	0	11	
81-Tarn	1	4	0	0	6	0	0	0	1	1	0	13	
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
83-Var	8	0	7	1	0	1	0	4	0	0	0	21	
84-Vaucluse	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3	
85-Vendée	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	5	
86-Vienne	2	4	7	1	0	0	0	0	0	0	0	14	
87-Haute-Vienne	7	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	
88-Vosges	0	1	0	3	1	0	0	1	0	0	0	6	
89-Yonne	3	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	8	
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
91-Essonne	18	0	5	1	0	0	0	0	0	1	0	25	
92-Hauts-de-Seine	20	13	2	0	19	1	0	0	1	2	0	58	
93-Seine-Saint-Denis	5	6	17	2	6	0	2	0	0	1	8	47	
94-Val-de-Marne	7	2	4	3	9	2	0	0	0	3	0	30	
95-Val-d'Oise	2	0	0	4	0	0	0	0	0	7	0	13	
France métropolitaine	400	197	254	98	207	61	16	40	52	160	17	1 502	
971-Guadeloupe	2	2	0	0	0	0	0	0	0	9	1	14	
972-Martinique	1	0	1	0	2	0	0	0	0	2	0	6	
973-Guyane	0	12	0	0	0	0	0	0	0	1	0	13	
974-Réunion	30	0	8	0	5	7	3	0	2	11	1	67	
France entière	433	211	263	98	214	68	19	40	54	183	19	1 602	

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par année de naissance

Motifs	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
1989	64	49	46	3	27	15	0	6	3	5	0	218	
1990	61	40	30	1	34	6	1	2	5	2	0	182	
1991	58	43	29	0	24	8	3	7	11	4	0	187	
1992	36	21	35	1	22	10	2	6	7	1	0	141	
1993	38	23	31	1	16	12	2	4	5	5	0	137	
1994	28	16	23	1	20	3	1	4	5	4	0	105	
1995	15	9	25	0	18	7	3	1	3	5	1	87	
1996	26	2	13	2	12	3	0	3	2	12	1	76	
1997	19	4	9	1	11	1	2	2	3	12	0	64	
1998	12	0	8	3	7	1	1	1	2	13	0	48	
1999	12	2	4	0	7	2	1	2	3	14	1	48	
2000	13	0	5	1	8	0	3	0	0	10	4	44	
2001	8	1	1	0	4	0	0	0	1	16	6	37	
2002	6	1	2	1	2	0	0	1	1	16	0	30	
2003	6	0	1	1	2	0	0	1	1	15	3	30	
2004	5	0	0	3	0	0	0	0	0	9	2	19	
2005	8	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	11	
2006	18	0	1	79	0	0	0	0	2	38	0	138	
Total	433	211	263	98	214	68	19	40	54	183	19	1 602	
Âge moyen au 31/12/2006	12,6 ans	15,1 ans	13,8 ans	2,3 ans	13,2 ans	14,3 ans	11,6 ans	13,3 ans	12,5 ans	6,3 ans	5,6 ans	11,8 ans	

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par âge lors de l'admission

Âge lors de l'admission	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes		
0 an	259	5	1	82	17	0	0	1	6	42	3	416	
1 an	11	1	3	1	1	0	0	1	0	3	1	22	
2 ans	18	1	2	2	7	1	3	0	5	14	3	56	
3 ans	19	2	5	1	11	3	0	3	2	22	0	68	
4 ans	18	6	13	1	14	1	1	4	3	15	6	82	
5 ans	16	3	15	1	21	11	1	3	7	14	2	94	
6 ans	19	11	32	1	23	7	2	5	5	11	2	118	
7 ans	12	15	31	1	19	9	3	5	6	18	0	119	
8 ans	16	14	29	2	31	10	4	3	3	10	0	122	
9 ans	10	21	32	3	19	7	1	2	8	10	1	114	
10 ans	9	26	31	0	22	5	1	5	3	9	1	112	
11 ans	5	25	15	0	10	5	2	3	3	2	0	70	
12 ans	8	21	23	1	6	4	1	2	1	3	0	70	
13 ans	4	18	13	0	7	1	0	2	1	3	0	49	
14 ans	3	19	8	0	2	0	0	0	0	4	0	36	
15 ans	4	17	7	1	3	2	0	0	1	2	0	37	
16 ans	2	4	2	0	1	2	0	1	0	1	0	13	
17 ans	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4	
Total	433	211	263	98	214	68	19	40	54	183	19	1 602	
Âge moyen lors de l'admission	3,0 ans	10,7 ans	9,1 ans	1,7 ans	7,4 ans	8,5 ans	7,5 ans	7,9 ans	6,7 ans	5,3 ans	4,3 ans	6,4 ans	

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission

Motifs	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :			Total
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictuelle	Séquelles psychologiques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou préparation de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes			
Admission directe	271	26	22	83	21	4	0	0	17	41	2	487		
Moins d'1 an	20	15	23	1	5	8	0	4	5	8	1	90		
1 an	13	12	18	4	8	3	2	1	5	4	1	71		
2 ans	29	18	35	2	18	7	4	6	5	30	6	160		
3 ans	22	12	40	2	28	3	0	7	7	21	1	143		
4 ans	17	8	30	1	18	12	2	10	7	14	4	123		
5 ans	16	11	28	0	17	9	2	3	3	11	1	101		
6 ans	11	11	28	0	34	7	3	2	1	15	1	113		
7 ans	13	16	10	0	15	8	3	0	0	14	0	79		
8 ans	5	16	18	1	19	5	2	1	2	9	0	78		
9 ans	6	13	1	3	13	0	1	4	1	7	2	51		
10 ans	3	18	7	1	9	1	0	1	1	2	0	43		
11 ans	2	14	1	0	3	1	0	0	0	1	0	22		
12 ans	2	10	1	0	3	0	0	0	0	2	0	18		
13 ans	2	3	0	0	2	0	0	0	0	1	0	8		
14 ans	1	6	1	0	0	0	0	1	0	1	0	10		
15 ans	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	4		
16 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		
17 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	433	211	263	98	214	68	19	40	54	183	19	1 602		
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	1,7 an	6,1 ans	4,1 ans	0,7 an	5,4 ans	4,6 ans	5,3 ans	4,7 ans	2,6 ans	4,1 ans	3,6 ans	3,7 ans		

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Motifs de l'absence de projet d'adoption pour les pupilles de l'Etat non placés en vue d'adoption au 31/12/2006
Situation par condition d'admission

Motifs	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictu- elle	Séquelles psycholo- giques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou prépara- tion de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	Total	
Conditions d'admission													
Absence de filiation (1°)	162	4	1	74	5	0	0	0	4	34	0	284	
Remis par parents (2°)	125	14	11	5	19	0	3	4	18	15	2	216	
Remis par un parent (3°)	19	6	0	3	4	2	1	5	3	11	1	55	
Orphelins (4°)	18	71	49	3	26	22	2	0	3	11	0	205	
Retrait aut. paren. (5°)	18	38	152	0	40	22	3	15	8	8	0	304	
Décl. jud. abandon (6°)	91	78	50	13	120	22	10	16	18	104	16	538	
Total	433	211	263	98	214	68	19	40	54	183	19	1 602	

Pourcentages

Motifs	Absence de famille adoptante convenant à la situation de l'enfant en raison de :			Placement inadapté à la situation du pupille en raison de :							Placement en cours de traitement, dont :		
	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pupille à titre provisoire	Bonne insertion dans la famille d'accueil	Maintien des liens familiaux ou tutelle	Recours ou situation conflictu- elle	Séquelles psycholo- giques de l'enfant	Echec d'adoption ou de placement	Projet en cours ou prépara- tion de l'enfant	Recherche large de familles adoptantes	Total	
Conditions d'admission													
Absence de filiation (1°)	57,0	1,4	0,4	26,1	1,8	0,0	0,0	0,0	1,4	12,0	0,0	100	
Remis par parents (2°)	57,9	6,5	5,1	2,3	8,8	0,0	1,4	1,9	8,3	6,9	0,9	100	
Remis par un parent (3°)	34,5	10,9	0,0	5,5	7,3	3,6	1,8	9,1	5,5	20,0	1,8	100	
Orphelins (4°)	8,8	34,6	23,9	1,5	12,7	10,7	1,0	0,0	1,5	5,4	0,0	100	
Retrait aut. paren. (5°)	5,9	12,5	50,0	0,0	13,2	7,2	1,0	4,9	2,6	2,6	0,0	100	
Décl. jud. abandon (6°)	16,9	14,5	9,3	2,4	22,3	4,1	1,9	3,0	3,3	19,3	3,0	100	
Total	27,0	13,2	16,4	6,1	13,4	4,2	1,2	2,5	3,4	11,4	1,2	100	

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par département**

Particularités Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
01 - Ain	2	3	1	10	16	37,5%
02 - Aisne	5	3	0	14	22	36,4%
03 - Allier	1	0	0	5	6	16,7%
04 - Alpes - de - Hte - Prov.	0	0	0	1	1	0,0%
05 - Hautes - Alpes	1	0	0	4	5	20,0%
06 - Alpes - Maritimes	9	0	0	28	37	24,3%
07 - Ardèche	0	0	0	1	1	0,0%
08 - Ardennes	3	1	0	4	8	50,0%
09 - Ariège	0	0	0	1	1	0,0%
10 - Aube	1	3	1	15	20	25,0%
11 - Aude	3	5	4	11	23	52,2%
12 - Aveyron	4	2	0	3	9	66,7%
13 - Bouches - du - Rhône	12	4	14	29	59	50,8%
14 - Calvados	2	0	0	17	19	10,5%
15 - Cantal	0	0	0	2	2	0,0%
16 - Charente	4	4	3	0	11	100,0%
17 - Charente - Maritime	2	0	0	10	12	16,7%
18 - Cher	3	0	5	2	10	80,0%
19 - Corrèze	1	0	0	6	7	14,3%
2A - Corse - du - Sud	0	1	0	2	3	33,3%
2B - Haute - Corse	0	0	0	0	0	-
21 - Côte - d'Or	2	0	11	3	16	81,3%
22 - Côtes - d'Armor	4	2	7	11	24	54,2%
23 - Creuse	0	0	0	1	1	0,0%
24 - Dordogne	0	1	1	3	5	40,0%
25 - Doubs	1	0	0	14	15	6,7%
26 - Drôme	4	0	0	5	9	44,4%
27 - Eure	3	7	0	5	15	66,7%
28 - Eure - et - Loir	0	4	1	6	11	45,5%
29 - Finistère	7	2	0	17	26	34,6%
30 - Gard	5	1	0	4	10	60,0%
31 - Haute - Garonne	9	3	2	24	38	36,8%
32 - Gers	0	0	0	1	1	0,0%
33 - Gironde	7	5	5	0	17	100,0%
34 - Hérault	12	3	5	18	38	52,6%
35 - Ille - et - Vilaine	5	2	3	26	36	27,8%
36 - Indre	1	5	0	5	11	54,5%
37 - Indre - et - Loire	5	0	0	8	13	38,5%
38 - Isère	4	4	0	12	20	40,0%
39 - Jura	1	1	0	2	4	50,0%
40 - Landes	0	1	0	14	15	6,7%
41 - Loir - et - Cher	2	2	0	9	13	30,8%
42 - Loire	4	4	0	11	19	42,1%
43 - Haute - Loire	1	0	0	0	1	100,0%
44 - Loire - Atlantique	5	1	0	19	25	24,0%
45 - Loiret	2	3	6	12	23	47,8%
46 - Lot	1	0	0	1	2	50,0%
47 - Lot - et - Garonne	3	1	1	7	12	41,7%
48 - Lozère	0	0	0	0	0	-
49 - Maine - et - Loire	4	1	7	15	27	44,4%
50 - Manche	3	8	1	7	19	63,2%

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par département**

Particularités Départements	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrie	Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants ayant une particularité
51-Marne	3	0	11	10	24	58,3%
52-Haute-Marne	2	5	0	0	7	100,0%
53-Mayenne	0	0	0	3	3	0,0%
54-Meurthe-et-Moselle	3	3	4	31	41	24,4%
55-Meuse	1	3	0	1	5	80,0%
56-Morbihan	19	1	2	15	37	59,5%
57-Moselle	10	4	5	28	47	40,4%
58-Nièvre	0	0	0	4	4	0,0%
59-Nord	25	18	60	150	253	40,7%
60-Oise	5	1	0	24	30	20,0%
61-Orne	2	2	0	8	12	33,3%
62-Pas-de-Calais	6	1	52	47	106	55,7%
63-Puy-de-Dôme	3	0	0	20	23	13,0%
64-Pyrénées-Atlantiques	1	1	0	0	2	100,0%
65-Hautes-Pyrénées	1	0	0	3	4	25,0%
66-Pyrénées-Orientales	1	0	0	7	8	12,5%
67-Bas-Rhin	11	14	0	19	44	56,8%
68-Haut-Rhin	5	7	1	16	29	44,8%
69-Rhône	26	13	4	28	71	60,6%
70-Haute-Saône	0	0	0	1	1	0,0%
71-Saône-et-Loire	2	0	0	16	18	11,1%
72-Sarthe	2	2	0	8	12	33,3%
73-Savoie	3	0	0	8	11	27,3%
74-Haute-Savoie	3	3	4	13	23	43,5%
75-Paris	39	34	8	47	128	63,3%
76-Seine-Maritime	11	6	12	34	63	46,0%
77-Seine-et-Marne	12	8	3	24	47	48,9%
78-Yvelines	13	1	0	25	39	35,9%
79-Deux-Sèvres	2	2	0	4	8	50,0%
80-Somme	5	2	0	8	15	46,7%
81-Tarn	2	5	0	9	16	43,8%
82-Tarn-et-Garonne	0	0	0	3	3	0,0%
83-Var	9	0	7	14	30	53,3%
84-Vaucluse	3	1	0	5	9	44,4%
85-Vendée	2	0	0	7	9	22,2%
86-Vienne	2	4	7	3	16	81,3%
87-Haute-Vienne	7	0	0	1	8	87,5%
88-Vosges	0	2	1	3	6	50,0%
89-Yonne	4	2	0	5	11	54,5%
90-Territoire-de-Belfort	0	0	0	2	2	0,0%
91-Essonnes	18	0	5	4	27	85,2%
92-Hauts-de-Seine	23	17	6	28	74	62,2%
93-Seine-Saint-Denis	9	6	17	66	98	32,7%
94-Val-de-Marne	10	3	4	30	47	36,2%
95-Val-d'Oise	3	0	2	27	32	15,6%
France métropolitaine	456	258	293	1 234	2 241	44,9%
971-Guadeloupe	2	2	0	23	27	14,8%
972-Martinique	1	0	1	5	7	28,6%
973-Guyane	0	12	0	4	16	75,0%
974-Réunion	30	0	8	37	75	50,7%
France entière	489	272	302	1 303	2 366	44,9%

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par année de naissance**

Particularités Années de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
1989	65	51	48	56	220
1990	63	46	34	43	186
1991	59	50	32	51	192
1992	40	26	38	44	148
1993	41	27	33	43	144
1994	31	19	26	38	114
1995	16	13	26	38	93
1996	28	5	14	44	91
1997	22	11	16	41	90
1998	12	5	8	38	63
1999	14	6	6	43	69
2000	15	3	6	45	69
2001	10	4	3	41	58
2002	9	3	2	34	48
2003	8	1	6	41	56
2004	12	1	0	49	62
2005	18	0	1	173	192
2006	26	1	3	441	471
Total	489	272	302	1 303	2 366
Âge moyen au 31/12/2006	11,9 ans	14,2 ans	13,3 ans	5,8 ans	9,0 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Années de naissance	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
1989	13,3	18,8	15,9	4,3	9,3
1990	12,9	16,9	11,3	3,3	7,9
1991	12,1	18,4	10,6	3,9	8,1
1992	8,2	9,6	12,6	3,4	6,3
1993	8,4	9,9	10,9	3,3	6,1
1994	6,3	7,0	8,6	2,9	4,8
1995	3,3	4,8	8,6	2,9	3,9
1996	5,7	1,8	4,6	3,4	3,8
1997	4,5	4,0	5,3	3,1	3,8
1998	2,5	1,8	2,6	2,9	2,7
1999	2,9	2,2	2,0	3,3	2,9
2000	3,1	1,1	2,0	3,5	2,9
2001	2,0	1,5	1,0	3,1	2,5
2002	1,8	1,1	0,7	2,6	2,0
2003	1,6	0,4	2,0	3,1	2,4
2004	2,5	0,4	0,0	3,8	2,6
2005	3,7	0,0	0,3	13,3	8,1
2006	5,3	0,4	1,0	33,8	19,9
Total	100	100	100	100	100

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par âge lors de l'admission**

Particularités Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
0 an	296	6	4	674	980
1 an	12	1	3	25	41
2 ans	23	3	5	50	81
3 ans	19	6	9	59	93
4 ans	20	8	16	66	110
5 ans	17	12	24	64	117
6 ans	20	17	34	67	138
7 ans	15	21	34	67	137
8 ans	19	21	36	61	137
9 ans	11	29	33	46	119
10 ans	10	30	33	43	116
11 ans	5	28	17	23	73
12 ans	8	24	23	21	76
13 ans	4	21	13	15	53
14 ans	3	20	8	8	39
15 ans	5	18	7	7	37
16 ans	2	4	2	7	15
17 ans	0	3	1	0	4
Total	489	272	302	1 303	2 366
Âge moyen lors de l'admission	3,0 ans	10,2 ans	8,7 ans	3,7 ans	4,9 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularité Âge lors de l'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratric	Pas de particularité	Total
0 an	60,5	2,2	1,3	51,7	41,4
1 an	2,5	0,4	1,0	1,9	1,7
2 ans	4,7	1,1	1,7	3,8	3,4
3 ans	3,9	2,2	3,0	4,5	3,9
4 ans	4,1	2,9	5,3	5,1	4,6
5 ans	3,5	4,4	7,9	4,9	4,9
6 ans	4,1	6,3	11,3	5,1	5,8
7 ans	3,1	7,7	11,3	5,1	5,8
8 ans	3,9	7,7	11,9	4,7	5,8
9 ans	2,2	10,7	10,9	3,5	5,0
10 ans	2,0	11,0	10,9	3,3	4,9
11 ans	1,0	10,3	5,6	1,8	3,1
12 ans	1,6	8,8	7,6	1,6	3,2
13 ans	0,8	7,7	4,3	1,2	2,2
14 ans	0,6	7,4	2,6	0,6	1,6
15 ans	1,0	6,6	2,3	0,5	1,6
16 ans	0,4	1,5	0,7	0,5	0,6
17 ans	0,0	1,1	0,3	0,0	0,2
Total	100	100	100	100	100

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par durée de présence à l'ASE avant l'admission**

Particularités Durée de présence à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Admission directe	308	29	26	693	1 056
Moins d'1 an	23	18	26	36	103
1 an	15	15	18	44	92
2 ans	34	23	46	94	197
3 ans	22	20	45	84	171
4 ans	18	17	33	86	154
5 ans	18	19	33	46	116
6 ans	16	16	33	66	131
7 ans	13	20	11	41	85
8 ans	5	19	19	41	84
9 ans	7	15	1	29	52
10 ans	3	23	7	15	48
11 ans	2	15	2	7	26
12 ans	2	12	1	9	24
13 ans	2	3	0	6	11
14 ans	1	6	1	2	10
15 ans	0	2	0	3	5
16 ans	0	0	0	1	1
17 ans	0	0	0	0	0
Total	489	272	302	1 303	2 366
Durée moyenne de présence à l'ASE avant	1,7 an	6,0 ans	4,1 ans	2,4 ans	2,9 ans

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Durée de présence à l'ASE avant admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Admission directe	63,0	10,7	8,6	53,2	44,6
Moins d'1 an	4,7	6,6	8,6	2,8	4,4
1 an	3,1	5,5	6,0	3,4	3,9
2 ans	7,0	8,5	15,2	7,2	8,3
3 ans	4,5	7,4	14,9	6,4	7,2
4 ans	3,7	6,3	10,9	6,6	6,5
5 ans	3,7	7,0	10,9	3,5	4,9
6 ans	3,3	5,9	10,9	5,1	5,5
7 ans	2,7	7,4	3,6	3,1	3,6
8 ans	1,0	7,0	6,3	3,1	3,6
9 ans	1,4	5,5	0,3	2,2	2,2
10 ans	0,6	8,5	2,3	1,2	2,0
11 ans	0,4	5,5	0,7	0,5	1,1
12 ans	0,4	4,4	0,3	0,7	1,0
13 ans	0,4	1,1	0,0	0,5	0,5
14 ans	0,2	2,2	0,3	0,2	0,4
15 ans	0,0	0,7	0,0	0,2	0,2
16 ans	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
17 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par condition d'admission**

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	188	5	3	611	807
Remis par parents (224-4 2°)	136	19	13	106	274
Remis par un parent (224-4 3°)	23	8	2	49	82
Orphelins (224-4 4°)	20	80	53	64	217
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	19	43	156	94	312
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	103	117	75	379	674
Total	489	272	302	1 303	2 366

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Conditions d'admission	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratrerie	Pas de particularité	Total
Absence de filiation (224-4 1°)	23,3	0,6	0,4	75,7	100
Remis par parents (224-4 2°)	49,6	6,9	4,7	38,7	100
Remis par un parent (224-4 3°)	28,0	9,8	2,4	59,8	100
Orphelins (224-4 4°)	9,2	36,9	24,4	29,5	100
Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	6,1	13,8	50,0	30,1	100
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	15,3	17,4	11,1	56,2	100
Total	20,7	11,5	12,8	55,1	100

**Particularités des pupilles de l'Etat au 31/12/2006 (placés ou non)
Situation par modalité d'accueil**

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Enfants placés en vue d'adoption	46	27	16	675	764
Famille d'accueil	17	9	3	96	125
Famille agréée du dpt	16	6	6	558	586
Famille agréée hors dpt	13	12	7	21	53
Enfants non placés en vue d'adoption	443	245	286	628	1 602
Famille d'accueil	216	161	216	461	1 054
Etablissement	90	61	52	131	334
Famille et établissement	137	23	18	36	214
Total	489	272	302	1 303	2 366

Note : Les totaux sont différents de ceux des tableaux où paraît l'ensemble des motifs d'absence de projet d'adoption car, pour chaque enfant non placé en vue d'adoption, il y avait la possibilité de remplir deux motifs. Les données ci-dessus regroupent à la fois les particularités notées en 1er motif et les particularités notées en 2nd motif lorsque le 1er motif n'est ni l'état de santé ou de handicap ni l'âge ni la fratrie.

Pourcentages

Particularités Modalités d'accueil	Etat de santé ou de handicap	Âge	Fratricie	Pas de particularité	Total
Enfants placés en vue d'adoption	9,4	9,9	5,3	51,8	32,3
Famille d'accueil	3,5	3,3	1,0	7,4	5,3
Famille agréée du dpt	3,3	2,2	2,0	42,8	24,8
Famille agréée hors dpt	2,7	4,4	2,3	1,6	2,2
Enfants non placés en vue d'adoption	90,6	90,1	94,7	48,2	67,7
Famille d'accueil	44,2	59,2	71,5	35,4	44,5
Etablissement	18,4	22,4	17,2	10,1	14,1
Famille et établissement	28,0	8,5	6,0	2,8	9,0
Total	100	100	100	100	100

Annexe 3

**Données statistiques sur les mouvements de pupilles en
2006 (admissions, sorties et placements en vue d'adoption)**

Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2006 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2006	Nombre de pupilles sortis en 2006	Nombre de naissances vivantes en 2006 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
01 - Ain	5	4	4 287	117
02 - Aisne	6	11	6 344	95
03 - Allier	3	6	3 971	76
04 - Alpes-de-Hte-Provence	1	2	1 190	84
05 - Hautes-Alpes	3	0	1 510	199
06 - Alpes-Maritimes	14	2	12 221	115
07 - Ardèche	1	0	3 964	25
08 - Ardennes	1	3	2 871	35
09 - Ariège	0	1	1 333	0
10 - Aube	10	7	3 559	281
11 - Aude	18	9	3 552	507
12 - Aveyron	4	1	2 815	142
13 - Bouches-du-Rhône	31	29	25 877	120
14 - Calvados	10	0	9 393	106
15 - Cantal	3	3	1 443	208
16 - Charente	4	8	3 585	112
17 - Charente-Maritime	3	4	5 746	52
18 - Cher	2	7	2 792	72
19 - Corrèze	5	0	2 743	182
2A - Corse-du-Sud	1	1	1 264	79
2B - Haute-Corse	0	2	1 512	0
21 - Côte-d'Or	12	12	6 669	180
22 - Côtes-d'Armor	8	8	6 456	124
23 - Creuse	1	0	611	164
24 - Dordogne	3	4	3 334	90
25 - Doubs	10	0	8 222	122
26 - Drôme	6	0	4 940	121
27 - Eure	6	5	4 174	144
28 - Eure-et-Loir	9	6	5 243	172
29 - Finistère	19	9	10 371	183
30 - Gard	10	8	7 493	133
31 - Haute-Garonne	17	17	16 058	106
32 - Gers	1	3	1 003	100
33 - Gironde	15	20	17 327	87
34 - Hérault	14	7	12 904	108
35 - Ille-et-Vilaine	16	7	13 514	118
36 - Indre	1	1	2 134	47
37 - Indre-et-Loire	6	4	6 908	87
38 - Isère	8	18	14 625	55
39 - Jura	3	3	2 830	106
40 - Landes	7	10	2 652	264
41 - Loir-et-Cher	9	1	3 811	236
42 - Loire	12	18	10 355	116
43 - Haute-Loire	0	0	1 244	0
44 - Loire-Atlantique	7	0	17 537	40
45 - Loiret	10	8	8 432	119
46 - Lot	1	0	1 135	88
47 - Lot-et-Garonne	5	2	3 828	131
48 - Lozère	0	0	527	0
49 - Maine-et-Loire	13	2	11 460	113
50 - Manche	3	9	5 230	57
51 - Marne	9	14	7 970	113

Nombre de pupilles de l'Etat admis ou sortis en 2006 par département

Départements	Nombre de pupilles admis en 2006	Nombre de pupilles sortis en 2006	Nombre de naissances vivantes en 2006 (Insee)	Proportion d'admissions pour 100 000 naissances
52-Haute-Marne	0	2	2 046	0
53-Mayenne	6	3	3 836	156
54-Meurthe-et-Moselle	19	19	9 424	202
55-Meuse	1	1	1 741	57
56-Morbihan	6	1	8 296	72
57-Moselle	10	13	11 832	85
58-Nièvre	3	7	2 296	131
59-Nord	81	69	39 562	205
60-Oise	10	18	9 735	103
61-Orne	8	6	3 517	227
62-Pas-de-Calais	21	21	17 981	117
63-Puy-de-Dôme	9	9	7 212	125
64-Pyrénées-Atlantiques	6	9	7 762	77
65-Hautes-Pyrénées	3	0	2 336	128
66-Pyrénées-Orientales	5	1	4 891	102
67-Bas-Rhin	12	14	13 826	87
68-Haut-Rhin	8	15	9 326	86
69-Rhône	16	8	27 708	58
70-Haute-Saône	1	0	1 453	69
71-Saône-et-Loire	9	3	5 964	151
72-Sarthe	7	7	6 978	100
73-Savoie	7	0	5 061	138
74-Haute-Savoie	15	20	9 932	151
75-Paris	57	67	42 678	134
76-Seine-Maritime	28	10	18 098	155
77-Seine-et-Marne	17	23	15 285	111
78-Yvelines	21	5	18 158	116
79-Deux-Sèvres	7	7	3 489	201
80-Somme	5	1	7 312	68
81-Tarn	1	7	3 860	26
82-Tarn-et-Garonne	3	1	2 355	127
83-Var	5	8	9 693	52
84-Vaucluse	3	4	8 592	35
85-Vendée	5	2	6 244	80
86-Vienne	6	6	5 106	118
87-Haute-Vienne	3	5	4 344	69
88-Vosges	7	5	4 541	154
89-Yonne	7	6	3 506	200
90-Territoire-de-Belfort	0	0	2 278	0
91-Essonnes	13	19	16 747	78
92-Hauts-de-Seine	17	49	27 336	62
93-Seine-Saint-Denis	19	1	25 065	76
94-Val-de-Marne	13	24	18 829	69
95-Val-d'Oise	26	3	19 696	132
France métropolitaine	892	795	796 896	112
971-Guadeloupe	7	2	7 369	95
972-Martinique	3	0	5 295	57
973-Guyane	7	0	6 277	112
974-Réunion	12	28	14 451	83
France entière	921	825	830 288	111

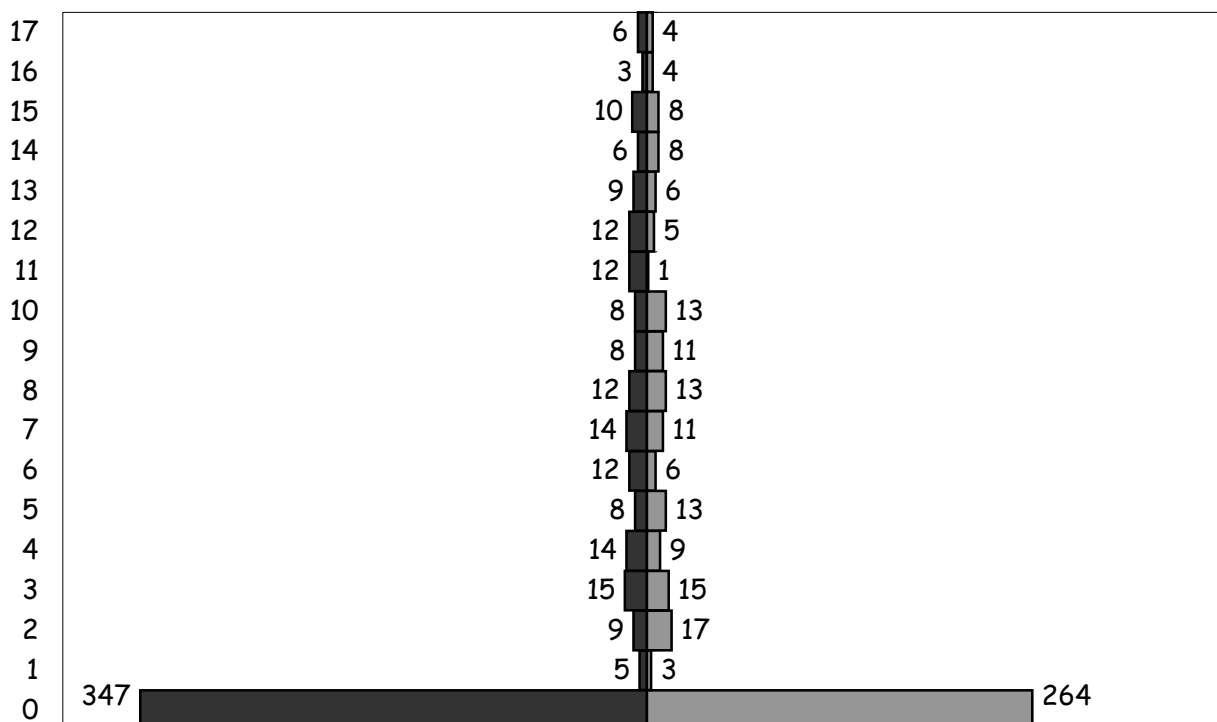
Sexe des pupilles de l'Etat admis durant l'année 2006
Situation par âge lors de l'admission

Âge lors de l'admission	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles		
0 an	347	264	611	66,3%
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>324</i>	<i>244</i>	<i>568</i>	<i>61,7%</i>
1 an	5	3	8	0,9%
2 ans	9	17	26	2,8%
3 ans	15	15	30	3,3%
4 ans	14	9	23	2,5%
5 ans	8	13	21	2,3%
6 ans	12	6	18	2,0%
7 ans	14	11	25	2,7%
8 ans	12	13	25	2,7%
9 ans	8	11	19	2,1%
10 ans	8	13	21	2,3%
11 ans	12	1	13	1,4%
12 ans	12	5	17	1,8%
13 ans	9	6	15	1,6%
14 ans	6	8	14	1,5%
15 ans	10	8	18	2,0%
16 ans	3	4	7	0,8%
17 ans	6	4	10	1,1%
Total	510	411	921	100%
% par sexe	55,4%	44,6%		

Âge lors de l'admission	% cumulés par âge lors de l'admission
Moins d'1 mois	61,7%
Moins d'1 an	66,3%
Moins de 2 ans	67,2%
Moins de 3 ans	70,0%
Moins de 4 ans	73,3%
Moins de 5 ans	75,8%
Moins de 6 ans	78,1%
Moins de 7 ans	80,0%
Moins de 8 ans	82,7%
Moins de 9 ans	85,5%
Moins de 10 ans	87,5%
Moins de 11 ans	89,8%
Moins de 12 ans	91,2%
Moins de 13 ans	93,1%
Moins de 14 ans	94,7%
Moins de 15 ans	96,2%
Moins de 16 ans	98,2%
Moins de 17 ans	98,9%
Moins de 18 ans	100,0%

Note : La date d'admission correspond à la date du procès verbal établi lors de l'admission (cas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L.224-4) ou à la date de jugement (cas 5° et 6° de l'article L.224-4).

Age révolu lors de l'admission **Pyramide des âges, lors de leur admission comme pupilles, des enfants admis en 2006**



Conditions d'admission des pupilles de l'Etat admis en 2006
Situation par âge lors de l'admission

Conditions d'admission Âge lors de l'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	Remis par les parents (224-4 2°)	Remis par un parent (224-4 3°)	Orphelins (224-4 4°)	Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	Total
0 an	564	29	17	1	0	0	611
<i>dont dans le 1er mois</i>	<i>540</i>	<i>17</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>568</i>
1 an	1	4	2	0	0	1	8
2 ans	0	3	2	0	0	21	26
3 ans	0	1	0	3	1	25	30
4 ans	0	1	1	1	4	16	23
5 ans	0	0	0	2	1	18	21
6 ans	0	1	0	4	3	10	18
7 ans	0	1	2	2	2	18	25
8 ans	0	3	1	5	4	12	25
9 ans	0	1	2	0	5	11	19
10 ans	0	2	1	4	3	11	21
11 ans	0	1	1	3	4	4	13
12 ans	0	1	0	4	4	8	17
13 ans	0	2	2	3	5	3	15
14 ans	0	1	0	7	1	5	14
15 ans	0	2	0	12	1	3	18
16 ans	0	0	0	3	1	3	7
17 ans	0	1	0	7	1	1	10
Total	565	54	31	61	40	170	921
Pourcentages	61,3%	5,9%	3,4%	6,6%	4,3%	18,5%	100%
Âge moyen lors de l'admission	0,6 mois	3,9 ans	3,4 ans	12,0 ans	10,1 ans	7,1 ans	2,9 ans

Modalités d'accueil au 31/12/2006 des pupilles de l'Etat admis en 2006
Situation par âge lors de l'admission

Situation au 31/12/2006	Pupilles de l'Etat		Sortis durant l'année			Ensemble
	Placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Adoptés : jugements prononcés	Retour dans la famille (reprise ou tutelle)	Autre (majorité, changement de statut à l'ASE, décès)	
0 an	336	138	54	79	4	611
1 an	2	5	0	1	0	8
2 ans	7	18	1	0	0	26
3 ans	7	20	2	1	0	30
4 ans	2	21	0	0	0	23
5 ans	4	16	1	0	0	21
6 ans	3	14	0	0	1	18
7 ans	3	21	0	1	0	25
8 ans	4	19	1	1	0	25
9 ans	1	15	2	1	0	19
10 ans	2	18	1	0	0	21
11 ans	0	13	0	0	0	13
12 ans	3	14	0	0	0	17
13 ans	1	13	0	1	0	15
14 ans	1	13	0	0	0	14
15 ans	0	16	0	2	0	18
16 ans	1	6	0	0	0	7
17 ans	0	4	0	1	5	10
Total	377	384	62	88	10	921
Pourcentages	40,9%	41,7%	6,7%	9,6%	1,1%	100%

Situation au 31/12/2006 selon le groupe d'âge (%)

Situation au 31/12/2006	Adoptés ou placés en vue d'adoption	Non placés en vue d'adoption	Sortis durant l'année (sauf adoption)	Ensemble
Moins d'1 an	63,8	22,6	13,6	100
1-4 ans	24,1	73,6	2,3	100
5-9 ans	17,6	78,7	3,7	100
10-17 ans	7,8	84,3	7,8	100
Total	47,7	41,7	10,6	100

Particularités des pupilles de l'Etat admis en 2006
Situation par sexe, âge lors de l'admission, condition d'admission et modalité d'accueil

		Enfants à particularité			Pas de particularité	Total	Proportion d'enfants à particularité
		Etat de santé ou handicap	Âge	Fratrerie			
Sexe	Garçons	25	26	24	435	510	14,7%
	Filles	18	25	25	343	411	16,5%
Âge lors de l'admission	Moins d'1 an	27	2	4	578	611	5,4%
	1-4 ans	4	3	7	73	87	16,1%
	5-9 ans	3	5	20	80	108	25,9%
	10-17 ans	9	41	18	47	115	59,1%
Conditions d'admission	Absence de filiation (224-4 1°)	22	1	3	539	565	4,6%
	Remis par les parents (224-4 2°)	10	3	5	36	54	33,3%
	Remis par un parent (224-4 3°)	1	1	4	25	31	19,4%
	Orphelins (224-4 4°)	3	25	8	25	61	59,0%
	Retrait total autorité parentale (224-4 5°)	0	4	21	15	40	62,5%
	Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	7	17	8	138	170	18,8%
Modalités d'accueil au 31/12/2006	Adoptés ou placés en vue d'adoption	9	8	11	411	439	6,4%
	<i>dont famille d'accueil</i>	1	4	3	52	60	13,3%
	<i>dont famille agréée du département</i>	5	2	4	355	366	3,0%
	<i>dont famille agréée hors département</i>	3	2	4	4	13	69,2%
	Non placés en vue d'adoption	34	38	36	276	384	28,1%
	<i>dont famille d'accueil</i>	18	28	32	191	269	29,0%
	<i>dont établissement</i>	14	9	3	80	106	24,5%
	<i>dont famille d'accueil et établissement</i>	2	1	1	5	9	44,4%
	Sortis durant l'année (sauf adoption)	0	5	2	91	98	7,1%
	Total		43	51	49	778	921
Pourcentages		4,7%	5,5%	5,3%	84,5%	100%	

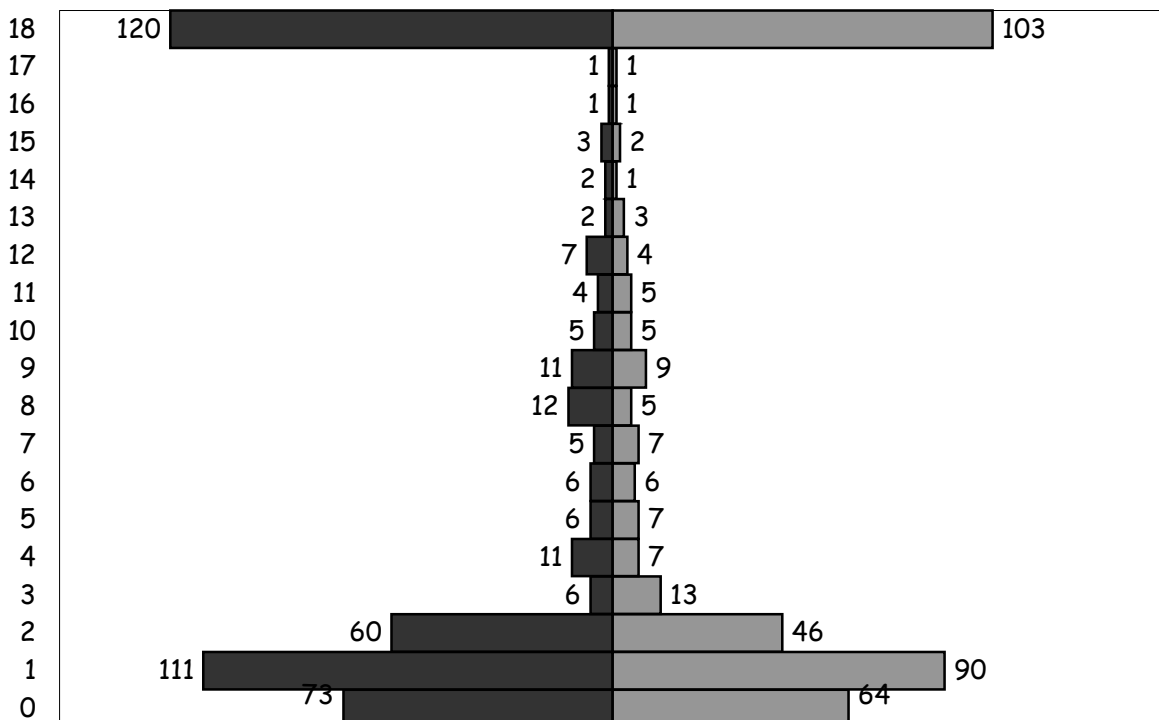
Sexe des pupilles de l'Etat sortis durant l'année 2006
Situation par âge au 31/12/2006

Sexe			Total	% par âge
	Garçons	Filles		
Âge au 31/12/2006				
0 an	73	64	137	16,6%
1 an	111	90	201	24,4%
2 ans	60	46	106	12,8%
3 ans	6	13	19	2,3%
4 ans	11	7	18	2,2%
5 ans	6	7	13	1,6%
6 ans	6	6	12	1,5%
7 ans	5	7	12	1,5%
8 ans	12	5	17	2,1%
9 ans	11	9	20	2,4%
10 ans	5	5	10	1,2%
11 ans	4	5	9	1,1%
12 ans	7	4	11	1,3%
13 ans	2	3	5	0,6%
14 ans	2	1	3	0,4%
15 ans	3	2	5	0,6%
16 ans	1	1	2	0,2%
17 ans	1	1	2	0,2%
18 ans	120	103	223	27,0%
Total	446	379	825	100%
% par sexe	54,1%	45,9%		

Âge au 31/12/2006	% cumulés par âge
Moins d'1 an	16,6%
Moins de 2 ans	41,0%
Moins de 3 ans	53,8%
Moins de 4 ans	56,1%
Moins de 5 ans	58,3%
Moins de 6 ans	59,9%
Moins de 7 ans	61,3%
Moins de 8 ans	62,8%
Moins de 9 ans	64,8%
Moins de 10 ans	67,3%
Moins de 11 ans	68,5%
Moins de 12 ans	69,6%
Moins de 13 ans	70,9%
Moins de 14 ans	71,5%
Moins de 15 ans	71,9%
Moins de 16 ans	72,5%
Moins de 17 ans	72,7%
Moins de 18 ans	73,0%
Ensemble	100,0%

Age révolu le
31/12/2006

**Pyramide des âges des enfants ayant quitté
le statut de pupille de l'Etat en 2006**



Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2006
Situation par année de naissance

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après DJA	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Total	%
Années de naissance									
1988	3	219	0	0	1	0	0	223	27,0%
1989	0	0	0	0	0	1	1	2	0,2%
1990	0	0	0	0	1	0	1	2	0,2%
1991	3	0	0	1	1	0	0	5	0,6%
1992	2	0	0	0	1	0	0	3	0,4%
1993	4	0	0	0	0	0	1	5	0,6%
1994	11	0	0	0	0	0	0	11	1,3%
1995	9	0	0	0	0	0	0	9	1,1%
1996	9	0	1	0	0	0	0	10	1,2%
1997	19	0	0	0	1	0	0	20	2,4%
1998	16	0	1	0	0	0	0	17	2,1%
1999	12	0	0	0	0	0	0	12	1,5%
2000	11	0	0	0	0	1	0	12	1,5%
2001	13	0	0	0	0	0	0	13	1,6%
2002	17	0	1	0	0	0	0	18	2,2%
2003	18	0	1	0	0	0	0	19	2,3%
2004	105	0	1	0	0	0	0	106	12,8%
2005	196	0	3	0	1	1	0	201	24,4%
2006	54	0	78	0	1	2	2	137	16,6%
Total	502	219	86	1	7	5	5	825	100%
Pourcentages	60,8%	26,5%	10,4%	0,1%	0,8%	0,6%	0,6%	100%	

Modalités de sortie du statut de pupille de l'Etat au cours de l'année 2006
Situation par année d'admission

Motifs de sortie	Jugement d'adoption	Majorité	Reprise par les parents avant le délai légal	Jugement restituant l'autorité parentale après DJA	Tutelle familiale	Changement de statut de l'enfant remis à l'ASE	Décès	Total	%
Années d'admission									
1988	0	29	0	0	0	0	0	29	3,5%
1989	0	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
1990	0	6	0	0	0	0	0	6	0,7%
1991	0	4	0	0	0	0	0	4	0,5%
1992	0	4	0	0	0	0	0	4	0,5%
1993	1	5	0	0	0	0	0	6	0,7%
1994	0	12	0	0	0	0	1	13	1,6%
1995	1	15	0	0	0	0	0	16	1,9%
1996	1	18	0	0	0	0	0	19	2,3%
1997	1	19	0	0	0	0	0	20	2,4%
1998	2	18	0	0	0	0	0	20	2,4%
1999	3	22	0	0	0	1	0	26	3,2%
2000	1	12	0	0	0	0	1	14	1,7%
2001	4	16	0	1	0	0	1	22	2,7%
2002	11	9	0	0	0	0	0	20	2,4%
2003	36	7	0	0	0	0	0	43	5,2%
2004	137	11	0	0	0	0	0	148	17,9%
2005	242	6	4	0	1	1	0	254	30,8%
2006	62	5	82	0	6	3	2	160	19,4%
Total	502	219	86	1	7	5	5	825	100%
Pourcentages	60,8%	26,5%	10,4%	0,1%	0,8%	0,6%	0,6%	100%	
Âge moyen lors de l'admission	1,6 an	8,9 ans	0,3 an	10,1 ans	10,2 ans	3,3 ans	4,3 ans	3,5 ans	

**Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2006
Situation par département**

Départements	Pupilles placés en vue d'adoption au cours de l'année 2006	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2006	% de placements en vue d'adoption
01 - Ain	9	20	45,0%
02 - Aisne	8	33	24,2%
03 - Allier	2	12	16,7%
04 - Alpes-de-Hte-Provence	1	3	33,3%
05 - Hautes-Alpes	2	5	40,0%
06 - Alpes-Maritimes	11	39	28,2%
07 - Ardèche	1	1	100,0%
08 - Ardennes	3	11	27,3%
09 - Ariège	0	2	0,0%
10 - Aube	3	27	11,1%
11 - Aude	3	32	9,4%
12 - Aveyron	1	10	10,0%
13 - Bouches-du-Rhône	21	88	23,9%
14 - Calvados	7	19	36,8%
15 - Cantal	1	5	20,0%
16 - Charente	3	19	15,8%
17 - Charente-Maritime	3	16	18,8%
18 - Cher	4	17	23,5%
19 - Corrèze	5	7	71,4%
2A - Corse-du-Sud	2	4	50,0%
2B - Haute-Corse	0	2	0,0%
21 - Côte-d'Or	9	28	32,1%
22 - Côtes-d'Armor	2	32	6,3%
23 - Creuse	1	1	100,0%
24 - Dordogne	0	9	0,0%
25 - Doubs	13	15	86,7%
26 - Drôme	3	9	33,3%
27 - Eure	5	20	25,0%
28 - Eure-et-Loir	4	17	23,5%
29 - Finistère	7	35	20,0%
30 - Gard	4	18	22,2%
31 - Haute-Garonne	11	55	20,0%
32 - Gers	0	4	0,0%
33 - Gironde	16	37	43,2%
34 - Hérault	18	45	40,0%
35 - Ille-et-Vilaine	11	43	25,6%
36 - Indre	5	12	41,7%
37 - Indre-et-Loire	3	17	17,6%
38 - Isère	12	38	31,6%
39 - Jura	1	7	14,3%
40 - Landes	7	25	28,0%
41 - Loir-et-Cher	6	14	42,9%
42 - Loire	11	37	29,7%
43 - Haute-Loire	0	1	0,0%
44 - Loire-Atlantique	7	25	28,0%
45 - Loiret	7	31	22,6%
46 - Lot	0	2	0,0%
47 - Lot-et-Garonne	3	14	21,4%
48 - Lozère	0	0	-
49 - Maine-et-Loire	3	29	10,3%
50 - Manche	3	28	10,7%
51 - Marne	7	38	18,4%

**Nombre de pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption en 2006
Situation par département**

Départements	Pupilles placés en vue d'adoption au cours de l'année 2006	Pupilles de l'Etat au cours de l'année 2006	% de placements en vue d'adoption
52-Haute-Marne	0	9	0,0%
53-Mayenne	3	6	50,0%
54-Meurthe-et-Moselle	16	60	26,7%
55-Meuse	0	6	0,0%
56-Morbihan	9	38	23,7%
57-Moselle	10	60	16,7%
58-Nièvre	4	11	36,4%
59-Nord	43	322	13,4%
60-Oise	7	48	14,6%
61-Orne	2	18	11,1%
62-Pas-de-Calais	18	127	14,2%
63-Puy-de-Dôme	5	32	15,6%
64-Pyrénées-Atlantiques	8	11	72,7%
65-Hautes-Pyrénées	2	4	50,0%
66-Pyrénées-Orientales	3	9	33,3%
67-Bas-Rhin	12	58	20,7%
68-Haut-Rhin	14	44	31,8%
69-Rhône	18	79	22,8%
70-Haute-Saône	1	1	100,0%
71-Saône-et-Loire	7	21	33,3%
72-Sarthe	4	19	21,1%
73-Savoie	4	11	36,4%
74-Haute-Savoie	12	43	27,9%
75-Paris	36	195	18,5%
76-Seine-Maritime	25	73	34,2%
77-Seine-et-Marne	14	70	20,0%
78-Yvelines	14	44	31,8%
79-Deux-Sèvres	3	15	20,0%
80-Somme	5	16	31,3%
81-Tarn	4	23	17,4%
82-Tarn-et-Garonne	2	4	50,0%
83-Var	4	38	10,5%
84-Vaucluse	6	13	46,2%
85-Vendée	4	11	36,4%
86-Vienne	3	22	13,6%
87-Haute-Vienne	2	13	15,4%
88-Vosges	2	11	18,2%
89-Yonne	3	17	17,6%
90-Territoire-de-Belfort	2	2	100,0%
91-Essonnes	12	46	26,1%
92-Hauts-de-Seine	16	123	13,0%
93-Seine-Saint-Denis	23	99	23,2%
94-Val-de-Marne	17	71	23,9%
95-Val-d'Oise	18	35	51,4%
France métropolitaine	686	3 036	22,6%
971-Guadeloupe	0	29	0,0%
972-Martinique	1	7	14,3%
973-Guyane	3	16	18,8%
974-Réunion	8	103	7,8%
France entière	698	3 191	21,9%

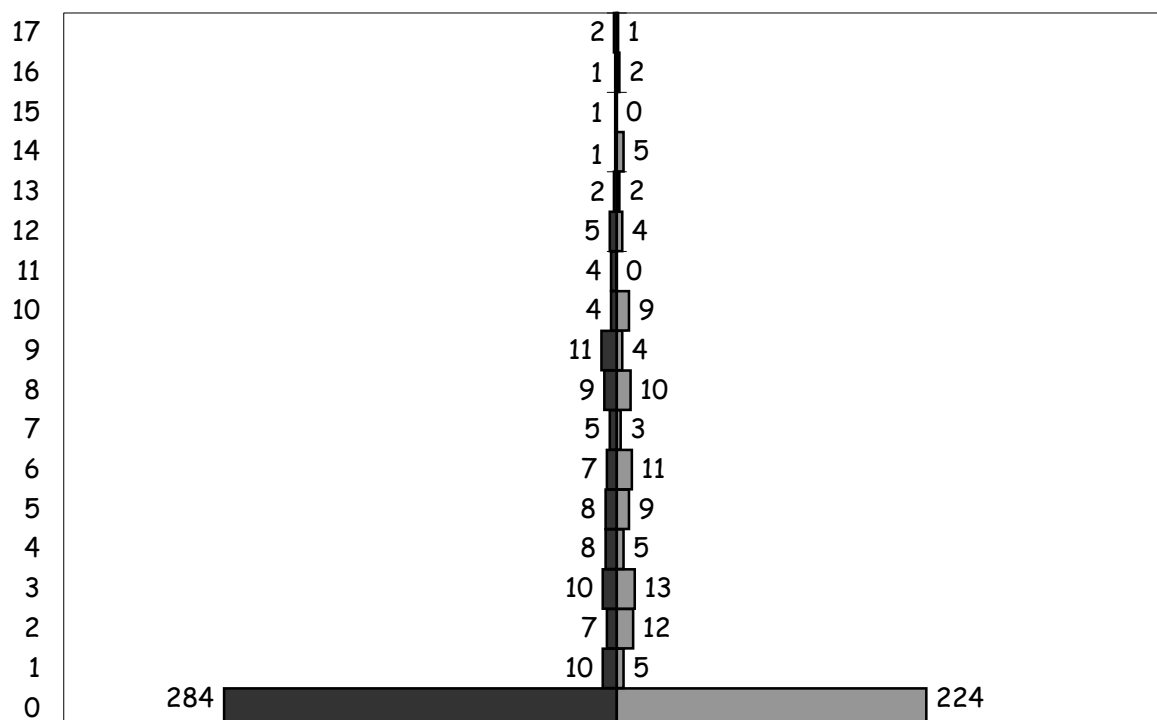
Sexe des pupilles de l'Etat placés en vue d'adoption durant l'année 2006
Situation par âge lors du placement

Sexe Âge lors du placement	Sexe		Total	% par âge lors de l'admission
	Garçons	Filles		
0 an	284	224	508	72,8%
1 an	10	5	15	2,1%
2 ans	7	12	19	2,7%
3 ans	10	13	23	3,3%
4 ans	8	5	13	1,9%
5 ans	8	9	17	2,4%
6 ans	7	11	18	2,6%
7 ans	5	3	8	1,1%
8 ans	9	10	19	2,7%
9 ans	11	4	15	2,1%
10 ans	4	9	13	1,9%
11 ans	4	0	4	0,6%
12 ans	5	4	9	1,3%
13 ans	2	2	4	0,6%
14 ans	1	5	6	0,9%
15 ans	1	0	1	0,1%
16 ans	1	2	3	0,4%
17 ans	2	1	3	0,4%
Total	379	319	698	100%
% par sexe	54,3%	45,7%		

Âge lors du placement	% cumulés par âge lors du placement
Moins d'1 an	72,8%
Moins de 2 ans	74,9%
Moins de 3 ans	77,7%
Moins de 4 ans	80,9%
Moins de 5 ans	82,8%
Moins de 6 ans	85,2%
Moins de 7 ans	87,8%
Moins de 8 ans	89,0%
Moins de 9 ans	91,7%
Moins de 10 ans	93,8%
Moins de 11 ans	95,7%
Moins de 12 ans	96,3%
Moins de 13 ans	97,6%
Moins de 14 ans	98,1%
Moins de 15 ans	99,0%
Moins de 16 ans	99,1%
Moins de 17 ans	99,6%
Moins de 18 ans	100,0%

Age révolu lors du placement

Pyramide des âges, lors du placement, des pupilles placés en vue d'adoption en 2006



Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2006
Situation par condition d'admission

Lieu de placement Conditions d'admission	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total	Pourcentages
Absence de filiation (224-4 1°)	46	444	9	499	71,5%
Remis par les parents (224-4 2°)	7	29	8	44	6,3%
Remis par un parent (224-4 3°)	5	17	2	24	3,4%
Orphelins (224-4 4°)	7	1	2	10	1,4%
Retrait total de l'autorité parentale (224-4 5°)	2	2	1	5	0,7%
Déclaration judiciaire d'abandon (224-4 6°)	60	36	20	116	16,6%
Total	127	529	42	698	100%
Pourcentages	18,2%	75,8%	6,0%	100%	

Types de familles adoptives des enfants placés en vue d'adoption durant l'année 2006
Situation par particularité

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	101	506	17	624
Particularité, dont :	26	23	25	74
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>38</i>
<i>Âge</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>22</i>
<i>Fratric</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>7</i>	<i>14</i>
Total	127	529	42	698

Pourcentages

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	16,2	81,1	2,7	100
Particularité, dont :	35,1	31,1	33,8	100
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	<i>34,2</i>	<i>34,2</i>	<i>31,6</i>	<i>100</i>
<i>Âge</i>	<i>45,5</i>	<i>27,3</i>	<i>27,3</i>	<i>100</i>
<i>Fratric</i>	<i>21,4</i>	<i>28,6</i>	<i>50,0</i>	<i>100</i>
Total	18,2	75,8	6,0	100

Lieu de placement Particularités	Famille d'accueil	Famille agréée du département	Famille agréée hors département	Total
Pas de particularité	79,5	95,7	40,5	89,4
Particularité, dont :	20,5	4,3	59,5	10,6
<i>Etat de santé ou de handicap</i>	<i>10,2</i>	<i>2,5</i>	<i>28,6</i>	<i>5,4</i>
<i>Âge</i>	<i>7,9</i>	<i>1,1</i>	<i>14,3</i>	<i>3,2</i>
<i>Fratric</i>	<i>2,4</i>	<i>0,8</i>	<i>16,7</i>	<i>2,0</i>
Total	100	100	100	100

Annexe 4
Données statistiques sur les naissances
avec demande de secret de l'identité de la mère
et les enfants trouvés

Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF

Situation par département

Départements	Nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère pour 100000 naissances en 2006	Nombre d'enfants trouvés	Nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis, en vue d'adoption, avec une filiation établie	Nombre d'enfants qui ont été remis, en vue d'adoption, suite à un échec d'adoption
01 - Ain	2	47	0	0	0
02 - Aisne	4	63	1	0	0
03 - Allier	3	76	0	0	0
04 - Alpes-de-Hte-Provence	0	0	1	0	0
05 - Hautes-Alpes	0	0	0	1	0
06 - Alpes-Maritimes	12	98	0	0	1
07 - Ardèche	1	25	0	0	0
08 - Ardennes	2	70	0	1	0
09 - Ariège	0	0	0	0	0
10 - Aube	1	28	0	0	0
11 - Aude	5	141	0	0	1
12 - Aveyron	2	71	0	0	0
13 - Bouches-du-Rhône	19	73	0	1	0
14 - Calvados	4	43	0	0	0
15 - Cantal	2	139	0	0	0
16 - Charente	4	112	0	0	0
17 - Charente-Maritime	2	35	0	1	0
18 - Cher	2	72	0	0	0
19 - Corrèze	5	182	0	0	0
2A - Corse-du-Sud	1	79	0	0	0
2B - Haute-Corse	0	0	0	0	0
21 - Côte-d'Or	7	105	1	0	0
22 - Côtes-d'Armor	4	62	0	0	0
23 - Creuse	1	164	0	0	0
24 - Dordogne	2	60	0	0	0
25 - Doubs	6	73	1	0	0
26 - Drôme	4	81	0	0	0
27 - Eure	5	120	0	0	0
28 - Eure-et-Loir	4	76	0	0	0
29 - Finistère	10	96	0	1	2
30 - Gard	5	67	0	1	0
31 - Haute-Garonne	16	100	0	0	0
32 - Gers	1	100	0	0	0
33 - Gironde	14	81	0	2	0
34 - Hérault	7	54	0	1	0
35 - Ille-et-Vilaine	11	81	0	2	0
36 - Indre	1	47	0	0	0
37 - Indre-et-Loire	5	72	0	1	0
38 - Isère	6	41	0	0	0
39 - Jura	3	106	0	0	0
40 - Landes	3	113	0	0	0
41 - Loir-et-Cher	4	105	1	0	0
42 - Loire	7	68	0	1	0

Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF

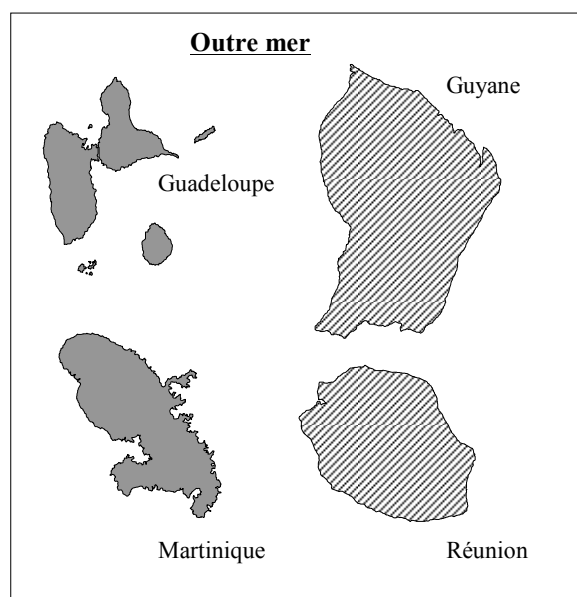
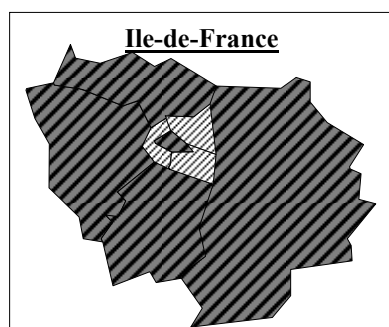
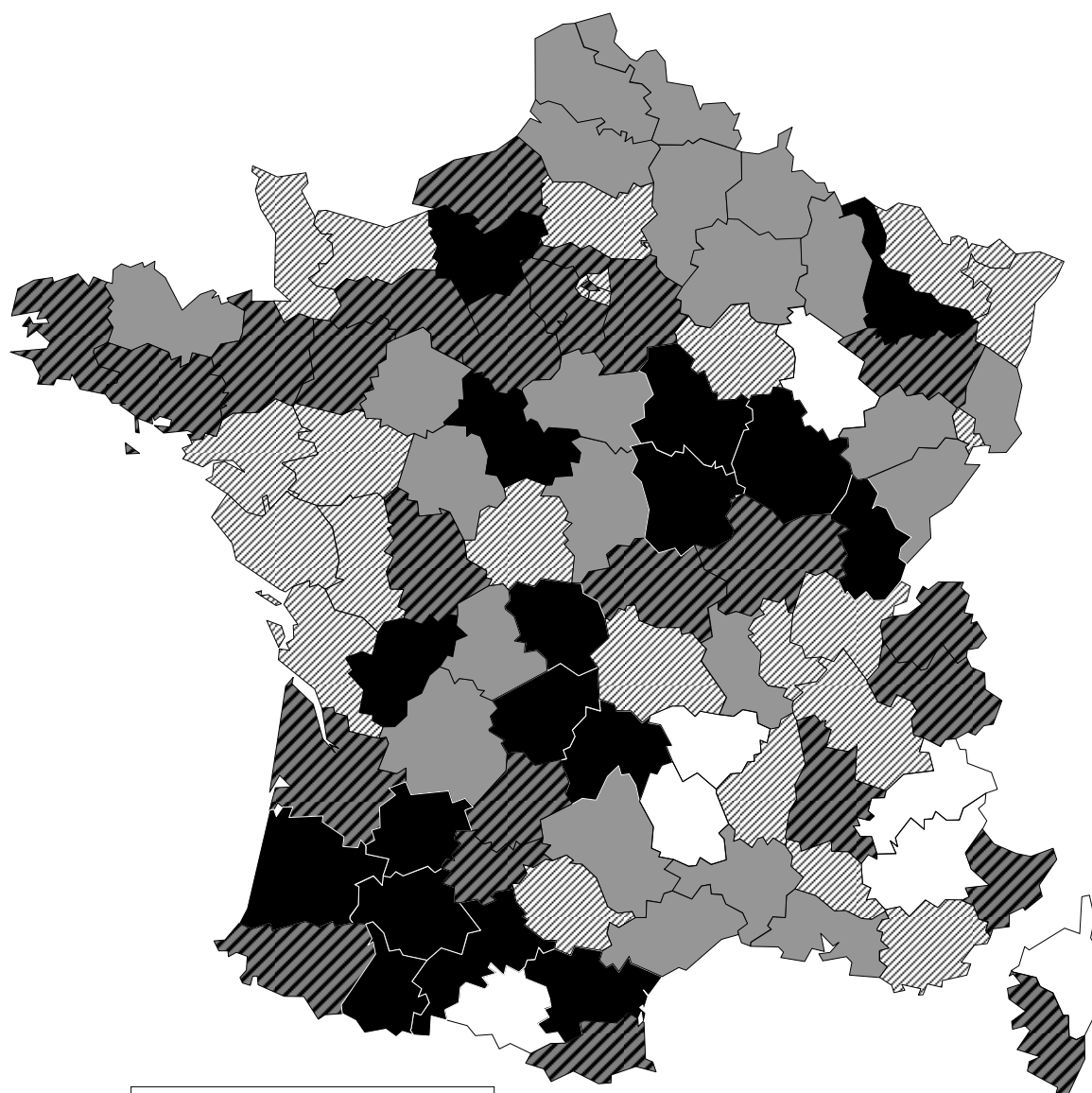
Situation par département

Départements	Nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère pour 100000 naissances en 2006	Nombre d'enfants trouvés	Nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis, en vue d'adoption, avec une filiation établie	Nombre d'enfants qui ont été remis, en vue d'adoption, suite à un échec d'adoption
43-Haute-Loire	0	0	0	0	0
44-Loire-Atlantique	2	11	0	0	0
45-Loiret	6	71	0	0	0
46-Lot	1	88	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	4	104	0	0	0
48-Lozère	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	4	35	1	0	1
50-Manche	2	38	0	0	0
51-Marne	5	63	0	1	0
52-Haute-Marne	0	0	0	0	0
53-Mayenne	3	78	0	0	0
54-Meurthe-et-Moselle	10	106	0	1	0
55-Meuse	1	57	0	0	0
56-Morbihan	7	84	0	0	0
57-Moselle	5	42	0	1	0
58-Nièvre	3	131	0	0	0
59-Nord	24	61	0	0	0
60-Oise	3	31	0	1	0
61-Orne	3	85	0	0	0
62-Pas-de-Calais	10	56	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	3	42	0	0	1
64-Pyrénées-Atlantiques	6	77	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	3	128	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	4	82	0	0	0
67-Bas-Rhin	6	43	1	2	0
68-Haut-Rhin	6	64	0	0	0
69-Rhône	11	40	0	2	0
70-Haute-Saône	1	69	0	0	0
71-Saône-et-Loire	5	84	1	0	0
72-Sarthe	4	57	0	1	0
73-Savoie	5	99	0	1	0
74-Haute-Savoie	9	91	0	0	0
75-Paris	32	75	0	5	0
76-Seine-Maritime	18	99	0	0	1
77-Seine-et-Marne	12	79	0	1	1
78-Yvelines	17	94	0	0	0
79-Deux-Sèvres	1	29	0	0	0
80-Somme	4	55	0	0	0
81-Tarn	1	26	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	2	85	0	0	0
83-Var	2	21	0	0	0
84-Vaucluse	3	35	0	0	0
85-Vendée	3	48	0	1	0

Situation de certains pupilles, admis au titre des articles L. 224-4.1°, 2° et 3° du CASF
Situation par département

Départements	Nombre d'enfants dont la mère a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement	Proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère pour 100000 naissances en 2006	Nombre d'enfants trouvés	Nombre d'enfants nouveau-nés qui ont été remis, en vue d'adoption, avec une filiation établie	Nombre d'enfants qui ont été remis, en vue d'adoption, suite à un échec d'adoption
86-Vienne	4	78	0	2	0
87-Haute-Vienne	3	69	0	0	0
88-Vosges	4	88	4	0	0
89-Yonne	4	114	0	1	0
90-Territoire-de-Belfort	1	44	0	0	0
91-Essonnes	13	78	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	8	29	0	0	0
93-Seine-Saint-Denis	11	44	1	1	0
94-Val-de-Marne	9	48	0	2	0
95-Val-d'Oise	18	91	1	0	0
971-Guadeloupe	5	68	0	0	0
972-Martinique	3	57	0	0	0
973-Guyane	1	16	0	2	0
974-Réunion	6	42	3	1	0
Total	538	65	17	39	8

Nombre de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère durant l'année 2006 pour 100 000 naissances dans le département



Légende – Naissances avec demande de secret de l'identité de la mère p. 100 000 naissances

- Aucune
- Moins de 50
- Entre 50 et 75
- Entre 75 et 100
- Plus de 100

Annexe 5

Données statistiques sur les fonctionnements des conseils de famille des pupilles de l'Etat

Fonctionnement des conseils de famille

-I-

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2006	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2006					Nombre de réunions en 2006	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités
01-Ain	1	15	X	-	-	-	-	9	6	3	2	0	2
02-Aisne	1	22	-	X	-	-	-	5	6	1	3	1	0
03-Allier	1	7	-	-	X	-	-	4	6	2	1	1	3
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	1	-	X	-	-	-	1	0	1	0	0	0
05-Hautes-Alpes	1	5	-	X	-	-	-	7	7	0	0	0	7
06-Alpes-Maritimes	1	37	-	X	-	-	-	10	14	0	3	5	9
07-Ardèche	1	1	-	-	-	-	X	2	2	1	0	0	1
08-Ardenne	1	8	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	3
09-Ariège	1	1	X	-	-	-	-	3	0	0	0	0	0
10-Aube	1	19	-	X	-	-	-	5	0	0	0	0	0
11-Aude	1	23	X	-	-	-	-	4	4	0	0	0	1
12-Aveyron	1	9	X	-	-	-	-	3	1	0	0	1	3
13-Bouches-du-Rhône (1/2)	2	35	-	-	-	-	X	12	6	3	11	2	4
13-Bouches-du-Rhône (2/2)		25	-	-	-	-	X	10	4	9	9	2	2
14-Calvados	1	19	-	-	-	-	X	4	3	0	4	0	2
15-Cantal	1	2	-	X	-	-	-	3	0	1	3	0	2
16-Charente	1	11	-	X	-	-	-	4	3	3	2	1	0
17-Charente-Maritime	1	12	-	-	-	-	X	5	5	2	0	1	3
18-Cher	1	10	-	X	-	-	-	2	0	1	1	0	1
19-Corrèze	1	1	-	X	-	-	-	5	3	2	1	0	0
2A-Corse-du-Sud	1	3	X	-	-	-	-	3	1	0	0	0	0
2B-Haute-Corse	1	0	-	-	-	-	X	1	1	0	1	0	0
21-Côte-d'Or	1	28	-	-	-	-	X	6	NR	NR	NR	NR	NR
22-Côtes-d'Armor	1	23	-	X	-	-	-	10	5	0	3	0	0
23-Creuse	1	1	-	-	X	-	-	1	1	0	0	0	0
24-Dordogne	1	5	-	-	X	-	-	6	6	1	1	2	0
25-Doubs	1	15	-	X	-	-	-	9	8	0	1	3	4
26-Drôme	1	9	-	-	X	-	-	5	7	1	0	0	1
27-Eure	1	16	-	X	-	-	-	11	NR	NR	NR	NR	NR
28-Eure-et-Loir	1	11	-	-	-	-	X	8	6	1	0	2	3
29-Finistère	1	26	X	-	-	-	-	13	5	5	2	2	9
30-Gard	1	11	-	-	X	-	-	8	12	2	0	0	6
31-Haute-Garonne	1	39	-	X	-	-	-	12	21	2	1	1	7
32-Gers	1	1	-	-	-	-	X	0	0	0	0	0	0
33-Gironde	1	17	-	X	-	-	-	12	8	2	3	3	4
34-Hérault	1	38	-	-	X	-	-	13	9	1	0	0	13
35-Ille-et-Vilaine	1	36	-	-	-	-	X	14	4	0	1	0	1
36-Indre	1	12	X	-	-	-	-	4	0	1	0	2	4
37-Indre-et-Loire	1	13	X	-	-	-	-	5	5	2	1	2	1
38-Isère	1	20	-	-	-	-	X	11	14	2	0	0	6
39-Jura	1	4	-	-	X	-	-	1	1	0	0	0	0
40-Landes	1	15	-	-	-	X	-	5	3	0	0	0	7
41-Loir-et-Cher	1	13	X	-	-	-	-	3	0	0	0	0	0
42-Loire	1	10	-	X	-	-	-	7	7	0	0	2	2
43-Haute-Loire	1	1	-	X	-	-	-	1	2	1	0	0	0
44-Loire-Atlantique	1	25	X	-	-	-	-	7	6	3	0	0	3

Fonctionnement des conseils de famille

-I-

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2006	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2006					Nombre de réunions en 2006	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités
45-Loiret	1	23	-	-	X	-	-	6	3	1	1	0	8
46-Lot	1	2	-	-	-	-	X	0	0	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	1	12	X	-	-	-	-	5	4	2	0	0	4
48-Lozère	1	0	-	-	X	-	-	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	1	24	-	X	-	-	-	9	3	4	4	1	1
50-Manche	1	19	X	-	-	-	-	3	2	0	0	0	1
51-Marne	1	25	X	-	-	-	-	13	11	1	1	4	3
52-Haute-Marne	1	7	-	-	-	-	X	3	0	0	0	0	0
53-Mayenne	1	3	-	-	-	-	X	5	2	0	0	0	1
54-Meurthe-et-Moselle	1	43	-	-	X	-	-	11	16	7	0	2	11
55-Meuse	1	5	-	X	-	-	-	1	2	0	0	1	0
56-Morbihan	1	37	X	-	-	-	-	5	2	2	0	2	4
57-Moselle	1	47	X	-	-	-	-	10	8	2	0	0	8
58-Nièvre	1	4	-	-	-	-	X	5	4	2	0	1	2
59-Nord (1/8)	8	30	-	-	-	-	X	7	13	2	1	4	2
59-Nord (2/8)		16	-	-	-	-	X	3	3	0	2	0	1
59-Nord (3/8)		29	-	-	-	-	X	6	12	2	0	0	3
59-Nord (4/8)		42	-	-	-	-	X	7	8	2	1	0	0
59-Nord (5/8)		18	-	-	-	-	X	7	14	3	2	1	2
59-Nord (6/8)		25	-	X	-	-	-	7	14	0	3	2	2
59-Nord (7/8)		55	-	-	-	-	X	8	14	1	0	0	3
59-Nord (8/8)		50	-	-	-	-	X	7	14	3	2	7	0
60-Oise	1	30	-	-	X	-	-	8	16	0	0	0	3
61-Orne	1	12	-	X	-	-	-	3	6	0	0	0	3
62-Pas-de-Calais (1/4)	4	16	-	-	-	-	X	12	6	4	2	3	10
62-Pas-de-Calais (2/4)		16	-	-	X	-	-	10	15	1	3	0	5
62-Pas-de-Calais (3/4)		38	-	X	-	-	-	12	22	4	3	1	7
62-Pas-de-Calais (4/4)		37	X	-	-	-	-	13	19	1	5	1	2
63-Puy-de-Dôme	1	22	-	-	X	-	-	7	4	0	0	0	1
64-Pyrénées-Atlantiques	1	2	X	-	-	-	-	10	13	1	0	0	14
65-Hautes-Pyrénées	1	4	-	X	-	-	-	4	0	0	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	1	8	-	X	-	-	-	4	4	0	0	0	3
67-Bas-Rhin	1	44	-	-	X	-	-	10	20	3	1	0	7
68-Haut-Rhin	1	29	-	-	-	X	-	9	7	3	2	2	6
69-Rhône (1/2)	2	37	-	-	-	-	X	11	12	0	0	3	3
69-Rhône (2/2)		34	-	-	-	-	X	10	6	3	0	5	6
70-Haute-Saône	1	1	-	X	-	-	-	2	2	1	0	1	0
71-Saône-et-Loire	1	18	-	X	-	-	-	8	15	2	3	1	9
72-Sarthe	1	12	X	-	-	-	-	4	0	0	0	0	2
73-Savoie	1	11	X	-	-	-	-	5	0	0	0	0	0
74-Haute-Savoie	1	23	-	X	-	-	-	15	8	3	0	1	9
75-Paris (1/2)	2	55	-	X	-	-	-	11	22	0	2	0	4
75-Paris (2/2)		57	-	-	-	-	X	12	24	0	2	0	2
76-Seine-Maritime	1	63	-	-	X	-	-	12	8	0	0	2	1
77-Seine-et-Marne (1/2)	2	32	-	-	-	-	X	10	20	1	0	3	3
77-Seine-et-Marne (2/2)		20	-	X	-	-	-	7	14	0	0	3	8

Fonctionnement des conseils de famille

-I-

Départements	Nombre de conseils de famille	Effectif confié aux conseils de famille le 31.12.2006	Présidence du Conseil de Famille le 31.12.2006					Nombre de réunions en 2006	Absences des membres par catégorie				
			Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités		Conseil Général	Assos. familiales	Anciens pupilles	Assist. maternelles	Personnalités
78-Yvelines	1	41	X	-	-	-	-	9	9	0	0	0	0
79-Deux-Sèvres	1	8	-	-	X	-	-	5	4	3	0	2	3
80-Somme	1	15	-	X	-	-	-	12	11	4	2	0	2
81-Tarn	1	15	-	-	-	-	X	4	7	0	0	1	0
82-Tarn-et-Garonne	1	3	X	-	-	-	-	2	0	0	0	0	2
83-Var	1	30	-	-	X	-	-	10	20	3	2	0	2
84-Vaucluse	1	10	X	-	-	-	-	7	5	2	2	2	7
85-Vendée	1	9	X	-	-	-	-	5	1	1	1	1	3
86-Vienne	1	16	-	X	-	-	-	6	8	0	0	0	4
87-Haute-Vienne	1	8	-	X	-	-	-	4	0	0	2	0	3
88-Vosges	1	6	-	-	-	-	X	6	5	1	0	0	1
89-Yonne	1	11	-	-	X	-	-	4	0	1	0	0	0
90-Territoire-de-Belfort	1	2	X	-	-	-	-	2	0	0	1	1	0
91-Essonne	1	27	-	-	-	-	X	20	19	3	0	0	11
92-Hauts-de-Seine (1/3)	3	16	-	-	-	-	X	9	12	2	0	2	4
92-Hauts-de-Seine (2/3)		28	-	-	X	-	-	11	19	0	1	2	5
92-Hauts-de-Seine (3/3)		31	-	-	-	-	X	10	15	1	0	1	8
93-Seine-Saint-Denis (1/2)	2	54	-	-	X	-	-	9	12	5	0	2	0
93-Seine-Saint-Denis (2/2)		45	-	-	X	-	-	9	18	4	0	2	1
94-Val-de-Marne (1/2)	2	23	-	X	-	-	-	9	12	1	1	9	2
94-Val-de-Marne (2/2)		24	-	X	-	-	-	10	6	4	2	10	1
95-Val-d'Oise	1	32	-	X	-	-	-	9	4	0	-	1	2
971-Guadeloupe	1	27	-	-	-	-	X	0	0	0	0	0	0
972-Martinique	1	7	-	X	-	-	-	1	2	0	0	0	1
973-Guyane	1	16	-	-	-	-	X	4	3	1	0	0	0
974-Réunion (1/2)	2	37	-	X	-	-	-	9	18	4	2	0	5
974-Réunion (2/2)		39	-	-	-	X	-	9	17	3	3	6	12
Total	119	2 372	25	36	21	3	34	810	841	157	113	126	357
		Effectif moyen par CF :	Répartition de la présidence des CF :					Nombre moyen par CF :	Proportion d'absence des membres des CF par catégorie :				
		19,9	21%	30%	18%	3%	29%	6,8	53%	10%	14%	16%	23%

Fonctionnement des conseils de famille

-I-

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2006	Nombre de pupilles admis en 2006	Nombre de pupilles sortis en 2006	Nombre de pupilles présents au 31.12.2006	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2006	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2006 (%)
01-Ain	20	5	4	16	17	85%
02-Aisne	33	6	11	22	22	67%
03-Allier	12	3	6	6	11	92%
04-Alpes-de-Hte-Provence	3	1	2	1	1	33%
05-Hautes-Alpes	5	3	0	5	5	100%
06-Alpes-Maritimes	39	14	2	37	39	100%
07-Ardèche	1	1	0	1	1	100%
08-Ardenne	11	1	3	8	8	73%
09-Ariège	2	0	1	1	2	100%
10-Aube	27	10	7	20	16	59%
11-Aude	32	18	9	23	23	72%
12-Aveyron	10	4	1	9	10	100%
13-Bouches-du-Rhône	88	31	29	59	73	83%
14-Calvados	19	10	0	19	19	100%
15-Cantal	5	3	3	2	2	40%
16-Charente	19	4	8	11	19	100%
17-Charente-Maritime	16	3	4	12	11	69%
18-Cher	17	2	7	10	9	53%
19-Corrèze	7	5	0	7	5	71%
2A-Corse-du-Sud	4	1	1	3	4	100%
2B-Haute-Corse	2	0	2	0	1	50%
21-Côte-d'Or	28	12	12	16	28	100%
22-Côtes-d'Armor	32	8	8	24	17	53%
23-Creuse	1	1	0	1	1	100%
24-Dordogne	9	3	4	5	7	78%
25-Doubs	15	10	0	15	14	93%
26-Drôme	9	6	0	9	7	78%
27-Eure	20	6	5	15	19	95%
28-Eure-et-Loir	17	9	6	11	14	82%
29-Finistère	35	19	9	26	35	100%
30-Gard	18	10	8	10	13	72%
31-Haute-Garonne	55	17	17	38	40	73%
32-Gers	4	1	3	1	0	0%
33-Gironde	37	15	20	17	33	89%
34-Hérault	45	14	7	38	45	100%
35-Ille-et-Vilaine	43	16	7	36	38	88%
36-Indre	12	1	1	11	10	83%
37-Indre-et-Loire	17	6	4	13	17	100%
38-Isère	38	8	18	20	38	100%
39-Jura	7	3	3	4	2	29%
40-Landes	25	7	10	15	16	64%
41-Loir-et-Cher	14	9	1	13	11	79%
42-Loire	37	12	18	19	35	95%
43-Haute-Loire	1	0	0	1	1	100%
44-Loire-Atlantique	25	7	0	25	23	92%
45-Loiret	31	10	8	23	18	58%
46-Lot	2	1	0	2	0	0%
47-Lot-et-Garonne	14	5	2	12	10	71%
48-Lozère	0	0	0	0	0	-
49-Maine-et-Loire	29	13	2	27	28	97%
50-Manche	28	3	9	19	21	75%

Fonctionnement des conseils de famille

-I-

Départements	Nombre total de pupilles au cours de l'année 2006	Nombre de pupilles admis en 2006	Nombre de pupilles sortis en 2006	Nombre de pupilles présents au 31.12.2006	Nombre d'enfants dont la situation a été examinée en 2006	Proportion d'enfants dont la situation a été examinée en 2006 (%)
51-Marne	38	9	14	24	24	63%
52-Haute-Marne	9	0	2	7	8	89%
53-Mayenne	6	6	3	3	6	100%
54-Meurthe-et-Moselle	60	19	19	41	48	80%
55-Meuse	6	1	1	5	5	83%
56-Morbihan	38	6	1	37	32	84%
57-Moselle	60	10	13	47	60	100%
58-Nièvre	11	3	7	4	8	73%
59-Nord	322	81	69	253	254	79%
60-Oise	48	10	18	30	26	54%
61-Orne	18	8	6	12	11	61%
62-Pas-de-Calais	127	21	21	106	127	100%
63-Puy-de-Dôme	32	9	9	23	20	63%
64-Pyrénées-Atlantiques	11	6	9	2	11	100%
65-Hautes-Pyrénées	4	3	0	4	4	100%
66-Pyrénées-Orientales	9	5	1	8	9	100%
67-Bas-Rhin	58	12	14	44	48	83%
68-Haut-Rhin	44	8	15	29	36	82%
69-Rhône	79	16	8	71	61	77%
70-Haute-Saône	1	1	0	1	1	100%
71-Saône-et-Loire	21	9	3	18	13	62%
72-Sarthe	19	7	7	12	12	63%
73-Savoie	11	7	0	11	8	73%
74-Haute-Savoie	43	15	20	23	36	84%
75-Paris	195	57	67	128	105	54%
76-Seine-Maritime	73	28	10	63	68	93%
77-Seine-et-Marne	70	17	23	47	66	94%
78-Yvelines	44	21	5	39	42	95%
79-Deux-Sèvres	15	7	7	8	9	60%
80-Somme	16	5	1	15	13	81%
81-Tarn	23	1	7	16	23	100%
82-Tarn-et-Garonne	4	3	1	3	3	75%
83-Var	38	5	8	30	38	100%
84-Vaucluse	13	3	4	9	13	100%
85-Vendée	11	5	2	9	6	55%
86-Vienne	22	6	6	16	22	100%
87-Haute-Vienne	13	3	5	8	13	100%
88-Vosges	11	7	5	6	6	55%
89-Yonne	17	7	6	11	11	65%
90-Territoire-de-Belfort	2	0	0	2	2	100%
91-Essonnes	46	13	19	27	46	100%
92-Hauts-de-Seine	123	17	49	74	103	84%
93-Seine-Saint-Denis	99	19	1	98	81	82%
94-Val-de-Marne	71	13	24	47	62	87%
95-Val-d'Oise	35	26	3	32	30	86%
971-Guadeloupe	29	7	2	27	0	0%
972-Martinique	7	3	0	7	4	57%
973-Guyane	16	7	0	16	16	100%
974-Réunion	103	12	28	75	103	100%
Total	3 191	921	825	2 366	2 592	81%

Fonctionnement des conseils de famille

-II-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :						Auteur de la demande d'audition :					
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
01 - Ain	Oui	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
02 - Aisne	Oui	Oui	Oui	X	-	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-
03 - Allier	Non	Non	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	-	X	-	-
04 - Alp. - Hte-Prov.	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05 - Hautes-Alpes	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	X	X	-	-	X	-	-	-
06 - Alpes-Maritimes	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-	-
07 - Ardèche	Non	Non	Oui	-	X	X	-	-	-	-	X	X	-	-	-
08 - Ardennes	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
09 - Ariège	Non	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	-	-	X	-	-	-
10 - Aube	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	X
11 - Aude	Non	Non	Oui	X	X	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
12 - Aveyron	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Bouches-du-Rh.	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	X	-	-
14 - Calvados	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-	-
15 - Cantal	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	X	-	-	X	-	X	-	-
16 - Charente	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Charente-	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
18 - Cher	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Corrèze	Oui	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2A - Corse-du-Sud	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2B - Haute-Corse	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	-	X	-	-
21 - Côte-d'Or	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	X	-	X	-
22 - Côtes-d'Armor	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	X
23 - Creuse	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 - Dordogne	Non	Non	Oui	X	-	X	X	-	-	-	X	-	X	-	-
25 - Doubs	Non	Non	Oui	X	-	X	-	X	-	-	X	-	X	-	-
26 - Drôme	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 - Eure	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	-
28 - Eure-et-Loir	Oui	Oui	Oui	-	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-
29 - Finistère	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X
30 - Gard	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	-	X	X	-	-	-
31 - Haute-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-	-
32 - Gers	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 - Gironde	Oui	Oui	Oui	-	-	-	-	X	-	X	-	-	-	-	-
34 - Hérault	Oui	Oui	Non	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
35 - Ille-et-Vilaine	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	-	-	-	X	-	X	-	-
36 - Indre	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
37 - Indre-et-Loire	Non	Non	Non	-	X	X	X	X	-	X	-	-	X	X	X
38 - Isère	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
39 - Jura	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40 - Landes	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 - Loir-et-Cher	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 - Loire	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
43 - Haute-Loire	Oui	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
44 - Loire-Atlantique	Non	Non	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45 - Loiret	Oui	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	X	X
46 - Lot	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Fonctionnement des conseils de famille

-II-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :							Auteur de la demande d'audition :				
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
47-Lot-et-Garonne	Oui	Oui	Oui	-	X	-	-	X	X	-	X	X	-	-	-
48-Lozère	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49-Maine-et-Loire	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	-	-	-	-
50-Manche	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-
51-Marne	Non	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	X	X	-	X	-	-
52-Haute-Marne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-
53-Mayenne	Oui	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
54-Meurthe&Mos.	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
55-Meuse	Oui	Non	Oui	-	X	-	X	X	-	X	-	-	X	-	-
56-Morbihan	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	-	X	-	X	X
57-Moselle	Non	Non	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-
58-Nièvre	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
59-Nord	Oui	Oui	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60-Oise	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	-	X	-	-
61-Orne	Oui	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	-	-	X	-	-
62-Pas-de-Calais	Non	Non	Oui	-	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
63-Puy-de-Dôme	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
64-Pyr. -Atlantiques	Non	Non	Oui	X	-	-	X	X	-	-	X	-	-	-	-
65-Hautes-Pyrénées	Non	Non	Oui	-	-	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-
66-Pyr. -Orientales	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	X	-	X	-	X	-	-	-
67-Bas-Rhin	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
68-Haut-Rhin	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-
69-Rhône	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	X	-	X	X	X	-	-
70-Haute-Saône	Oui	Oui	Oui	-	-	X	-	-	X	-	-	-	X	-	-
71-Saône-et-Loire	Oui	Oui	Oui	X	X	-	X	-	X	X	X	-	-	-	-
72-Sarthe	Non	Non	Oui	-	X	X	-	X	X	-	X	-	X	-	-
73-Savoie	Oui	Non	Oui	-	X	-	-	X	-	-	X	-	-	-	-
74-Haute-Savoie	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	X	X	-	X	X	X
75-Paris	Non	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	X	X	X	-	-	X
76-Seine-Maritime	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	-
77-Seine-et-Marne	Oui	Oui	Oui	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-	-	-
78-Yvelines	Oui	Oui	Oui	-	X	-	-	X	X	X	X	X	-	-	-
79-Deux-Sèvres	Oui	Oui	Oui	X	X	X	-	-	X	X	X	-	-	-	-
80-Somme	Oui	Oui	Oui	-	X	X	-	X	-	X	X	X	X	-	-
81-Tarn	Oui	Oui	Oui	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	-
82-Tarn-et-Garonne	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-
83-Var	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-
84-Vaucluse	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-
85-Vendée	Oui	Oui	Oui	-	X	-	-	X	-	-	X	X	-	-	-
86-Vienne	Non	Non	Oui	X	-	-	-	X	-	-	X	X	X	-	-
87-Haute-Vienne	Non	Non	Oui	-	-	X	X	X	-	-	X	-	X	-	-
88-Vosges	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	-	X	X	X	-
89-Yonne	Non	Non	Oui	-	-	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-
90-T. -de-Belfort	Non	Oui	Non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91-Essonnes	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	-
92-Hauts-de-Seine	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
93-Seine-St-Denis	Non	Non	Oui	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X

Fonctionnement des conseils de famille

-II-

Départements	Consultation des dossiers pour :		Audition par le Conseil	Personnes, éventuellement, entendues :							Auteur de la demande d'audition :				
	Dossiers pupilles	Candidats proposés à l'adoption		Famille d'adoption à laquelle le pupille est confié	Etablissements PCG ou référent ASE	Pupille	Famille d'accueil	Autres	Enfant	Tuteur	Membre du Conseil	ASE	Etablissement d'accueil	Famille d'accueil	
94-Val-de-Marne	Oui	Non	Oui	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X
95-Val-d'Oise	Non	Oui	Oui	-	X	X	X	X	-	-	X	-	-	-	-
971-Guadeloupe	NC	NC	NC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
972-Martinique	Non	Non	Oui	-	-	X	-	-	X	-	-	X	-	-	-
973-Guyane	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-	-
974-Réunion	Oui	Oui	Oui	-	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
Nb de départements	53	50	80	15	52	62	58	65	25	29	62	43	43	17	14

Réunions des conseils de famille
Contenu des délibérations

Départements	Nombre de... Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
01-Ain	17	9	0	0	3	0	0	0	0	6	0	0	0
02-Aisne	22	6	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	0
03-Allier	11	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
05-Hautes-Alpes	5	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	39	11	0	0	2	2	1	0	0	15	1	0	1
07-Ardèche	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
08-Ardenes	8	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0
09-Ariège	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10-Aube	16	3	2	2	0	0	0	0	0	7	0	0	0
11-Aude	23	5	2	2	1	0	0	1	1	12	0	1	3
12-Aveyron	10	1	0	2	1	0	0	0	0	5	0	2	0
13-Bouches-du-Rh.	73	22	3	0	0	2	1	5	5	16	0	0	6
14-Calvados	19	8	2	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0
15-Cantal	2	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
16-Charente	19	5	0	0	0	0	0	1	1	3	0	0	0
17-Charente-	11	4	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	1
18-Cher	9	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
19-Corrèze	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
2A-Corse-du-Sud	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
2B-Haute-Corse	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21-Côte-d'Or	28	11	0	0	0	0	0	1	1	12	0	1	7
22-Côtes-d'Armor	17	4	0	2	5	0	0	0	0	2	1	0	7
23-Creuse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
24-Dordogne	7	1	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0
25-Doubs	14	13	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0
26-Drôme	7	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
27-Eure	19	4	0	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0
28-Eure-et-Loir	14	4	1	0	5	0	0	0	0	8	0	3	5
29-Finistère	35	7	1	4	3	1	1	1	1	0	0	1	0
30-Gard	13	4	0	0	1	0	0	4	4	5	1	0	7
31-Haute-Garonne	40	10	2	0	1	2	0	4	4	14	0	0	2
32-Gers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33-Gironde	33	16	1	0	0	0	0	5	4	11	2	0	0
34-Hérault	45	15	7	0	3	2	0	0	0	14	0	0	0
35-Ille-et-Vilaine	38	10	0	2	1	4	0	1	1	12	1	0	9
36-Indre	10	5	2	1	2	6	0	0	0	1	0	0	3
37-Indre-et-Loire	17	4	0	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
38-Isère	38	12	0	0	0	1	0	1	1	8	0	0	2
39-Jura	2	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1
40-Landes	16	7	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0
41-Loir-et-Cher	11	6	0	1	0	0	0	1	1	6	0	0	0
42-Loire	35	12	0	1	0	1	1	1	1	11	0	0	3
43-Haute-Loire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
44-Loire-Atlantique	23	6	1	1	0	0	0	0	0	7	0	0	0

Réunions des conseils de famille
Contenu des délibérations

Départements	Nombre de... Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
45-Loiret	18	9	0	1	0	1	0	3	3	7	0	0	2
46-Lot	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	10	2	1	0	1	0	0	1	1	2	0	0	0
48-Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
49-Maine-et-Loire	28	3	0	0	0	2	2	0	0	13	0	0	1
50-Manche	21	4	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1
51-Marne	24	6	0	0	0	0	0	1	1	6	0	0	2
52-Haute-Marne	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53-Mayenne	6	3	0	0	0	2	0	0	0	3	0	0	0
54-Meurthe&Mos.	48	16	8	0	0	3	0	2	2	18	1	0	19
55-Meuse	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56-Morbihan	32	8	1	5	0	0	0	0	0	8	0	0	0
57-Moselle	60	10	0	22	0	2	0	1	1	10	1	0	15
58-Nièvre	8	4	0	4	1	0	0	0	0	4	0	0	1
59-Nord	254	48	1	128	55	28	2	7	7	34	0	3	369
60-Oise	26	7	1	0	0	0	0	2	2	7	0	0	0
61-Orne	11	2	0	0	0	1	0	1	1	3	1	0	1
62-Pas-de-Calais	127	14	0	0	0	7	0	1	1	8	0	0	169
63-Puy-de-Dôme	20	5	0	0	0	0	0	2	2	12	0	0	4
64-Pyr. -Atlantiques	11	8	1	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
65-Hautes-Pyrénées	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66-Pyr. -Orientales	9	3	0	0	0	0	0	1	1	4	0	0	1
67-Bas-Rhin	48	12	1	0	7	15	0	1	1	14	0	0	4
68-Haut-Rhin	36	11	3	0	4	1	0	1	1	7	0	0	2
69-Rhône	61	18	2	0	1	4	0	0	0	17	2	1	4
70-Haute-Saône	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
71-Saône-et-Loire	13	6	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
72-Sarthe	12	4	0	2	0	0	0	0	0	4	1	1	0
73-Savoie	8	4	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0
74-Haute-Savoie	36	10	0	0	3	2	0	2	2	12	1	0	5
75-Paris	105	41	10	2	8	2	1	5	5	53	0	12	18
76-Seine-Maritime	68	24	3	0	3	4	0	3	3	11	0	3	7
77-Seine-et-Marne	66	13	3	0	0	0	0	3	3	12	0	0	9
78-Yvelines	42	14	1	1	2	1	0	0	0	14	0	0	1
79-Deux-Sèvres	9	3	0	1	0	1	0	0	0	7	0	0	0
80-Somme	13	4	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
81-Tarn	23	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	3	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0
83-Var	38	4	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0
84-Vaucluse	13	6	2	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
85-Vendée	6	4	0	0	0	0	0	2	2	4	1	0	0
86-Vienne	22	4	0	0	0	1	0	2	2	3	2	0	7
87-Haute-Vienne	13	3	0	0	0	0	0	1	1	2	1	0	0
88-Vosges	6	2	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	6
89-Yonne	11	3	1	0	0	0	0	1	1	6	0	0	2

Réunions des conseils de famille
Contenu des délibérations

Départements	Enfants dont la situation a été examinée au moins une fois dans l'année	Placements en vue d'adoption		Projets d'adoption écartés	Demandes de droit de visite	Demandes de modification du lieu de placement		Demandes par les parents de restitution de l'enfant		Situations examinées conformément à			
		Total	dont enfants à particularité			Total	dont échec et retrait de l'enfant	Total	dont acceptées	art. 12	art. 13	art. 14	art. 24
90-T.-de-Belfort	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
91-Essonne	46	12	0	4	1	0	0	4	4	9	1	0	9
92-Hauts-de-Seine	103	13	4	0	1	3	0	4	4	14	0	8	62
93-Seine-St-Denis	81	24	5	0	0	0	0	0	0	24	0	0	3
94-Val-de-Marne	62	17	4	1	0	0	0	1	1	11	2	1	39
95-Val-d'Oise	30	18	2	1	0	0	0	0	0	19	0	0	1
971-Guadeloupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
972-Martinique	4	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
973-Guyane	16	4	0	0	0	2	0	0	0	7	0	0	0
974-Réunion	103	9	1	0	3	1	0	0	0	7	1	0	0
Total	2592	704	83	194	119	106	9	85	84	692	24	38	821

Annexe 6

Données statistiques sur les agréments d'adoption et les familles agréées pour l'adoption

**Nombre de familles agréées au 31/12/2006 et données sur les agréments durant l'année 2006
Situation par département**

Départements	Nombre de... Agréments en cours de validité au 31/12/06	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/06 et le 31/12/06	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administra- tif en 2006	Décisions de refus d'agrément annulées en 2006 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'infor- mation	au cours de la procédure de demande		
01-Ain	260	150	90	13	17	41	16	0	0
02-Aisne	192	68	53	9	0	10	9	0	0
03-Allier	111	47	45	2	0	15	8	0	0
04-Alp.-Hte-Prov.	71	31	29	2	0	0	7	0	0
05-Hautes-Alpes	45	40	20	2	0	22	2	1	0
06-Alpes-Maritimes	515	186	181	9	0	15	10	1	0
07-Ardèche	197	61	67	2	0	20	0	0	0
08-Ardenne	64	61	28	6	0	0	0	0	0
09-Ariège	61	50	17	4	0	11	2	0	0
10-Aube	83	27	27	2	0	0	2	0	0
11-Aude	132	50	35	8	0	14	4	0	0
12-Aveyron	158	74	59	6	0	0	5	0	0
13-Bouches-du-Rh	525	455	173	30	32	98	83	3	1
14-Calvados	202	106	67	9	3	3	20	1	1
15-Cantal	70	44	22	0	0	11	2	0	0
16-Charente	155	71	38	2	9	31	8	1	0
17-Charente-	283	101	74	10	0	0	7	0	0
18-Cher	85	61	20	3	1	14	4	0	0
19-Corrèze	75	43	37	3	10	3	4	0	0
2A-Corse-du-Sud	50	22	13	0	0	0	6	0	0
2B-Haute-Corse	56	29	12	2	1	7	1	1	0
21-Côte-d'Or	220	100	98	2	0	0	6	0	0
22-Côtes-d'Armor	232	115	84	26	0	0	8	0	0
23-Creuse	40	8	13	1	0	1	1	0	0
24-Dordogne	108	48	48	1	0	0	3	0	0
25-Doubs	257	89	64	4	0	1	6	0	0
26-Drôme	208	99	73	3	0	NC	6	0	0
27-Eure	161	92	62	11	5	16	15	0	0
28-Eure-et-Loir	135	49	49	2	6	0	4	0	0
29-Finistère	743	227	201	8	0	NSP	NSP	0	0
30-Gard	367	200	98	1	0	42	15	0	0
31-Haute-Garonne	604	259	218	37	0	NSP	4	25	9
32-Gers	82	51	20	3	8	16	0	0	0
33-Gironde	750	255	253	17	1	116	35	2	1
34-Hérault	437	156	152	20	0	5	5	5	5
35-Ille-et-Vilaine	762	290	160	9	20	NSP	6	0	0
36-Indre	72	46	28	7	3	10	6	0	0
37-Indre-et-Loire	243	91	87	1	0	40	3	1	14
38-Isère	548	218	151	37	0	26	39	14	3
39-Jura	105	58	39	0	0	14	1	0	0
40-Landes	184	89	57	4	10	20	2	1	0
41-Loir-et-Cher	112	58	36	2	26	0	6	0	0
42-Loire	413	139	124	5	0	23	15	0	0
43-Haute-Loire	76	46	30	6	1	18	5	0	0
44-Loire-Atlantique	750	291	237	27	0	NSP	5	0	0
45-Loiret	265	143	85	7	0	42	11	0	3
46-Lot	70	32	24	2	2	9	1	0	0

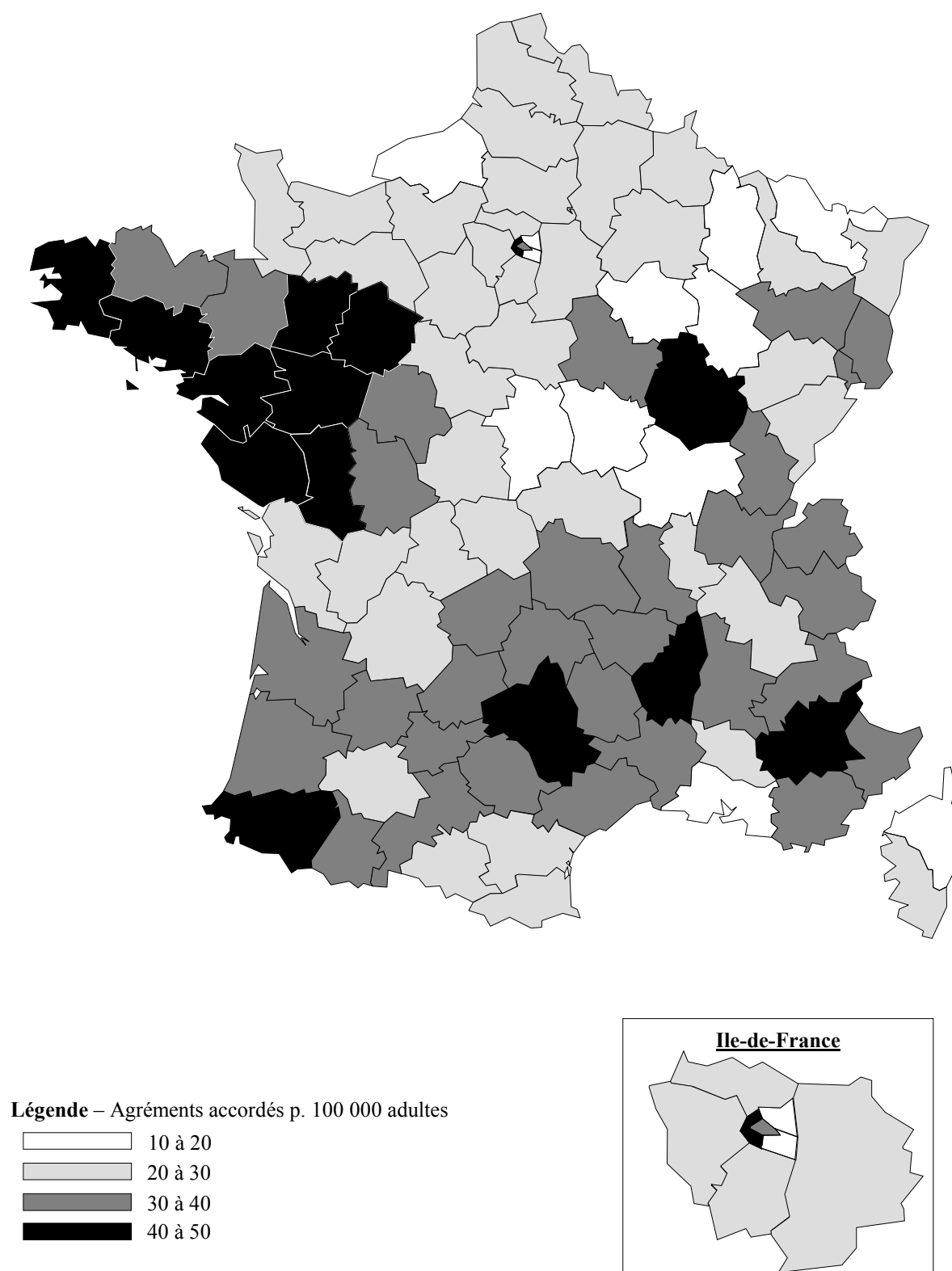
**Nombre de familles agréées au 31/12/2006 et données sur les agréments durant l'année 2006
Situation par département**

Départements	Nombre de... Agréments en cours de validité au 31/12/06	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/06 et le 31/12/06	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2006	Décisions de refus d'agrément annulées en 2006 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'information	au cours de la procédure de demande		
47-Lot-et-Garonne	138	54	52	4	4	0	2	0	0
48-Lozère	35	16	13	0	0	0	3	0	0
49-Maine-et-Loire	680	171	151	14	0	NSP	NSP	1	0
50-Manche	149	92	65	7	11	38	6	2	2
51-Marne	185	74	55	5	7	20	8	0	0
52-Haute-Marne	59	12	17	1	0	0	0	0	0
53-Mayenne	100	60	57	8	0	0	2	0	0
54-Meurthe&Mos.	221	100	96	4	30	NSP	NSP	2	1
55-Meuse	61	28	17	2	5	3	5	1	0
56-Morbihan	410	193	158	13	0	0	9	0	0
57-Moselle	212	128	83	16	21	60	8	3	3
58-Nièvre	55	35	13	2	0	5	3	2	0
59-Nord	1 809	460	341	39	85	NSP	NSP	NSP	NSP
60-Oise	248	97	77	11	14	30	8	0	0
61-Orne	33	57	37	2	0	12	2	0	0
62-Pas-de-Calais	497	245	189	27	0	33	21	0	0
63-Puy-de-Dôme	279	141	101	3	0	0	0	0	0
64-Pyr. - Atlantiques	468	135	130	3	2	4	6	1	0
65-Hautes-	114	51	41	8	1	16	8	0	0
66-Pyr. - Orientales	156	69	47	7	0	46	8	0	1
67-Bas-Rhin	467	230	140	20	19	25	11	0	0
68-Haut-Rhin	334	156	130	5	18	69	4	0	0
69-Rhône	869	360	219	8	0	NSP	NSP	NSP	NSP
70-Haute-Saône	94	53	24	0	0	16	NSP	0	0
71-Saône-et-Loire	112	91	37	13	NSP	NSP	NSP	0	0
72-Sarthe	277	100	106	3	1	35	11	0	0
73-Savoie	159	79	71	2	0	0	2	0	0
74-Haute-Savoie	435	152	112	17	2	86	11	1	8
75-Paris	1 736	704	427	11	7	NSP	86	2	2
76-Seine-Maritime	350	239	114	30	34	71	38	2	0
77-Seine-et-Marne	449	215	131	17	9	NSP	27	1	1
78-Yvelines	491	227	161	33	5	NSP	63	4	2
79-Deux-Sèvres	224	85	79	2	0	0	3	0	0
80-Somme	124	64	54	8	0	0	6	0	0
81-Tarn	175	49	58	9	0	0	0	0	0
82-Tarn-et-Gar.	108	69	34	6	3	0	0	1	0
83-Var	501	189	158	19	0	0	12	1	1
84-Vaucluse	256	128	66	3	3	55	0	0	0
85-Vendée	303	132	111	23	14	NSP	NSP	2	1
86-Vienne	187	69	67	2	8	24	0	1	0
87-Haute-Vienne	114	64	50	1	10	37	5	0	0
88-Vosges	252	68	68	0	0	0	0	0	0
89-Yonne	116	55	54	1	0	7	5	0	0
90-T. - de-Belfort	68	32	26	4	0	0	2	0	0
91-Essonne	484	164	156	33	2	0	0	0	0
92-Hauts-de-Seine	987	598	306	36	1	216	14	4	0
93-Seine-St-Denis	386	261	136	27	3	91	22	2	1

**Nombre de familles agréées au 31/12/2006 et données sur les agréments durant l'année 2006
Situation par département**

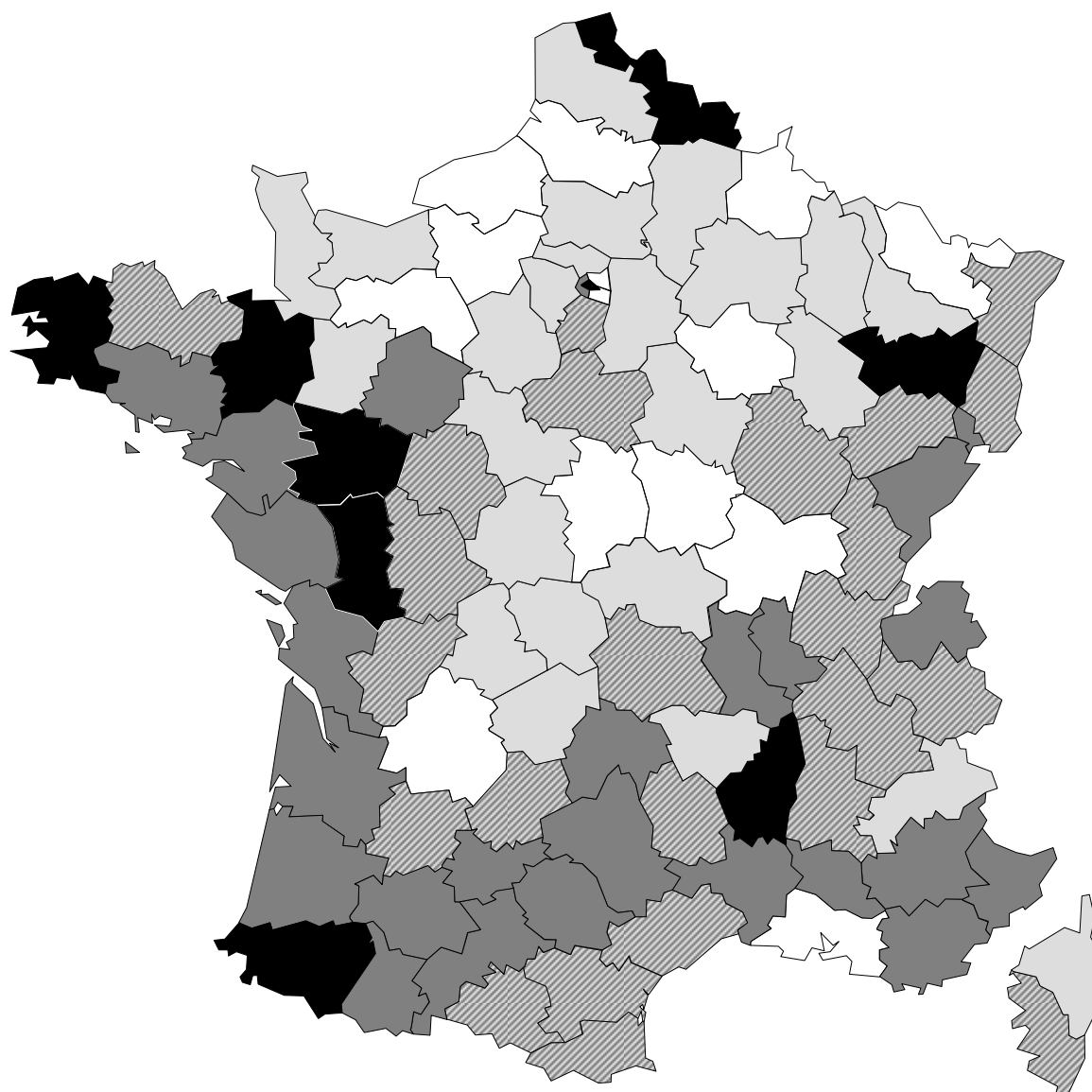
Nombre de... Départements	Agréments en cours de validité au 31/12/06	Demandes nouvelles présentées entre le 01/01/06 et le 31/12/06	Agréments accordés sur cette période	Refus agrément sur cette période	Retraits agrément sur cette période	Projets abandonnés sur cette période		Recours contentieux formés devant le tribunal administratif en 2006	Décisions de refus d'agrément annulées en 2006 suite à un recours contentieux
						suite à la réunion d'information	au cours de la procédure de demande		
94-Val-de-Marne	370	230	108	17	40	52	32	0	1
95-Val-d'Oise	412	232	123	11	3	55	6	0	0
971-Guadeloupe	67	54	25	2	0	0	2	1	0
972-Martinique	85	48	18	0	0	10	0	0	0
973-Guyane	97	31	26	1	0	0	5	0	0
974-Réunion	196	136	50	8	0	53	8	0	0
Total	28 528	12 608	8 783	915	517	1 883	882	90	61

Nombre d'agrément accordés en 2006 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département¹








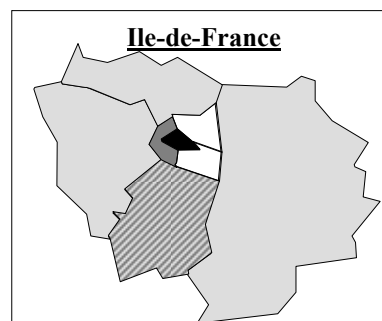
¹ Excepté pour les DOM, départements pour lesquels les données concernant la population des 25-59 ans ne sont pas diffusées par l'Insee.

Nombre d'agrément en cours de validité au 31/12/2006 pour 100 000 adultes de 25-59 ans dans le département¹



Légende – Agréments accordés p. 100 000 adultes

-  Moins de 60
-  60 à 80
-  80 à 100
-  100 à 130
-  130 et plus



¹ Excepté pour les DOM, départements pour lesquels les données concernant la population des 25-59 ans ne sont pas diffusées par l'Insee.

Résumé

Durant l'année 2006, 3 191 enfants ont eu le statut de pupille de l'Etat à un moment donné. Durant cette période, il y a eu 921 admissions de nouveaux pupilles et 825 enfants ont quitté ce statut. Au 31 décembre 2006, les pupilles étaient au nombre de 2 366.

Les résultats de l'enquête sur les pupilles de l'Etat de l'année 2006 sont présentés en trois parties. Tout d'abord l'analyse des enfants ayant le statut de pupille au 31 décembre 2006, pour avoir une étude en termes de stock à une date donnée. Leur nombre, caractéristiques ainsi que l'évolution temporelle avec les années précédentes sont présentés.

Ces mouvements sont ensuite analysés par le biais de l'étude des entrées et sorties : enfants devenus pupilles de l'Etat en 2006 et enfants ayant quitté ce statut durant l'année, ainsi que par l'étude des placements en vue d'adoption.

Enfin, des investigations complémentaires sont effectuées concernant les nouveaux pupilles de l'Etat (naissances avec demande de secret et enfants trouvés), leur tutelle (fonctionnement des conseils de famille) et les possibilités d'adoption par département (demandes d'agrément).